

K

ANNEXES





INDEX DES ANNEXES

Annexe 1	Extrait K-bis de la société
Annexe 2	Acte de propriété du terrain
Annexe 3	Etude GRTGaz
Annexe 4	Courier de la mairie de remennecourt
Annexe 5	Attestation de formation et contrats de maintenance
Annexe 6	Etude géotechnique G1
Annexe 7	Calcul D9/D9A et dimensionnement du bassin de gestion des eaux pluviales
Annexe 8	Avis de la DRAC



ANNEXE 1 **EXTRAIT K-BIS DE LA SOCIETE**

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 17 décembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	922 010 517 R.C.S. Bar le Duc
<i>Date d'immatriculation</i>	17/12/2022
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Métha de REMENNECOURT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	15 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	6 Route De Sermaize 55800 Remennecourt
<i>Activités principales</i>	Vente et production d'énergie par tout procédé notamment de méthanisation, commercialisation des digestats et autres matières résiduelles, les prestations de séchage et de chauffage.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 17/12/2121
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2023

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	JANIN Olivier Maurice
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/12/1962 à Châlons-en-Champagne (51)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	24 Rue Jules Simon 37000 Tours

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	VIGNERON Emmanuel Bernard Michel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/07/1967 à Châlons-en-Champagne (51)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	27 Boulevard de Champagne 51150 Juvigny

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	BAILLY Rémy André Bruno
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 27/08/1991 à Paris 9ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	20 Grande Rue 51340 Sogny-en-l'Angle

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	6 Route De Sermaize 55800 Remennecourt
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Méthanisation
<i>Date de commencement d'activité</i>	25/11/2022
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffes du Tribunal de Commerce de Bar le Duc

5 Rue François de Guise
CS 20950
55014 BAR-LE-DUC Cedex

N° de gestion 2022B00389

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



ANNEXE 2 **ACTE DE PROPRIETE DU TERRAIN**

101728701

AL/SM/

INFORMATION PREALABLE

Les parties ci-après nommées, devant conclure entre elles un avant-contrat portant sur la vente d'un bien immobilier, ont requis le notaire soussigné d'établir un acte simplement sous signatures privées. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes que la forme sous signature privée du présent avant contrat ne leur permettra pas en toute hypothèse de le faire publier au service de la publicité foncière.

En conséquence, si l'une des parties refuse ou est devenue incapable de réaliser ou de réitérer la convention par acte authentique, l'autre partie ne pourra pas faire inscrire les présentes directement au fichier immobilier afin de conserver son droit et de le rendre opposable aux tiers, préalablement à toute décision de justice.

Les parties averties de cette situation déclarent néanmoins persister dans la conclusion entre elles d'un acte sous signatures privées.

Par suite, en cas de refus ou d'incapacité de l'une des parties, un procès-verbal authentique avec l'acte sous signatures privées pour annexe pourra, à la requête de l'autre partie, être dressé afin de constater cette défaillance, sans pour autant conférer une authenticité à l'acte ainsi annexé.

Ce procès-verbal pouvant alors être publié au fichier immobilier dans l'attente d'une décision judiciaire.

COMPROMIS DE VENTE

VENDEUR

Monsieur Jean-Luc **ROUSSEL**, retraité, époux de Madame Anne Monique Catherine **MILLER**, demeurant à REMENNECOURT (55800) Ferme de Grand Pré.

Né à BAR-LE-DUC (55000) le 17 mai 1951.

Marié à la mairie de REMENNECOURT (55800) le 13 octobre 1979 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Michel RAFFAITIN, notaire à REVIGNY SUR ORNAIN, le 13 octobre 1979.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Eric Yvan Marcel **ROUSSEL**, exploitant agricole, demeurant à CAMPAGNE (24260) 222 Chemin du Puits Cabans.

JLR
ER
EW

Né à BAR-LE-DUC (55000) le 11 mars 1955.
 Divorcé de Madame Martine **GILLET** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de BAR-LE-DUC (55000) le 15 avril 2014, et non remarié.
 Non lié par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

La Société dénommée **Métha de REMENNECOURT**, Société par actions simplifiée au capital de 15000 €, dont le siège est à REMENNECOURT (55800), 6 Route de Sermaize, identifiée au SIREN sous le numéro 92210517 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAR-LE-DUC.

QUOTITES ACQUISES

La société dénommée Métha de REMENNECOURT acquiert la pleine propriété.

SOLIDARITE

En cas de pluralité de **VENDEUR** et/ou d'**ACQUEREUR**, les parties contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre elles, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées :
 - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
 - Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.
 - Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquiescer prévue par l'article 225-26 du Code pénal.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales par aucune demande en nullité ou dissolution.

er
 JLR EV

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Jean-Luc ROUSSEL est présent à l'acte.

- Monsieur Eric ROUSSEL est présent à l'acte.

- La Société dénommée Métha de REMENNECOURT est représentée à l'acte par *Mr Emmanuel Vigneron en vertu d'une délibération en date du 22 décembre 2022.*

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend en pleine propriété, sous réserve de l'accomplissement des conditions stipulées aux présentes, à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN**DESIGNATION**

A REMENNECOURT (MEUSE) 55800 La Grande Pièce,

~~Environ~~ 4 hectares 11 ares à prendre dans une plus grande parcelle *avec ann*

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	76	LA GRANDE PIECE	13 ha 56 a 40 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est joint.

+ sur le chemin de Remenecourt à Containon

*ER
JLR
EV*

*ER
JLR
EV*

Division cadastrale à effectuer

Il est ici précisé que la parcelle ci-dessus cadastrée section B n°76 est d'une contenance totale de treize hectares cinquante-six ares quarante centiares (13ha 56a 40ca) de laquelle sera distraite la contenance vendue et ce au moyen d'un document modificatif du parcellaire à établir aux frais du **VENDEUR** par tout géomètre-expert de son choix et qui sera visé dans l'acte constatant la réalisation authentique de la vente.

Cette division s'effectuera conformément au plan établi et approuvé par les parties, lequel est annexé.

de l'acquiescence
eR
JLR EV

USAGE DU BIEN

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est actuellement à usage rural.

L'**ACQUEREUR** déclare qu'il entend l'utiliser à usage de construction d'une usine de méthanisation.

EFFET RELATIF

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître RENOUD, notaire à SERMAIZE LES BAINS le 18 mars 2011 publié au service de la publicité foncière de BAR-LE-DUC 1, le 25 mars 2011 volume 2011P, numéro 633.

Partage suivant acte reçu par Maître RENOUD, notaire à SERMAIZE LES BAINS le 18 mai 2012 publié au service de la publicité foncière de BAR-LE-DUC 1, le 29 mai 2012 volume 2012P, numéro 1087.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** sera propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la réalisation de la vente par acte authentique.

Il en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter du même jour, étant ici précisé que le bien est actuellement loué comme il est dit ci-après

En conséquence les présentes seront soumises à la condition suspensive de non exercice par le preneur de son droit de préemption et de la résiliation sans indemnité du bail en cours.

PRIX

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de **TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR)**

PAIEMENT DU PRIX

Ce prix sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Les parties soumettent formellement la réalisation des présentes et le transfert de la propriété, au paiement, par l'**ACQUEREUR**, au plus tard au moment de l'acte authentique de vente, de l'intégralité du prix payable comptant et des frais de réalisation.

Pour être libératoire, tout paiement devra intervenir par virement préalable, et être reçu au plus tard le jour de la signature, à l'ordre du notaire chargé de rédiger l'acte de vente.

REPARTITION DU PRIX ENTRE LES COINDIVISAIRES

Le prix de vente sera réparti après apurement des créances dans les proportions suivantes entre chacun des **VENDEURS** coindivisaires : chacun pour la moitié indivise

eR
JLR EV

VERSEMENTS DIRECTS

L'**ACQUEREUR** est informé que tout versement effectué directement par lui au **VENDEUR**, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, s'effectuera à ses risques.

NEGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

Le financement de l'acquisition, compte tenu de ce qui précède, s'établit comme suit :

Prix de vente :		
TROIS CENT MILLE EUROS		300.000,00 EUR
Il y a lieu d'ajouter les sommes suivantes :		
- la provision sur frais de l'acte de vente :		
VINGT-DEUX MILLE CENT EUROS.		22.100,00 EUR
- les honoraires ou émoluments de négociation s'il y a lieu :		néant
- la provision sur frais du prêt envisagé :		mémoire

A ce sujet il est indiqué que le montant de ces derniers frais ne pourra être déterminé qu'en fonction du régime du prêt et des garanties demandées par l'Etablissement Prêteur.

Le total s'établit à la somme de :

TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE CENT EUROS	322.100,00 EUR
--	----------------

REALISATION DU FINANCEMENT

L'**ACQUEREUR** déclare avoir l'intention de réaliser le financement de la somme ci-dessus indiquée de la manière suivante :

- au moyen d'un prêt bancaire à concurrence de :		
SIX MILLIONS D'EUROS		6.000.000,00 EUR

RESERVES ET CONDITIONS SUSPENSIVES

Les effets des présentes sont soumis à la levée des réserves et à l'accomplissement des conditions suspensives suivantes.

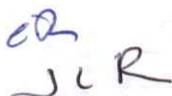
RESERVES

Réserve du droit de préemption

Les présentes seront notifiées à tous les titulaires d'un droit de préemption institué en vertu de l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme ou de tout autre Code.

L'exercice de ce droit par son titulaire obligera le **VENDEUR** aux mêmes charges et conditions convenues aux présentes.

Par cet exercice les présentes ne produiront pas leurs effets entre les parties et ce même en cas d'annulation de la préemption ou de renonciation ultérieure à l'exercice de ce droit de la part de son bénéficiaire.



Purge du droit de préemption du fermier en place

Le **BIEN** étant loué, par bail soumis au statut du fermage, le fermier en place, à savoir :

La Société dénommée **S.C.E.A. DE LA GARENNE**, Société civile d'Exploitation Agricole au capital de 26.100 €, dont le siège est à REMENNECOURT (55800), chez M. et Mme **ROUSSEL Eric**, identifiée au SIREN sous le numéro 342 622 750 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAR-LE-DUC, bénéficie d'un droit de préemption.

6 Route de Siermaiz

JLD
EV
R

Ce droit s'applique à tout preneur qui exerce depuis au moins trois ans la profession agricole et exploite par lui-même ou sa famille le **BIEN**.

Par ailleurs, il ne produit ses effets que dans le cas où ces bénéficiaires ne sont pas, au jour de leur réponse, propriétaires d'une parcelle représentant une superficie supérieure au seuil du schéma directeur régional des exploitations agricoles tel que visé à l'article L 312-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Cet exercice doit intervenir dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification, sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire, conformément aux dispositions de l'article L 412-5 du même Code, et ce sous peine de forclusion.

Par la communication de l'acceptation de l'offre, par son bénéficiaire faite par lettre recommandée avec accusé de réception au **VENDEUR**, les présentes ne produiront plus leurs effets entre les parties.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présentes sont soumises à l'accomplissement de conditions suspensives indiquées ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article 1304-6 du Code civil, à partir de cet accomplissement les obligations contractées produisent leurs effets.

La non réalisation d'une seule de ces conditions, pouvant être invoquée par les deux parties, entraîne la caducité des présentes, qui sont alors réputées n'avoir jamais existé.

Toute condition suspensive est réputée accomplie, lorsque sa réalisation est empêchée par la partie qui y avait intérêt.

La partie en faveur de laquelle est stipulée exclusivement une condition suspensive est libre d'y renoncer tant que celle-ci n'est pas accomplie ou n'a pas défailli. Dans ce cas, cette renonciation doit intervenir par courrier recommandé, électronique ou non, adressé au notaire qui la représente dans le délai prévu pour sa réalisation.

En toutes hypothèses, jusqu'à la réitération authentique des présentes, le **VENDEUR** conserve l'administration, les revenus et la gestion des risques portant sur le **BIEN**.

Conditions suspensives de droit commun

Les présentes sont soumises à l'accomplissement des conditions suspensives de droit commun stipulées en la faveur de l'**ACQUEREUR**, qui sera seul à pouvoir s'en prévaloir.

Les titres de propriété antérieurs, les pièces d'urbanisme ou autres, ne doivent pas révéler de servitudes, de charges, ni de vices non indiqués aux présentes pouvant grever l'immeuble et en diminuer sensiblement la valeur ou le rendre impropre à la destination que l'**ACQUEREUR** entend donner. Le **VENDEUR** devra

R EV JLD

justifier d'une origine de propriété régulière remontant à un titre translatif d'au moins trente ans.

L'état hypothécaire ne doit pas révéler de saisies ou d'inscriptions dont le solde des créances inscrites augmenté du coût des radiations à effectuer serait supérieur au prix disponible.

Conditions suspensives particulières

Obtention d'un permis de construire

Règles générales

La réalisation des présentes est soumise à l'obtention par l'**ACQUEREUR** d'un permis de construire avant le 31 janvier 2024 pour la réalisation sur le **BIEN** de l'opération suivante :

Construction d'une installation de méthanisation

Il est précisé que l'**ACQUEREUR** devra, pour se prévaloir de la présente condition suspensive, justifier auprès du **VENDEUR** du dépôt d'un dossier complet de demande de permis de construire correspondant exactement à l'opération envisagée et ce dans le délai de six mois à compter de ce jour, au moyen d'un récépissé délivré par l'autorité compétente.

Toute modification de l'opération envisagée devra recueillir l'accord du **VENDEUR**.

Il est indiqué en tant que de besoin à l'**ACQUEREUR** qu'il n'est pas possible d'obtenir un permis de construire n'ayant pour assiette qu'une partie de l'unité foncière, cela aboutirait à une parcellisation sans qu'aucun contrôle ne soit possible.

Au cas où l'**ACQUEREUR** ne respecterait pas son engagement, et ce, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, il sera réputé avoir renoncé à cette condition.

La présente condition vaut autorisation immédiate pour l'**ACQUEREUR** de déposer à ses frais la demande de permis de construire conformément aux dispositions d'urbanisme applicables.

La présente convention est consentie sous la condition que l'opération envisagée ne donne pas lieu à une surtaxe et que la nature du sous-sol ne comporte pas, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages, de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales (pieux, radiers, etc...), ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage), et ne révèle pas de pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagées.

Mise en œuvre

Dans la mesure d'un dépôt de la demande dans le délai sus-indiqué, il convient d'envisager les hypothèses suivantes, savoir :

- En cas d'absence de réponse de l'autorité administrative dans le délai d'instruction et en application de l'article L 424-2 du Code de l'urbanisme, le permis sera considéré comme accordé et la condition réalisée, dans la mesure où l'opération envisagée entre dans le champ d'application des autorisations pouvant être acquises tacitement (articles R 424-2 et R 424-3 du Code de l'urbanisme). L'obtention d'un permis tacite obligera l'**ACQUEREUR** à faire procéder à son affichage tel qu'indiqué ci-dessous.
- Si le permis est accordé, expressément ou tacitement, l'**ACQUEREUR** s'engage à faire procéder à son affichage sur le chantier sans délai, et à justifier du tout auprès du **VENDEUR**, étant précisé que seul l'affichage sur le terrain fait courir à l'égard des tiers le délai de recours contentieux et ce à compter du premier jour d'une période continue de deux mois de cet affichage. L'**ACQUEREUR** devra, en conséquence, faire constater à ses frais, par exploit d'huissier cet affichage à deux reprises : dans les cinq jours

paysi' des voies
de recours
ca
JLR

ca JLR EV

suivant la mise en place de l'affichage et dans les cinq jours suivant l'expiration du délai de recours des tiers.

Le délai de réalisation de la présente condition suspensive sera prorogé jusqu'à la purge du délai de recours contentieux, gracieux, hiérarchique ou du retrait administratif ainsi que celui du déféré préfectoral.

- Si ce permis fait l'objet d'un recours contentieux, gracieux ou hiérarchique dans les deux mois de son affichage et/ou d'un retrait pour illégalité dans les trois mois de sa délivrance, la condition suspensive sera réputée comme n'étant pas réalisée et les présentes comme caduques sauf si l'**ACQUEREUR** décidait de renoncer au bénéfice de la condition, faisant alors son affaire personnelle des recours.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prorogé de deux mois à compter du jour du rejet express ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ce qui aura pour effet de prolonger d'autant la condition suspensive.

- Si ce permis n'a pas fait l'objet ni d'un recours ni d'un retrait dans les délais sus-indiqués, la condition suspensive sera réputée comme étant réalisée.
- Le déféré préfectoral est recevable s'il est introduit dans un délai de deux mois courant à compter de la date d'obtention du permis de construire tacite ou de la date à laquelle la commune a transmis à la préfecture l'entier dossier de demande de permis de construire, si celle-ci est postérieure.

Si une démolition préalable est nécessaire à la réalisation de l'opération de construction, la demande du permis pourra porter à la fois sur la démolition et la construction. Le permis de construire autorisera dans ce cas la démolition.

Affichage du permis de construire

L'affichage sur le terrain du permis de construire est assuré par les soins du bénéficiaire du permis sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres.

Le panneau indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Il indique également, en fonction de la nature du projet :

- Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel.
- Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus.
- Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs.
- Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

Le panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier.

Autorisation

Les présentes sont soumises à la condition suspensive de la délivrance par l'autorité administrative compétente de toutes les autorisations, permis ou licences nécessaires à la construction de l'installation de méthanisation et des infrastructures et des raccordements nécessaires à l'exploitation.

*Le vendeur s'engage à garantir une conformité de
panneau de canalisation par permis de méthanisation
de se raccorder au gaz avec traversant la parcelle
cadastrale B n° 76 à Remouvaux*

✓ *JLR*

Condition suspensive d'obtention de prêt

Le compromis est également consenti sous la condition suspensive de l'obtention par l'**ACQUEREUR** d'un ou plusieurs prêts aux conditions suivantes :

- Organisme prêteur : Crédit Agricole, BPALC, Caisse d'Epargne.
- Montant maximum de la somme empruntée : SIX MILLIONS D'EUROS (6.000.000,00 EUR).
- Durée maximale de remboursement : 12 ans.
- Taux nominal d'intérêt maximum : 3,00 % l'an (hors assurances). *taux fixe*
- Garanties offertes : privilège de prêteur de deniers avec ou sans hypothèque conventionnelle complémentaire.

Toute demande non conforme aux stipulations contractuelles quant au montant emprunté, au taux, et à la durée de l'emprunt entraînera la réalisation fictive de la condition au sens du premier alinéa de l'article 1304-3 du Code civil.

I - Obligations de l'ACQUEREUR vis-à-vis du crédit sollicité

L'**ACQUEREUR** s'oblige à déposer ses demandes de prêts au plus tard dans le délai de huit jours du présent compromis et à justifier au **VENDEUR** de ce dépôt par tous moyens utiles : lettre ou attestation.

A défaut d'avoir apporté la justification dans le délai imparti le **VENDEUR** aura la faculté de demander à l'**ACQUEREUR** par lettre recommandée avec accusé de réception de lui justifier du dépôt du dossier de prêt.

Dans le cas où l'**ACQUEREUR** n'aurait pas apporté la justification requise dans un délai de huit jours de l'accusé de réception, le **VENDEUR** pourra se prévaloir de la résolution des présentes.

L'**ACQUEREUR** devra informer, sans retard le **VENDEUR** de tout événement provoquant la réalisation ou la défaillance de la condition suspensive.

II - Réalisation de la condition suspensive

La réalisation de cette condition suspensive résultera de la production d'une lettre d'accord du ou des établissements bancaires sollicités.

Cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard le *30 Septembre 2023*

L'**ACQUEREUR** devra justifier au **VENDEUR** de l'acceptation ou du refus de ce(s) prêt(s), par pli recommandé adressé au plus tard le dans les cinq (5) jours suivant l'expiration du délai ci-dessus.

En cas de défaut d'envoi dans le délai prévu de la lettre recommandée ci-dessus, le **VENDEUR** pourra mettre en demeure l'**ACQUEREUR**, avec toutes les conséquences y attachées, de lui produire une lettre d'accord.

L'**ACQUEREUR** déclare qu'il n'existe à ce jour, aucun obstacle de principe à l'obtention des financements qu'il envisage de solliciter.

Chapitre III (Crédit Immobilier) du Livre III du Code de la consommation

L'**ACQUEREUR** déclare que le compromis n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 313-1 du Code de la consommation

Concernant les démarches liées à l'obtention du financement, le rédacteur des présentes attire l'attention de l'**ACQUEREUR** sur le risque d'escroquerie au crédit, lorsque :

- Le prêt est proposé à des conditions très, voire trop, avantageuses : sommes prêtées élevées, taux d'intérêt très faible, durées de remboursement particulièrement longues.
- Les conditions d'octroi sont très souples : aucune condition de revenus ni aucune garantie ne sont généralement exigées, le délai de disponibilité des fonds est très court.

ou
JLR *EV*

- De l'argent est rapidement demandé, très souvent via un service de transfert d'argent international, pour couvrir de supposés frais (frais de dossier, d'assurance, d'authentification, de légalisation, frais administratifs, de transfert, de décaissement, etc.).
- L'établissement bancaire utilise des adresses de messagerie ou des sites aux noms rassurants, avec des noms commerciaux d'emprunt (les noms d'entreprises réelles ou proches de celles-ci peuvent être utilisés).

Il rappelle notamment :

- Qu'une entreprise qui accorde un crédit doit obligatoirement disposer d'un agrément. Avant de répondre à toute proposition commerciale et en cas de doute, il est conseillé de consulter le registre des agents financiers agréés (entreprises françaises et étrangères, autorisées à exercer des activités financières en France). La proposition peut aussi émaner d'un intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement. Pour vérifier si l'intermédiaire est bien autorisé à exercer son activité en France, il convient de se référer au site internet de l'ORIAS, organisme chargé de tenir le registre des intermédiaires. Si l'entreprise ou la personne qui propose un crédit ne figure pas sur l'un de ces deux registres, il est conseillé de ne pas répondre à la proposition commerciale.
- Qu'en cas de doute, il convient de ne pas communiquer ses coordonnées et données personnelles, de ne fournir aucun document personnel (pièce d'identité, bulletin de salaire, justificatif de domicile, relevé d'identité bancaire (RIB), etc.), et de ne jamais verser aucune somme d'argent pour l'obtention d'un prêt ou le déblocage des fonds.
- Qu'il est interdit à toute personne physique ou morale qui apporte son concours, à quelque titre que ce soit, à l'obtention d'un prêt d'argent, de percevoir une somme d'argent avant le versement effectif des fonds prêtés.

Concernant l'assurance emprunteur, la rédaction des présentes attire l'attention de l'**ACQUEREUR** sur le fait qu'elle peut être souscrite auprès de l'établissement prêteur dans le cadre d'un contrat dit "de groupe", ou auprès d'un organisme d'assurance externe qu'il aura choisi en vertu de la loi numéro 2022-270 du 28 Février 2022. Cette loi prévoit en outre diverses dispositions pouvant dispenser du questionnaire médical et abaisse le délai de mise en œuvre du "droit à l'oubli" relatif à diverses pathologies référencées, tout en étendant son bénéfice.

STIPULATION DE PENALITE

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes seraient remplies, et dans l'hypothèse où l'une des PARTIES ne régulariserait pas l'acte authentique ne satisfaisant pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devra verser à l'autre partie la somme de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 EUR) à titre de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil.

Le juge peut modérer ou augmenter la pénalité convenue si elle est manifestement excessive ou dérisoire, il peut également la diminuer si l'engagement a été exécuté en partie.

Sauf inexécution définitive, la peine n'est encourue que lorsque le débiteur est mis en demeure.

La présente stipulation de pénalité ne peut priver, dans la même hypothèse, chacune des PARTIES de la possibilité de poursuivre l'autre en exécution de la vente.

ABSENCE DE DEPOT DE GARANTIE

De convention expresse arrêtée entre les parties dès avant ce jour, et contrairement aux usages les mieux établis et aux conseils donnés aux parties, il n'est et ne sera pas versé de dépôt de garantie.

Condition particulière

L'acquéreur s'engage à remettre au vendeur un pacte de préférence pendant un délai de cinquante ans en cas de vente à prix équivalent.

ca JLR

ca JLR

Il est rappelé que le dépôt de garantie a vocation à assurer au **VENDEUR** une garantie de solvabilité tant pour la réalisation des présentes que pour l'application de la stipulation de pénalité en cas de leur non réalisation par la faute de l'**ACQUEREUR**.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICION

Le **VENDEUR** garantira l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'obligera, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profitera ou supportera les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

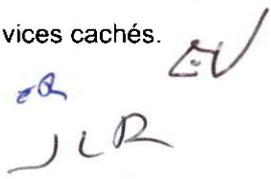
ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prendra le **BIEN** dans l'état où il se trouve à ce jour, tel qu'il l'a vu et visité, le **VENDEUR** s'interdisant formellement d'y apporter des modifications matérielles ou juridiques.

Il déclare que la désignation du **BIEN** figurant aux présentes correspond à ce qu'il a pu constater lors de ses visites.

Il n'aura aucun recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.



 Handwritten initials 'JR' and a signature 'EW' are present below the list.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPOTS ET TAXES

Impôts locaux

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** sera redevable à compter du jour de la signature de l'acte authentique des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, seront réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année de la constatation de la réalisation des présentes.

L'**ACQUEREUR** règlera au **VENDEUR**, le jour de la réitération authentique des présentes, les proratas de taxes foncières et le cas échéant, de taxes d'enlèvement des ordures ménagères, déterminés par convention entre les **PARTIES** sur le montant de la dernière imposition.

Ce règlement sera définitif entre les **PARTIES**, éteignant toute créance ou dette l'une vis-à-vis de l'autre à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle des taxes foncières pour l'année en cours.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, fera son affaire personnelle, de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurance souscrites par le **VENDEUR**, et ce conformément aux dispositions de l'article L 121-10 du Code des assurances.

CONTRAT D’AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION**ABSENCE D’OPERATION DE CONSTRUCTION OU DE RENOVATION DEPUIS DIX ANS**

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance :

- aucune construction ou rénovation n'a été effectuée dans les dix dernières années,
- aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé dans ce délai.

DIAGNOSTICS**DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX****Etat des risques**

Un état des risques est joint.

L'**ACQUEREUR** déclare que ledit état lui a été remis le 4 janvier 2023, lors de la signature de l'avant-contrat de vente.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 123-23 du Code de l'environnement.

Document d’information

Le document d'information prescrit par l'article L 125-7 du Code de l'environnement et établi par le propriétaire le 4 janvier 2023 pour le **BIEN** objet des présentes, est joint aux présentes.

Ce document mentionne, conformément aux dispositions de l'article R 125-26 du même Code, relativement aux secteurs d'information sur les sols :

- le dernier arrêté pris par le préfet en application de l'article R 125-45 ou de l'article R 125-47,
- les informations mises à disposition dans le système d'information géographique prévu à l'article R 125-45,
- les dispositions de l'article L 556-2 du Code de l'environnement.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

L'immeuble est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée

sa JCR G

et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.

- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce l'immeuble se trouve dans une zone aléa moyen.
Une copie de la cartographie est jointe.

INFORMATION DE L'ACQUEREUR SUR LES ANOMALIES REVELEES PAR LES DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES

L'**ACQUEREUR** déclare ici avoir pris connaissance, préalablement à la signature, des anomalies révélées par les diagnostics techniques immobiliers obligatoires dont les rapports sont joints.

L'**ACQUEREUR** déclare avoir été informé, préalablement à la signature des présentes, notamment :

- des conséquences de ces anomalies au regard du contrat d'assurance qui sera souscrit pour la couverture de l'immeuble en question,
- de la nécessité, soit de faire effectuer par un professionnel compétent les travaux permettant de remédier à ces anomalies, soit de faire état auprès de la compagnie d'assurance qui assurera le bien, du contenu et des conclusions desdits diagnostics,
- qu'à défaut d'avoir, dans les formes et délais légaux, avisé la compagnie d'assurance préalablement à la signature du contrat d'assurance, il pourrait être fait application de l'article L.113-8 du Code des assurances ci-dessous reproduit, cet article prévoyant la nullité du contrat d'assurance en cas de sinistre.

Et qu'en conséquence, l'**ACQUEREUR** pourrait perdre tout droit à garantie et toute indemnité en cas de sinistre même sans lien avec les anomalies en question.

Reproduction de l'article L113-8 du Code des assurances :

"Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie."

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).

Une copie de ces consultations est jointe.

ca
JLR *EV*

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

- Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

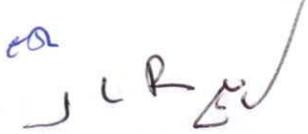
"Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance :
 - l'activité exercée dans l'immeuble n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;

ca


- l'immeuble n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ;
 - il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
 - il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;
 - il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de " détenteur ", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;
 - qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

NOUVEAUX ETATS – CONSTATS - DIAGNOSTICS

Si, avant la réitération des présentes, de nouvelles législations protectrices de l'**ACQUEREUR** venaient à entrer en application, le **VENDEUR** s'engage, à ses seuls frais, à fournir à l'**ACQUEREUR** les diagnostics, constats et états nécessaires le jour de la vente.

REITERATION AUTHENTIQUE

En cas de réalisation des conditions suspensives stipulées au compromis, la signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard le 28 février 2024 par le ministère de Maître **Arnaud LEFEVRE** notaire à **VITRY LE FRANCOIS (51300) 28 rue Aristide Briand** moyennant le versement du prix stipulé payable comptant et des frais par virement.

L'attention de l'**ACQUEREUR** est particulièrement attirée sur les points suivants :

- l'obligation de paiement par virement et non par chèque même s'il est de banque résulte des dispositions de l'article L 112-6-1 du Code monétaire et financier ;
- il lui sera imposé de fournir une attestation émanant de la banque qui aura émis le virement et justifiant de l'origine des fonds sauf si ces fonds résultent d'un ou plusieurs prêts constatés dans l'acte authentique de vente ou dans un acte authentique séparé.

Il est précisé que les conditions suspensives devront être levées dans le délai de réalisation des présentes sauf à tenir compte de délais et procédures spécifiques convenus entre les parties.

Ce délai sera automatiquement prorogé jusqu'à réception des pièces administratives nécessaires à la perfection de l'acte authentique, et sans que la liste qui suit soit limitative : renonciation expresse ou tacite à un droit de préemption, notes d'urbanisme, certificats d'urbanisme, arrêtés d'alignement, état hypothécaire en cours de validité, cadastre modèle "1", répertoire civil.

En toute hypothèse, cette prorogation ne pourra excéder le 15 mai 2024

Handwritten signature: JLR

La date d'expiration de ce délai, ou de sa prorogation n'est pas extinctive mais constitutive du point de départ de la période à partir de laquelle l'une des parties pourra obliger l'autre à s'exécuter.

En conséquence, si l'une des parties vient à refuser de signer l'acte authentique de vente, l'autre pourra saisir le Tribunal compétent dans le délai d'un mois de la constatation de refus (mise en demeure non suivie d'effet, procès-verbal de non-comparution...) afin de faire constater la vente par décision de Justice, la partie défaillante supportant les frais de justice, nonobstant la mise en œuvre de la stipulation de pénalité stipulée aux présentes.

Si le défaut de réitération à la date prévue de réalisation dûment constaté provient de la défaillance de l'**ACQUEREUR**, le **VENDEUR** pourra toujours renoncer à poursuivre l'exécution de la vente en informant l'**ACQUEREUR** de sa renonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, ce dernier faisant foi, ou par exploit d'huissier. Les parties seront alors libérées de plein droit de tout engagement sauf à tenir compte de la responsabilité de l'**ACQUEREUR** par la faute duquel le contrat n'a pu être exécuté, avec les conséquences financières y attachées notamment la mise en œuvre de la stipulation de pénalité, et de dommages-intérêts si le **VENDEUR** subit un préjudice direct distinct de celui couvert par la clause.

INTERDICTION D'ALIENER ET D'HYPOTHEQUER – CONSTITUTION DE CHARGE

Pendant toute la durée des présentes, le **VENDEUR** s'interdit de conférer à quiconque des droits réels, personnels, ou des charges mêmes temporaires sur le ou les biens objet des présentes, de consentir un bail même précaire, une prorogation de bail, une mise à disposition, comme aussi d'apporter des modifications ou de se rendre coupable de négligences susceptibles d'altérer l'état ou de causer une dépréciation du ou des biens.

Il en ira de même si la charge ou la cause de la dépréciation n'était pas le fait direct du **VENDEUR**.

Le non-respect de cette obligation entraînera l'extinction des présentes.

Le **VENDEUR** atteste ne pas avoir précédemment conclu un avant-contrat en cours de validité sur le **BIEN**.

ABSENCE DE FACULTE DE SUBSTITUTION

Il est toutefois convenu que la réalisation par acte authentique ne pourra avoir lieu qu'au profit de l'**ACQUEREUR**. Aucune substitution ne pourra avoir lieu au profit de qui que ce soit.

FISCALITE

REGIME FISCAL DE LA VENTE

Le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** indiquent ne pas agir aux présentes en qualité d'assujettis en tant que tels à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 du Code général des impôts.

Les présentes seront soumises au tarif de droit commun en matière immobilière tel que prévu par l'article 1594D du Code général des impôts.

PLUS-VALUE

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître RENOUD, notaire à SERMAIZE LES BAINS le 18 mars 2011 pour une valeur de trois cent soixante-sept mille cinq cent dix-huit euros (367.518,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de BAR-LE-DUC 1, le 25 mars 2011 volume 2011P, numéro 633.

Handwritten signatures and initials in blue ink.

Partage suivant acte reçu par Maître RENOUD, notaire à SERMAIZE LES BAINS le 18 mai 2012 pour une valeur de trois cent soixante-sept mille cinq cent dix-huit euros (367.518,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de BAR-LE-DUC 1, le 29 mai 2012 volume 2012P, numéro 1087.

La vente, si elle se réalise, génèrera un impôt sur la plus-value qui sera prélevé sur le disponible du prix lors de la publication de celle-ci au service de la publicité foncière, montant porté à la connaissance du **VENDEUR** qui le reconnaît.

Monsieur Eric ROUSSEL

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître RENOUD, notaire à SERMAIZE LES BAINS le 18 mars 2011 pour une valeur de trois cent soixante-sept mille cinq cent dix-huit euros (367.518,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de BAR-LE-DUC 1, le 25 mars 2011 volume 2011P, numéro 633.

Partage suivant acte reçu par Maître RENOUD, notaire à SERMAIZE LES BAINS le 18 mai 2012 pour une valeur de trois cent soixante-sept mille cinq cent dix-huit euros (367.518,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de BAR-LE-DUC 1, le 29 mai 2012 volume 2012P, numéro 1087.

La vente, si elle se réalise, génèrera un impôt sur la plus-value qui sera prélevé sur le disponible du prix lors de la publication de celle-ci au service de la publicité foncière, montant porté à la connaissance du **VENDEUR** qui le reconnaît

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse susvisée, et s'engage à signaler au centre tout changement d'adresse.

Quant au centre des finances publiques du **VENDEUR** :

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL dépend actuellement du centre des finances publiques de BAR LE DUC CEDEX - AVE DU 94EME RI BOITE POSTALE 40611 - 55013 BAR LE DUC CEDEX.

Monsieur Eric ROUSSEL dépend actuellement du centre des finances publiques de SARLAT-LA-CANEDA - 26 Avenue de Belves- 24205 SARLAT-LA-CANEDA.

OBLIGATION DECLARATIVE

Le montant net imposable de la plus-value immobilière visée aux articles 150 U à 150 UD du Code général des impôts doit être porté dans la déclaration de revenus numéro 2042.

Tout manquement à cette obligation déclarative donne lieu à l'application d'une amende égale à 5 % des sommes non déclarées, sans que l'amende encourue puisse être inférieure à 150 euros ni supérieure à 1.500 euros.

FRAIS

L'**ACQUEREUR** paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique à régulariser et de ses suites.

Le **VENDEUR** supportera les frais des diagnostics, constats et états obligatoires, de fourniture de titres, procuration.

JLR. EV

En cas de non-réalisation de la vente, le coût des formalités préalables effectuées ainsi que les honoraires liés au travail du rédacteur pour établir le présent acte, honoraires estimés conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L 444-1 du Code de commerce, à la somme toutes taxes comprises de QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR), seront supportés :

- par le **VENDEUR** si les droits réels révélés sur le **BIEN** empêchaient la réalisation de la vente ;
- par l'**ACQUEREUR** dans tous les autres cas sauf s'il venait à exercer son droit de rétractation dans la mesure où il en bénéficie ou en cas de non-réalisation de la condition suspensive d'obtention d'un prêt.

SINISTRE PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DU COMPROMIS

Si un sinistre quelconque frappait le **BIEN** durant la durée de validité des présentes, les parties conviennent que l'**ACQUEREUR** aura la faculté :

- Soit de renoncer purement et simplement à la vente et de se voir immédiatement remboursé de toute somme avancée par lui le cas échéant.
- Soit de maintenir l'acquisition du **BIEN** alors sinistré totalement ou partiellement et de se voir attribuer les indemnités susceptibles d'être versées par la ou les compagnies d'assurances concernées, sans limitation de ces indemnités fussent-elles supérieures au prix convenu aux présentes. Le **VENDEUR** entend que dans cette hypothèse l'**ACQUEREUR** soit purement subrogé dans tous ses droits à l'égard desdites compagnies d'assurances.

Il est précisé que l'existence des présentes ne pourrait être remise en cause que par un sinistre de nature à rendre le **BIEN** inhabitable ou impropre à son exploitation.

Le **VENDEUR** indique que le **BIEN** est assuré et qu'il est à jour du paiement des primes et qu'il n'existe aucun contentieux en cours entre lui et la compagnie assurant le **BIEN**.

PRISE EN COMPTE D'UN EVENEMENT SANITAIRE

Les parties attestent être instruites de l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les délais d'exécution d'un contrat.

Si une telle crise venait à se reproduire pendant le délai de réalisation des présentes, et que des dispositions d'origine légale ou réglementaire prises en conséquence reportaient les délais d'instruction de certains documents nécessaires à la perfection des présentes, ce délai de réalisation serait automatiquement prorogé d'un temps égal, aucun acte instrumentaire de prorogation n'étant alors nécessaire entre les parties.

REPRISE D'ENGAGEMENT PAR LES AYANTS DROIT DU VENDEUR

Au cas de décès du **VENDEUR** s'il s'agit d'une personne physique, ou de dissolution volontaire dudit **VENDEUR** s'il s'agit d'une personne morale, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, ses ayants droit, fussent-ils des personnes protégées, seront tenus à la réalisation des présentes dans les mêmes conditions que leur auteur.

En cas de pluralité de vendeurs personnes physiques, cette clause s'appliquera indifféremment en cas de décès d'un seul ou de tous les vendeurs.

Toutefois, en cas de décès du **VENDEUR** et en présence d'ayant droit absent ou disparu ou d'une dévolution incomplète nécessitant le recours à un cabinet de généalogie, l'**ACQUEREUR** pourra demander à être dégagé des présentes en raison du risque d'allongement du délai de leur réalisation par suite de la survenance de cet événement.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page.

CONDITION DE SURVIE DE L'ACQUEREUR

Au cas de décès de l'**ACQUEREUR** s'il s'agit d'une personne physique et si bon semble à ses ayants droit, ou de dissolution judiciaire dudit **ACQUEREUR** s'il s'agit d'une personne morale, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, les présentes seront caduques.

En cas de pluralité d'acquéreurs personnes physiques, cette clause s'appliquera indifféremment en cas de décès d'un seul ou de tous les acquéreurs.

REDACTION DE L'ACTE DE VENTE

Le rédacteur de l'acte authentique de vente sera l'Office Notarial de VITRY LE FRANCOIS (51300) 28 rue Aristide Briand.

REQUISITION

Les parties donnent pouvoir à tout collaborateur de l'office notarial chargé d'établir l'acte de vente pour effectuer les formalités préalables telles que notamment les demandes d'état civil, d'extrait K bis, de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire, de purge de droit de préférence, de préemption, ainsi que pour signer les pièces nécessaires à ces demandes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes, les parties élisent domicile en l'office notarial du notaire chargé de recevoir l'acte authentique.

CORRESPONDANCE

En suite des présentes, la correspondance, auprès de chacune des parties, s'effectuera à leur adresse ou siège respectif indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu et qu'ils sont informés des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Les conditions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables.

En conséquence, l'**ACQUEREUR** ne bénéficie pas de la faculté de rétractation.

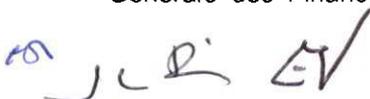
MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les



instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : etude.lepage-lefevre@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DISJONCTION DES PIÈCES JOINTES

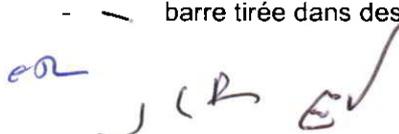
Les parties conviennent que les pièces jointes au présent acte sous signature privée pourront y être disjointes afin d'être annexées à l'acte authentique de vente.

FAIT à Remouvaux
Le 4 janvier 2023

En un seul exemplaire qui, à la réquisition des parties, reste en la garde et possession de Office Notarial 28 rue Aristide Briand à VITRY-LE-FRANCOIS (Marne), constitué pour cette tâche mandataire commun de ces parties, qui sera habilité à en délivrer des copies ou extraits aux parties ou à leurs conseils.

Les présentes comprenant :

- vingt-deux pages
- 5 renvois approuvés
- 1 barre tirée dans des blancs

Handwritten signatures and initials:


- / ligne entière rayée
- / chiffre rayé nul
- 9 mots nuls

12. JCR EV ✓



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

1017287 /AL
/SM /

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____
Adresse de l'immeuble _____ code postal ou Insee _____ commune _____
La Grande Pièce 55800 REMENNECOURT

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé ¹ oui non
date _____
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N
prescrit anticipé approuvé ¹ oui non
date _____
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé ³ oui non
date _____
- ³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à
effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| zone 1 <input checked="" type="checkbox"/> | zone 2 <input type="checkbox"/> | zone 3 <input type="checkbox"/> | zone 4 <input type="checkbox"/> | zone 5 <input type="checkbox"/> |
| très faible | faible | modérée | moyenne | forte |

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*
*catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur / bailleur

date / Lieu

acquéreur / locataire

ROUSSEL Jean-Luc
ROUSSEL Eric

8 janvier 2023 / Vitry-le-François

Romaincourt

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr

Synthèse Géorisques

Date de réalisation : 3 janvier 2023

RÉFÉRENCES DU BIEN

Adresse du bien :
55800 Remennecourt

Coordonnées géographiques du point (sur lequel se fonde l'analyse) :

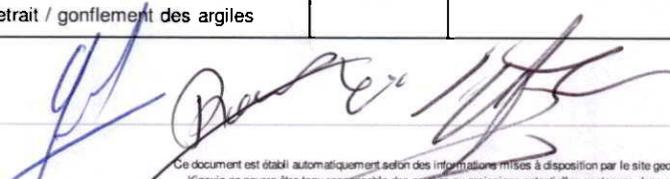
Longitude : 4.9263416294171

Latitude : 48.801683540719



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Risques	Concerné	Détails	
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire	Non	-	
 Mouvement de terrain	Non	-	
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	
	ICPE : Installations industrielles	Non	
 Cavités souterraines	Non	-	
 Canalisation TMD	Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.	
 Radon	Non	-	
 Séisme	Non	-	
 Retrait / gonflement des argiles	Oui	Le bien se situe dans une zone d'aléa Moyen.	



SAS METHA de REMENNECOURT

6 Route de Sermaize

55800 REMENNECOURT

A REMENNECOURT le 22 décembre 2022,

Nous procédons à une délibération entre actionnaires pour valider :

- La promesse d'achat du terrain au lieu-dit la GARENNE à REMENNECOURT d'une contenance maxi de 4ha 11 ares pour la somme de 300 000 €,
- La délégation à Messieurs les actionnaires Rémy BAILLY demeurant à SOGNY en l'ANGLE ou à Monsieur Emmanuel VIGNERON demeurant à JUVIGNY pour signer la promesse d'achat auprès des conjoints ROUSSEL, ceci le 04 janvier 2023 à 18h00 chez Monsieur Jean Luc ROUSSEL à REMENNECOURT.

L'assemblée des actionnaires donne son accord à l'unanimité.

Fait à REMENNECOURT le 22 décembre 2022



Bertrand JANIN

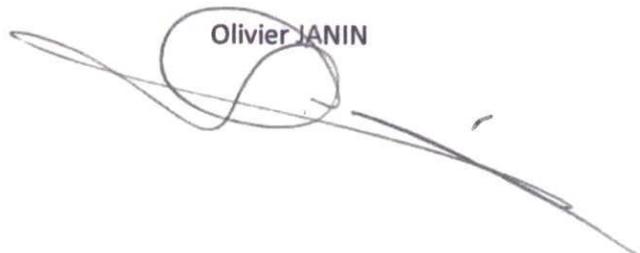


Rémy BAILLY

Emmanuel VIGNERON

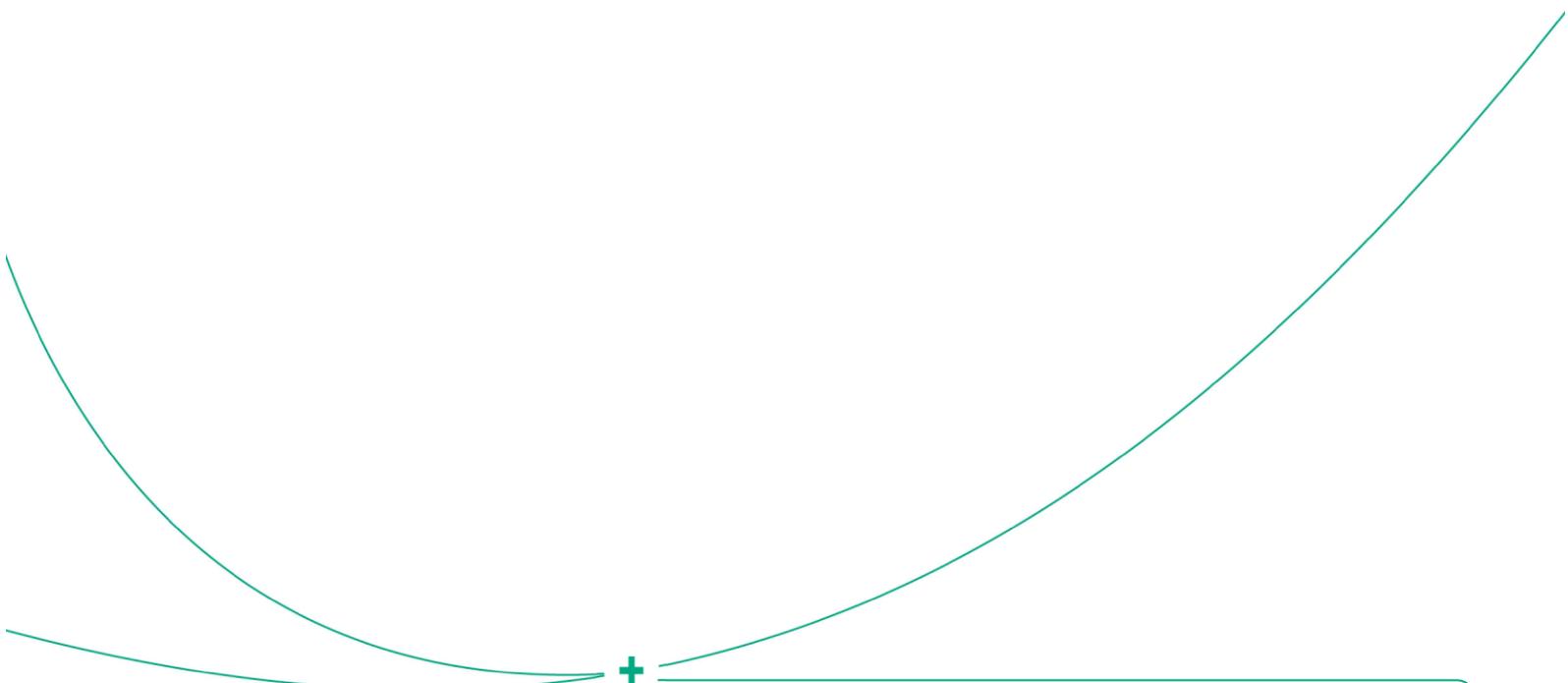


Olivier JANIN





ANNEXE 3 **ETUDE GRTGAZ**



RAPPORT DE FAISABILITE



RÉFÉRENCE : TNE.DELA.REME.REF.02
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE
SITE : REMENNECOURT (55)



SOMMAIRE

SYNTHESE	4
OBJET	4
RAPPEL DE VOTRE BESOIN	5
LE RACCORDEMENT DE VOS INSTALLATIONS AU RESEAU	6
1. LE BRANCHEMENT	6
1.1. LE DESCRIPTIF DU TRACÉ ÉTUDIÉ POUR LE BRANCHEMENT	6
1.2. LES CARACTÉRISTIQUES DU BRANCHEMENT	6
1.2.1. <i>Branchement amont du Poste d'injection</i>	6
1.2.2. <i>Branchement aval du Poste d'injection</i>	7
1.3. RÉALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU BRANCHEMENT	7
2. LE POSTE D'INJECTION	8
2.1. LES CARACTÉRISTIQUES DU POSTE D'INJECTION	8
2.1.1. <i>Description générale de la solution</i>	8
2.1.2. <i>Fonctionnalités du Poste d'Injection</i>	8
2.2. LA RÉALISATION ET LA MAINTENANCE DU POSTE D'INJECTION	9
2.3. L'IMPLANTATION PRÉVISIONNELLE DU POSTE D'INJECTION	9
2.4. LE GÉNIE CIVIL DU POSTE D'INJECTION	10
2.4.1. <i>La réalisation du Génie Civil</i>	10
2.4.2. <i>La propriété du Génie Civil</i>	11
2.5. LES UTILITÉS	11
3. VERS LA CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF	12
3.1. L'ANALYSE PRÉALABLE	12
3.2. LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES DU RESSORT DE GRTGAZ	12
3.3. LES DÉMARCHES DU RESSORT DU CLIENT	12
4. LE PLANNING PRÉVISIONNEL	13
5. LES ESTIMATIONS DE PRIX	13
5.1. LA RÉALISATION DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT	14
5.2. L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT	15
6. L'IDENTIFICATION DES RISQUES DU PROJET	16
6.1. LES ÉVÉNEMENTS GÉNÉRIQUES À TOUS LES PROJETS DE RACCORDEMENT	16
6.2. LES RISQUES SPÉCIFIQUES AU PROJET IDENTIFIÉS À CE STADE	16
VOS CONDITIONS D'INJECTION	18
7. LES CARACTÉRISTIQUES DU BIOMÉTHANE DESTINÉ À ÊTRE INJECTÉ DANS LE RÉSEAU	18
7.1. LE CARACTÈRE NON DANGEREUX DES DÉCHETS DONT LE GAZ EST ISSU	18
7.2. LES CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES DU BIOMÉTHANE	18
8. MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES PHYSICO – CHIMIQUES DU BIOMÉTHANE ...	19
9. CONDITIONS D'INJECTION DU BIOMÉTHANE DESTINÉ À ÊTRE INJECTÉ DANS LE RÉSEAU	19

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	



9.1.	LA PRESSION DU BIOMÉTHANE	19
9.2.	LA TEMPÉRATURE DU BIOMÉTHANE	19
9.3.	LE DÉBIT DU BIOMÉTHANE.....	19
10.	LA DÉTERMINATION DES ÉNERGIES INJECTÉES	20
11.	RÉSERVATION DE CAPACITÉS.....	20
	DUREE DE VALIDITE DU RAPPORT DE FAISABILITE ET POURSUITE DU PROJET	21
12.	LA DURÉE DE VALIDITÉ	21
13.	L'ESTIMATION DU PRIX ET DE LA DURÉE DES ÉTUDES DE RACCORDEMENT.....	21
14.	LA SUITE DU PROJET ET VOS ENGAGEMENTS	21
	ANNEXES	23

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENNECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	



S Y N T H E S E

Un premier rapport d'étude de faisabilité de référence TNE.LAHA.REME.CEF.01 vous a été remis le 06/06/2019, au nom de la société SCEA de la Haie Le Meunier. Suite à votre demande du 11/04/2020, nous vous adressons une deuxième version de ce rapport, cette fois-ci au nom de la société SCEA de la GARENNE.

L'estimation de prix pour la réalisation des Ouvrages de Raccordement est de 346 800 € HT sous réserve de la non survenance des risques et événements listés et du respect de vos engagements.

L'arrêté du 10 janvier 2019 relatif au niveau de prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux de transport de gaz naturel des installations de production de biogaz, en application de l'article L. 452-1 du code de l'énergie définit le taux de réfaction applicable aux coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel.

Conformément à cet arrêté, le prix ci-dessus intègre une réfaction de 40% sur les coûts du branchement et du poste d'injection, dans la limite de 400 000 euros.

À ce stade du projet, la date prévisionnelle de Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement est le 18/11/2021 au plus tôt, sous réserve de la non survenance des risques et événements listés et du respect de vos engagements. Les essais et la phase de démarrage des installations du Client débiteront à cette date.

Le rapport de faisabilité est valable jusqu'au 30/06/2020.

Le prix et la durée des études de raccordement à mener pour poursuivre le projet sont respectivement estimés à 33 000 euros HT et 6 mois à dater de la signature de la convention d'études de raccordement, sous réserve d'un besoin suffisamment proche de celui étudié lors des études de faisabilité.

O B J E T

Vous projetez d'assurer l'exploitation d'une installation de production de Biométhane, définie ci-après, et souhaitez pouvoir injecter ce Biométhane dans le réseau de transport de GRTgaz.

Vous avez signé une convention d'études de faisabilité avec votre expression de besoin associée le 25/06/2019 référencée TNE.LAHA.REME.CEF.01, précisant les conditions dans lesquelles GRTgaz réalise les études de faisabilité du projet de raccordement de votre installation au Réseau.

Le présent rapport de faisabilité est le résultat des études de faisabilité qui ont été menées par GRTgaz. Il a pour objet de vous préciser la faisabilité des conditions :

- De raccordement physique de votre installation au Réseau ;
- D'injection du Biométhane produit à l'interface entre les Ouvrages de Raccordement et votre installation ;
- De poursuite du projet de raccordement de votre installation au Réseau.

Ce rapport de faisabilité ne constitue pas une proposition commerciale de la part de GRTgaz.

Les mots ou expressions figurant dans ce document avec une ou des majuscules ont la signification précisée à l'article 1 des Conditions Générales du Contrat de Raccordement et d'Injection disponible sur le site internet www.grtgaz.com, section Clients producteurs.

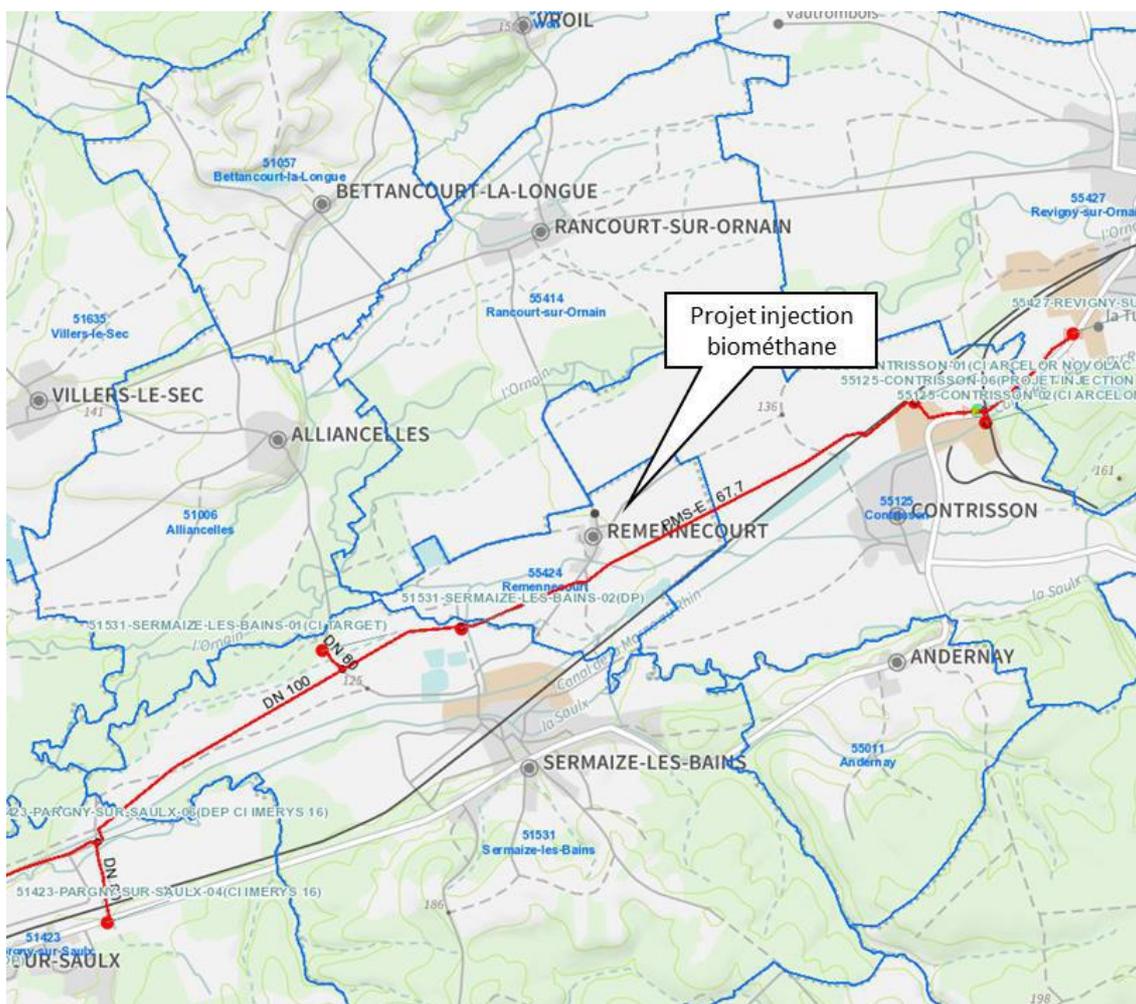
Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENECOURT (55)		Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020

RAPPEL DE VOTRE BESOIN

Vous prévoyez la construction d'une installation de production de biométhane sur le site de REMENNECOURT sur la parcelle agricole qui est votre propriété (Lat. : 48.802031294 ; Long. : 4.92182945), et souhaitez injecter un débit moyen de 210 m³(n)/h dans le Réseau dans un premier temps, puis 240 m³(n)/h à terme.

Les études de faisabilité ont été menées par GRTgaz sur la base de votre expression de besoin définie à l'ANNEXE 1 de la convention d'études de faisabilité conclue entre vous et GRTgaz.

Vous souhaitez disposer d'un raccordement au Réseau pour 2020 au plus tard pour la réalisation des essais de vos installations et une mise en service industrielle.



Plan de Situation du projet.

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENNECOURT (55)		Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020



LE RACCORDEMENT DE VOS INSTALLATIONS AU RESEAU

Afin de vous raccorder au Réseau pour y injecter du Biométhane, GRTgaz envisage de réaliser des Ouvrages de Raccordement comprenant :

- Un Branchement amont assurant la liaison entre votre installation et le Poste d'Injection, décrit au paragraphe 1.2.1 ;
- Un Poste d'Injection, décrit au paragraphe 2 ;
- Un Branchement aval assurant la liaison entre le Poste d'Injection et le Réseau, décrit au paragraphe 1.2.2.

GRTgaz sera propriétaire des Ouvrages de Raccordement.

1. Le Branchement

1.1. Le descriptif du tracé étudié pour le Branchement

Le tracé étudié pour le Branchement, et présenté dans ce rapport de faisabilité, est le résultat des études de faisabilité menées ou commanditées par GRTgaz.

Conformément à l'article 2 « Définitions » de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V et des articles R.554-41 et R.557-9-2 du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, la responsabilité de GRTgaz s'arrête à la soudure située en amont du raccord isolant et du robinet d'entrée du Poste d'Injection (ANNEXE 2).

Les canalisations de liaison entre les Ouvrages de Raccordement et vos installations seront à réaliser par vos soins sous le régime de la réglementation européenne 97/23/CE des « équipements sous pression » et de la section 9 du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement dont les détails d'application sont disponibles sur le site internet www.industrie.gouv.fr.

1.2. Les caractéristiques du Branchement

Le Branchement se décompose en 2 parties distinctes :

- Le **branchement amont** qui est la liaison entre vos installations et le Poste d'Injection
- Le **branchement aval** qui est la liaison entre le poste d'injection et le Réseau

1.2.1. Branchement amont du Poste d'injection

Dans le sens de circulation du fluide, le **branchement amont** sera équipé d'un raccord isolant et d'un robinet (appelé 17-HV-10, cf. : ANNEXE 2) permettant l'isolement du poste d'injection. La limite réglementaire entre vos installations et celles de GRTgaz se situe à la soudure de raccordement.

À ce stade du projet, le branchement amont envisagé possède les caractéristiques suivantes :

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENNECOURT (55)		Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020



Branchement <u>amont</u> du Poste d'Injection	
Diamètre nominal ou DN	DN50
Pression maximale de service ou PMS	67,7 bars relatifs
Longueur	15 m environ
Départ du Branchement amont	La soudure en DN50
Arrivée du Branchement amont	Le raccord isolant d'entrée du Poste d'Injection

Le robinet 17-HV-10 est enterré et sous protection cathodique à la charge de GRTgaz.

Au-delà de la longueur du **branchement amont**, le reste de la canalisation jusqu'à vos installations est à votre charge, tant pour sa construction que pour son exploitation.

1.2.2. Branchement aval du Poste d'injection

Un raccordement sur la canalisation de transport de GRTgaz la plus proche est retenu, soit, dans le cas de votre projet, une injection sur l'antenne en DN100 de PARGNY-SUR-SAULX-REVIGNY-SUR-ORNAIN.

Le tracé du branchement aval est représenté en pointillés jaunes sur la carte de l'implantation du poste disponible [ANNEXE 3](#).

À ce stade du projet, le **branchement aval** envisagé possède les caractéristiques suivantes :

Branchement <u>aval</u> du Poste d'Injection	
Diamètre nominal ou DN	DN80
Pression maximale de service ou PMS	67,7 bars relatifs
Longueur	40 m environ
Départ du Branchement aval	Bride de sortie du Poste d'Injection
Arrivée du Branchement aval	Raccordement sur le DN100

À la sortie du Poste d'Injection, la tuyauterie de biométhane sera enterrée jusqu'à son raccordement sur le réseau de transport GRTgaz existant, à savoir l'antenne de PARGNY-SUR-SAULX-REVIGNY-SUR-ORNAIN (DN100 – PMS 67,7 bars relatifs). Ce tronçon enterré de DN80 au minimum comportera un robinet d'isolement manuel et un raccord isolant situé immédiatement en amont du raccordement au réseau de transport existant, tel que représenté en [ANNEXE 3](#).

Les études de faisabilité ont été menées par GRTgaz sur la base de votre expression de besoin définie dans la convention d'études de faisabilité conclue entre vous et GRTgaz.

Le raccordement sur le tube de l'antenne de PARGNY-SUR-SAULX-REVIGNY-SUR-ORNAIN, sera a priori réalisé en charge (point à confirmer lors de l'étude de raccordement).

Le branchement a été dimensionné par GRTgaz de manière à injecter dans le réseau un débit de 480 m³(n)/h, en réponse au besoin que vous avez exprimé et pour les conditions d'injection précisées dans le chapitre « VOS CONDITIONS D'INJECTION ».

1.3. Réalisation, Exploitation et Maintenance du Branchement

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	



GRTgaz conçoit le **Branchement (parties amont et aval)**, le réalise et le met à votre disposition.
GRTgaz assure également l'**Exploitation et la Maintenance** de ce Branchement.
Une estimation du prix de ces prestations est précisée au paragraphe 5.2.

2. Le Poste d'Injection

2.1. Les caractéristiques du Poste d'Injection

Afin de répondre à votre besoin, GRTgaz vous propose de mettre en place un Poste d'Injection dénommé « SCEA DE LA GARENNE INJECTION » par la suite, et dont les caractéristiques et fonctionnalités principales sont décrites ci-après.

L'[ANNEXE 2](#) de ce rapport de faisabilité présente le schéma de principe du Poste d'Injection « SCEA DE LA GARENNE INJECTION ».

Un poste d'injection de ce type est dédié à l'injection d'un débit horaire minimal de 100 m³(n)/h et un débit horaire maximal de 800 m³(n)/h à une pression entre 19 et 67,7 bars relatifs.

2.1.1. Description générale de la solution

Après filtration, le Biométhane en provenance de vos installations sera compté (comptage transactionnel rotatif et limiteur de débit), puis odorisé au moyen de l'injection de tétrahydrothiophène (THT) dans la canalisation. Un mélangeur statique situé à l'aval du point d'injection de THT optimisera le mélange du THT dans le Biométhane, améliorant ainsi les performances de l'odorisation.

GRTgaz projette de mettre en œuvre un poste d'injection présentant un taux de disponibilité en fonctionnement de l'ordre de 95%.

2.1.2. Fonctionnalités du Poste d'Injection

Les fonctionnalités principales du Poste d'Injection « SCEA DE LA GARENNE INJECTION » sont :

➤ [Le contrôle de la qualité gaz](#) :

La réglementation impose au transporteur de spécifier les caractéristiques des gaz injectés sur ses installations et livrés en sortie de son réseau.

Afin d'éviter toute injection de gaz non conforme à ses spécifications sur le réseau, GRTgaz assure l'analyse du gaz en continu et par prélèvements ponctuels. Deux chromatographes sont envisagés, l'un pour la mesure des paramètres principaux du gaz, l'autre pour celle de la teneur en THT après odorisation (voir ci-après). En complément un analyseur d'humidité est prévu sur le module d'analyse.

Compte-tenu de la durée de certaines analyses (environ 2 minutes), il est nécessaire de prévoir un volume tampon appelé « **buffer** » entre la zone de prélèvement et la vanne d'entrée Poste d'Injection, pour s'assurer que le gaz détecté non conforme à un instant « t » n'ait pas eu la possibilité d'atteindre la vanne avant sa fermeture commandée (17-HV-10), compte-tenu des temps de transit relatifs du gaz dans la ligne d'analyse et dans la ligne principale depuis la zone de prélèvement.

Une prise d'échantillonnage est prévue sur le tronçon aval compression dans la partie client en amont du volume tampon. Le prélèvement se fait via une ligne enterrée de faible diamètre (ligne de prélèvement), propriété de GRTgaz, aboutissant aux analyseurs situés sur le poste d'injection. Le gaz prélevé est directement détendu dans une canne intégrée extractible en charge, propriété de GRTgaz, pour des besoins de maintenance (figure 7 en [ANNEXE 2](#)). Cette canne doit être implantée sur une tuyauterie de DN 50 minimum.

Un point de prélèvement est prévu à l'intérieur du poste afin d'effectuer les contrôles ponctuels mentionnés ci-dessus par analyses décentralisées.

➔ **À votre charge** : dimensionnement et la fourniture du volume tampon

➔ **À la charge de GRTgaz** : validation du dimensionnement du « buffer » et fourniture de la ligne de prélèvement.

Point d'attention particulière sur le retour du gaz non conforme :

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENNECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	



Conformément à la réglementation :

- Le gaz non conforme ne peut pas être accepté sur le Réseau
- Il doit être pris en charge par le producteur
- Le rejet direct à l'atmosphère est interdit

➤ [Le comptage](#)

Le comptage du Biométhane injecté est réalisé à l'aide d'un débitmètre à turbine, bien adapté à la faible variabilité du débit, associé à un ensemble de conversion.

➤ [L'odorisation](#)

Le gaz délivré aux distributions publiques ou aux clients industriels directement raccordés au réseau de transport doit être odorisé, tel que requis à l'article 20 de l'arrêté du 5 mars 2014.

GRTgaz a donc prévu que le Poste d'Injection soit directement équipé d'un module d'odorisation pour pouvoir garantir le respect des obligations réglementaires.

Le système d'odorisation envisagé est assuré par injection de THT via un système de pompe doseuse/canne d'injection, complété par un mélangeur statique en aval. La quantité de THT injectée est proportionnelle au débit de Biométhane injecté, l'information étant transmise par le module comptage. Ce système est similaire à celui utilisé par GRTgaz sur ses propres installations.

➤ [Automatismes](#)

Les équipements sont reliés à un ordinateur de contrôle, qui permet la supervision du fonctionnement au moyen de visualisations graphiques, un pilotage à distance, une retransmission des états du poste au producteur, ainsi que la restitution de données archivées.

2.2. La Réalisation et la maintenance du Poste d'Injection

GRTgaz **conçoit, réalise et met** à votre disposition **le Poste d'Injection**.

GRTgaz assure également la **maintenance du Poste d'Injection**. Cette maintenance comprend :

- L'Exploitation et la Maintenance préventive ;
- L'Exploitation et la Maintenance corrective dite opération de Réparation et Remplacement des équipements.

Une estimation du prix de ces prestations est précisée au paragraphe 5.2.

2.3. L'implantation prévisionnelle du Poste d'Injection

Le Poste d'injection est situé à l'extrémité amont du branchement aval et fait partie du Réseau.

L'[ANNEXE 3](#) de ce rapport de faisabilité présente le plan d'implantation prévisionnel du Poste d'Injection.

Le Poste d'Injection « SCEA DE LA GARENNE INJECTION » sera implanté sur une parcelle appartenant au Client. Ce dernier devra mettre à disposition de GRTgaz la surface nécessaire à l'implantation du Poste d'Injection « SCEA DE LA GARENNE INJECTION », zone ATEX comprise.

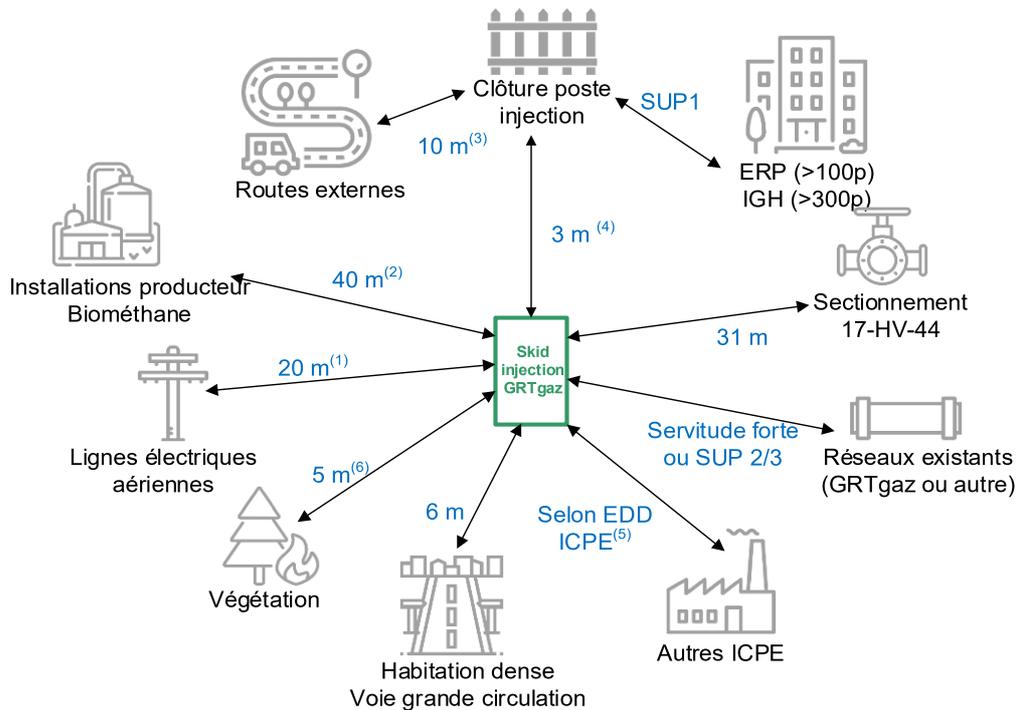
À ce stade du projet de raccordement de votre installation au Réseau, le site du Poste d'injection proposé et défini d'un commun accord entre vous et GRTgaz présente les caractéristiques suivantes :

- La plateforme recevant le Poste d'Injection a une superficie déboisée d'environ 18 x 11 m (hors accès et bande de servitude amont et aval) ; dont moins de 20 m² utiles pour la surface du Poste d'Injection.
- **Le site du Poste d'Injection sera votre propriété.**

Par ailleurs, outre la surface nécessaire à l'implantation du Poste d'Injection, vous devrez prévoir une place de parking, et un accès 24h/24 et indépendant, depuis la route.

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENNECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	

Pour information, pour l'implantation du poste d'injection, les distances ci-dessous peuvent être prises en compte en première approximation :



(1) : 20 m de la zone ATEX du poste d'injection

(2) : valeur variable en fonction des installations du producteur (voir EDD du producteur ou se rapprocher de l'ICES concerné)

(3) : - extérieur d'un virage,

- rond-point,

- route à grande circulation (> 2 000 v/j)

- route du trafic principal du site (circulation poids lourds de livraison des déchets)

(4) : Permettant de contenir la zone ATEX en fonctionnement et en maintenance courante du poste

(5) : En dehors des effets dominos de l'ICPE suivant son étude de danger

(6) : En cas de zone avec un potentiel de feux de forêt, se rapprocher de l'ICES concerné

Contraintes d'implantation

Les spécifications techniques requises ainsi que vos engagements au titre du site du Poste d'Injection vous seront proposés dans l'offre de raccordement que GRTgaz vous remettra à l'issue des études de raccordement si vous décidez de poursuivre le projet de raccordement de votre installation au Réseau.

2.4. Le Génie Civil du Poste d'Injection

2.4.1. La réalisation du Génie Civil

Les travaux visant à préparer la plateforme devant accueillir le Poste d'Injection et la réalisation du chemin d'accès au futur Poste d'Injection sont à votre charge, suivant les prescriptions techniques de GRTgaz.

De plus, GRTgaz a pris l'hypothèse que le Génie Civil du Poste d'Injection serait réalisé par vos soins, conformément à votre demande exprimée dans l'Expression du Besoin (voir annexe 1 de la convention d'étude de faisabilité TNE.LAHA.REME.CEF.01). De la même manière, les prescriptions techniques vous seront communiquées.

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	



Compte-tenu de la surface au sol de la cabine du Poste d'Injection, aucun permis de construire n'est nécessaire. **Cependant, une déclaration préalable est nécessaire, celle-ci doit être effectuée par vos soins.**

2.4.2. La propriété du Génie Civil

Le Génie Civil du site du Poste d'Injection, situé sur un terrain mis à disposition de GRTgaz par vos soins, sera votre propriété et vous en assurerez la maintenance à vos frais.

2.5. Les utilités

L'alimentation du Site du Poste d'Injection **en électricité** (raccordement au moyen d'une ligne dédiée) et autres fluides nécessaires aux essais et au fonctionnement des Ouvrages de Raccordement devra être réalisée par **vos soins et à vos frais**.

L'alimentation électrique du Poste d'Injection sera composée d'une alimentation en monophasé 230Vac ondulé et d'une alimentation en 400Vac triphasé.

Vous fournirez et poserez les câbles électriques et les fourreaux jusqu'à l'armoire électrique GRTgaz en limite de clôture du Poste d'Injection.

GRTgaz fournira et posera les câbles électriques et les fourreaux allant de l'armoire électrique GRTgaz en limite de clôture du Poste d'Injection jusqu'au Poste d'Injection.

La mise à la terre du Poste d'Injection et celle de vos installations seront indépendantes. Aucune connexion n'est possible.

Le Site du Poste d'Injection sera raccordé **au réseau téléphonique** de GRTgaz au moyen d'une ligne dédiée de type IP. **La réalisation de ce raccordement sera gérée par GRTgaz.**

La liaison de communication entre vos installations et celles de GRTgaz devra être réalisée par **vos soins**.

Les spécifications techniques requises ainsi que vos engagements au titre des utilités du Poste d'Injection vous seront proposés dans l'Offre de Raccordement si vous décidez de poursuivre le Projet.

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENNECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	



3. Vers la constitution du dossier administratif

3.1. L'analyse préalable

Le tracé du **Branchement aval** traversant diverses parcelles, il sera nécessaire d'établir une **convention amiable de servitude pour chaque parcelle concernée** afin de préciser les modalités de cet emprunt.

Le Poste d'Injection et le raccordement aval sur une canalisation de transport, sont considérés comme des ouvrages de transport de gaz naturel dans la mesure où le gaz injecté aura été contrôlé en termes de conformité par rapport aux prescriptions du transporteur de gaz naturel. Ils sont soumis à ce titre au code de l'environnement titre V livre V en vigueur suite à la parution du décret dit « multifluides » (Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012).

Le Poste d'Injection et le raccordement n'atteignent pas les seuils réglementaires pour lesquels une étude d'impact est requise selon R122-2 du code de l'environnement (surface au sol < 500 m² et L<2 km).

Dans cette hypothèse, un dossier administratif de type APS est envisageable.

En l'absence d'emprunt du domaine public et dans la mesure où le besoin d'obtention de servitudes légales peut être exclu, aucune enquête publique ne sera donc nécessaire.

Aussi est-il considéré qu'une Autorisation Préfectorale sans enquête publique (dite Autorisation Préfectorale Simplifiée) est nécessaire pour construire et exploiter. Ce point est à confirmer par la DREAL instructrice.

Selon notre interprétation de la réglementation transport (Arrêté du 5 mars 2014) le tronçon en amont de la vanne entrée poste n'est pas soumis à une Autorisation de Transport.

Les parcelles sur lesquelles se trouveraient les ouvrages de raccordement sont des parcelles agricoles, vous aurez en charge la mise en compatibilité en termes d'urbanisme des terrains où votre installation et le poste d'injection prendront place.

3.2. Les démarches administratives du ressort de GRTgaz

Les études de faisabilité menées par GRTgaz ont pour but de vous proposer ce rapport de faisabilité mais également de préparer les premiers éléments qui constitueront le dossier administratif pour la construction et l'exploitation des Ouvrages de Raccordement.

Le dossier administratif sera élaboré durant les études de raccordement et déposé à la fin de celles-ci. Il comprend :

- La **demande d'autorisation préfectorale simplifiée** de transport de gaz pour la construction et l'exploitation des Ouvrages de Raccordement conformément au décret n° 2003-944 du 03 octobre 2003 modifiant le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 ;
- Une **étude de dangers** requise pour chaque demande d'autorisation préfectorale simplifiée. Elle expose les risques que peuvent présenter les ouvrages de raccordement et ceux qu'ils encourent du fait de leur environnement, notamment à proximité de votre site. Cette étude définit et justifie les mesures déterminées par GRTgaz et sous sa responsabilité afin de réduire la probabilité d'occurrence et les effets des accidents.

Si vous décidez de poursuivre le projet de raccordement de votre installation au Réseau, vous devrez fournir à GRTgaz la dernière version à jour de l'étude de dangers de votre site afin que GRTgaz puisse constituer le dossier administratif. Vos engagements à fournir ces éléments sont précisés au paragraphe 14.

3.3. Les démarches du ressort du Client

Le tracé du **Branchement aval** est situé sur la parcelle 0A76. Il sera nécessaire d'établir une **convention amiable de servitude** pour ledit Branchement aval pour préciser les modalités de cet emprunt.

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	



Le client devra fournir à GRTgaz une preuve de propriété de la parcelle au plus tard à la date de signature du Contrat de Raccordement et d'Injection. GRTgaz rédigera alors la convention amiable de servitude, qui devra être signée par le Client, au plus tard 3 mois après la date de signature du contrat de raccordement et d'injection.

La commune de Remennecourt serait soumise au RNU. Une mise en compatibilité du PLU ne serait donc pas nécessaire.

Si le client est soumis à autorisation ICPE, il devra donner les éléments permettant de vérifier la compatibilité des zones d'effets générées par ses installations, y compris le module d'épuration et celui de compression, avec celles générées par les installations de GRTgaz.

4. Le planning prévisionnel

À ce stade du projet, la date prévisionnelle de Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement est prévue pour 18/11/2021 (dans le cadre du planning court présenté en ANNEXE 4), sous réserve :

- De la non survenance des risques et événements visés au paragraphe 6,
- Du respect de vos engagements tels que précisés au paragraphe 14.

Ce planning prévisionnel devra être confirmé lors des études de base si vous décidez de la poursuite du projet :

	Planning
ETAPES	DUREE INDICATIVE
Signature de la convention d'études de base avec votre expression de besoin associée	15/10/2019
Réalisation des études de base	Du 16/10/2019 au 06/04/2020
Constitution du dossier d'Autorisation Préfectorale Simplifiée (APS)	13/12/2019 au 21/04/2020
Remise de l'offre de raccordement par GRTgaz et du projet de Contrat de Raccordement et de Livraison	06/04/2020
Dépôt de la demande d'Autorisation Préfectorale Simplifiée	21/04/2020
Obtention de l'Autorisation Préfectorale Simplifiée	02/04/2021
Signature du Contrat de Raccordement et d'Injection et commande du matériel	08/06/2020
Commencement des travaux	06/04/2021
Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement	18/11/2021

Ce planning peut être optimisé par la signature anticipée des documents contractuels par le client (Convention d'Étude de Raccordement et Contrat de Raccordement et d'Injection).

Ce planning est développé en [ANNEXE 4](#).

5. Les estimations de prix

Les estimations de prix, reflètent des coûts à engager par GRTgaz, seront susceptibles d'être modifiées en cas :

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENNECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	



- De survenance des risques et événements visés au paragraphe 6 ;
- Du non-respect de vos engagements tels que précisés au paragraphe 14.

5.1. La réalisation des Ouvrages de Raccordement

GRTgaz a mis en place des prix forfaitaires proposés dans le catalogue des prestations de GRTgaz, disponibles sur son site www.grtgaz.com.

Ces prix forfaitaires sont accessibles à condition de remplir les conditions du « cas de base », défini ci-dessous :

DEFINITION DES « CAS DE BASE »

- Poste d'injection, débit inférieur à 800 (n) m³/h.
- Branchement court inférieur à 100 mètres pouvant être étendu si cela n'apporte aucune complication supplémentaire figurant aux points suivants.
- Raccordement du Branchement sur une canalisation de transport de gaz existante de diamètre inférieur ou égal à 300 mm.
- Ouvrage de raccordement situé hors environnement urbain.
- Ne requérant ni la construction d'ouvrages spéciaux (passage de rivière, passage de voie ferrée, route importante ...), ni l'installation d'équipements spécialisés.
- Terrain adapté pour un Poste d'injection, pas de complexité du terrain.
- Requérant l'instruction d'une autorisation de transport à procédure simplifiée (APS) : absence de DUP, pas d'étude d'impact et maîtrise des aspects fonciers sur l'ensemble du projet.

Les prix sont donnés ci-dessous :

	Prix forfaitaire en euros HT (avant réfaction)	Prix forfaitaire en euros HT (après réfaction)
Mise à disposition du Branchement	165 000 + 11 000 176 000	105 600
Mise à Disposition du Poste d'Injection (hors Génie Civil)	380 000 + 22 000 402 000	241 200
Prix pour la Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement	578 000	346 800

Le prix de la **Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement** ci-dessus inclut le prix des études de base (33 000 € conformément au paragraphe 13 ci-après) mais ne comprend pas :

- Le prix des études de faisabilité de 12 000 € déjà facturé dans le cadre de cette étude de faisabilité,
- La campagne d'analyse du biométhane réalisée pendant 3 jours consécutifs avant la mise en service, et facturée 5 610 € conformément à l'article 3.1.1.2.3 du Catalogue des Prestations),

Le prix pour la réalisation des Ouvrages de Raccordement comprend notamment (liste non exhaustive donnée à titre indicatif) :

- La fourniture des tubes, des robinets et du poste d'injection ;
- La réalisation de sondages préalables aux travaux ;
- L'aménagement de la piste de travail (piquetage, aménagements provisoires) ;

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	



- Les travaux de pose du Branchement (bardage, cintrage des tubes, soudage, contrôles ultrasons des soudures, pose de revêtement sur les joints soudés, ouverture de la tranchée, mise en fouille, remblaiement) ;
- Le raccordement du Branchement au Réseau ;
- Les travaux de montage du poste in situ et essais ;
- La remise en état des lieux après travaux ;
- La protection électrique anticorrosion (protection cathodique) ;
- L'épreuve hydraulique et le séchage de la canalisation ;
- La fourniture et la pose d'une ligne de prélèvement.

Vous ne souhaitez pas que GRTgaz réalise le génie civil du Poste d'Injection (annexe 1 « Expression du besoin » de la convention d'étude de faisabilité TNE.LAHA.REME.CEF.01). À titre informatif, en complément des prix ci-dessus, il faudrait ajouter 52 000 euros HT pour cette prestation.

La prestation de réalisation du Génie Civil comprend :

- Les études et le permis de construire,
- Le nivellement et la préparation du sol,
- La pose de dalles supportant le Poste d'Injection et l'armoire électrique,
- Le passage de l'ensemble des fourreaux et gaines nécessaires pour les utilités, l'installation d'une clôture et l'intégration paysagère si nécessaire.

GRTgaz propose deux modalités de paiement pour la Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement :

- Sous forme d'un paiement au comptant selon un échéancier établi par GRTgaz et s'échelonnant de la signature du Contrat de Raccordement et d'Injection à la Mise en Gaz,
- Sous forme de redevances annuelles correspondant à 10 800 € HT pour la mise à disposition du Branchement et 24 600 € HT pour la mise à disposition du Poste d'Injection (cas de base).

5.2. L'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Raccordement

Détermination du prix et modalité de paiement	
Exploitation et maintenance préventive et corrective du Branchement	Ces opérations sont forfaitisées à un montant correspondant à 2% du Prix de la Mise à Disposition du branchement avant réfaction. Le Client s'en acquitte sous forme de redevance annuelle
Exploitation et maintenance préventive et corrective du Poste de Livraison : Réparation, Remplacement et Renouvellement des équipements du Poste de Livraison	Ces opérations sont forfaitisées à un montant correspondant à 33 800 € . Le Client s'en acquitte sous forme de redevance annuelle
Analyses de contrôles de qualité de gaz effectuées ponctuellement	1 600 € par prélèvement (10 analyses la première année) (moins d'analyses les années suivantes si les résultats sont corrects)

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	



6. L'Identification des risques du Projet

6.1. Les événements génériques à tous les projets de raccordement

La survenance d'un des événements génériques à tous les projets de raccordement au Réseau listés ci-après sera susceptible d'avoir un impact sur l'estimation de prix et sur la date prévisionnelle de Mise en Gaz.

- Évolution de votre besoin
Évolution des informations fournies par vos soins et/ou modification de votre expression de besoin, ayant un impact sur les caractéristiques des Ouvrages de Raccordement.
- Procédure administrative
Modifications des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours ou à l'issue des procédures administratives telles que le changement de tracé, travaux complémentaires, mesures compensatoires ou de réduction d'impact.
- Évolution réglementaire
Modification de la réglementation imposant des contraintes supplémentaires pour la réalisation des Ouvrages de Raccordement.
- Force majeure et circonstances assimilées
Interruption ou suspension pour cas de force majeure et circonstances assimilées.
- Enjeux patrimoniaux et archéologiques
Découverte d'éléments d'intérêts patrimoniaux ou archéologiques.
- Prix acier
Augmentation ou baisse significative du prix des fournitures acier.

6.2. Les risques spécifiques au projet identifiés à ce stade

Une analyse détaillée des risques spécifiques à ce projet de raccordement de vos installations au Réseau sera effectuée durant les études de base si vous décidez de poursuivre le projet.

Néanmoins, les risques spécifiques identifiés à ce stade du projet, non exhaustifs, et listés ci-après pourront avoir un impact sur l'estimation de prix et sur la date prévisionnelle de Mise en Gaz.

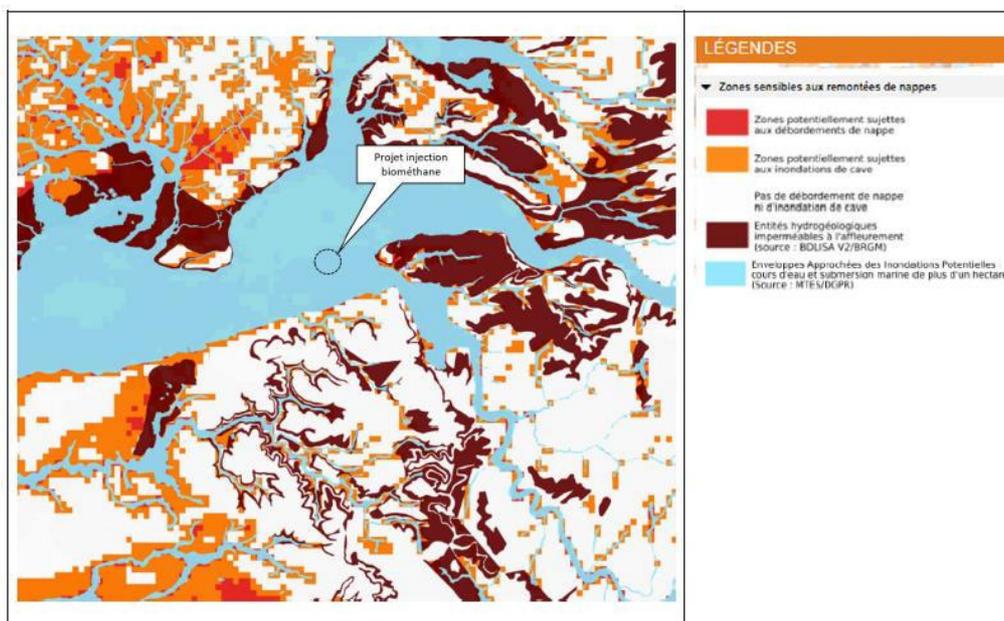
- Les procédures amiables et administratives
Dans le planning proposé, le délai d'obtention de l'**Autorisation Préfectorale Simplifiée (APS)** a été estimé à 12 mois, sachant que le délai minimum pour l'obtention d'une APS est de 9 mois. GRTgaz ne pourra en aucun cas être tenu responsable des aléas pouvant affecter les délais nécessaires à l'aboutissement de ces procédures (délais d'obtention des conventions de passage et des autorisations administratives, recours contentieux, ...).
- Le milieu physique et naturel
 - Les données recueillies ne montrent aucune présence de zone de préservation ou de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000, Parc naturel...) sur le terrain d'implantation.

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENNECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	

- o Nature du sol :
 - Dans la zone allouée pour le poste GRTgaz, le risque aléa gonflement des argiles est faible.



- Dans la zone allouée pour le poste GRTgaz, le risque d'inondation est important. Cette première analyse sera confirmée ou non par une étude environnementale. Un rehaussement du Poste d'Injection pourra être envisagé.
Estimation du rehaussement de Poste/rabattement de nappe : 50 000 €



Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENNECOURT (55)		Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020



- Altimétrie des parcelles : On relève sur la longueur de l'emplacement du Poste d'Injection une variation d'altitude de 0.5 m.

Bilan sur l'avis de GRTgaz sur l'implantation du poste vis-à-vis des risques présentés :
Les risques considérés ici ne compromettent pas l'implantation d'un projet d'injection, cette conclusion sera à confirmer lors des études suivantes menées par GRTgaz.

- La co-activité
 - La zone d'implantation du Poste d'Injection ne sera pas utilisée lors des travaux de construction des installations de méthanisation. Néanmoins, il faudra gérer les interfaces entre les canalisations et la ligne de prélèvement de gaz.
 - À ce stade de l'étude, le régime choisi par la maîtrise d'ouvrage de GRTgaz pour la sécurité des travaux est la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993, décret de 1994, avec désignation d'un coordonnateur SPS par la MOA. Dans sa politique de prévention des risques, GRTgaz exige que tout le personnel externe intervenant sur le chantier soit titulaire du passeport HSE, délivré après formation par l'OPPBTP. Lors des terrassements à proximité d'ouvrages en exploitation, GRTgaz impose qu'au moins une personne présente soit titulaire de l'ACT délivré après formation par l'AFPA et de l'AIPR. Lors des travaux en zone ATEX, GRTgaz impose que tout le personnel présent soit titulaire de la Carte Sensigaz, délivrée après formation par GRTgaz.
 - Des dalles de protection peuvent être posées au-dessus de la canalisation sur toute la longueur concernée par les travaux.
 - Réserver un emplacement de 20 x 20 mètres pour base de vie.
- Raccordement
Le raccordement est prévu en charge. Si la demande de gaz est importante au moment du raccordement des installations, en particulier si cette étape se déroule en hiver, cette étape pourrait s'avérer plus complexe.
- Modalités de raccordement
Les modalités de raccordement sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'état de la canalisation au droit de l'implantation.

V O S C O N D I T I O N S D ' I N J E C T I O N

Une fois le raccordement physique de votre installation au Réseau effectué et à partir de la Mise en Service des Ouvrages de Raccordement, vous pourrez bénéficier des conditions d'injection définies dans les paragraphes suivants.

7. Les caractéristiques du Biométhane destiné à être injecté dans le Réseau

7.1. Le caractère non dangereux des déchets dont le gaz est issu

Le Biométhane destiné à être injecté dans le réseau devra être issu de produits et déchets non-dangereux conformément à l'arrêté du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant la nature des intrants dans la production de Biométhane pour l'injection dans les réseaux de gaz naturel.

7.2. Les caractéristiques physico-chimiques du Biométhane

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	



Les caractéristiques physico-chimiques du Biométhane destiné à l'injection dans le Réseau sont à minima, à tout moment, celles requises pour l'injection de gaz autres que le gaz naturel, telles que les Prescriptions Techniques les décrivent (définies à l'ANNEXE 5, sans préjudice du respect d'exigences supplémentaires imposées par la réglementation en vigueur.

Toutefois, la prescription relative à la teneur en O₂ dans le Biométhane est fixée ainsi :

Teneur en O ₂	Inférieure à 0,7% (molaire)
--------------------------	-----------------------------

8. Modalités générales du contrôle des caractéristiques physico – chimiques du Biométhane

Le contrôle des caractéristiques physico-chimiques du Biométhane destiné à être injecté dans le Réseau relève de la responsabilité de GRTgaz.

Ce contrôle sera réalisé au niveau du poste d'injection à partir :

- de mesures prises en continu grâce à des analyseurs sur les paramètres de combustion (PCS, indice de Wobbe et densité) et les teneurs en H₂O, CO₂, THT, H₂S et O₂ ;
- de contrôles par prélèvement sur les autres teneurs ;
- de vérifications par inspection du poste d'injection, de l'absence d'impuretés et de poussières.

Dès et tant que les caractéristiques physico-chimiques du Biométhane ne seront pas strictement conformes aux prescriptions techniques, l'injection dans le réseau sera immédiatement et automatiquement interrompue.

Les conditions de reprise de l'injection seront déterminées dans les études de raccordement.

9. Conditions d'injection du Biométhane destiné à être injecté dans le Réseau

9.1. La pression du Biométhane

Vous vous engagez, conformément au Cahier des charges pour l'injection de Biométhane dans un réseau de gaz naturel donné en [ANNEXE 6](#) du présent document, à comprimer à vos frais le Biométhane destiné à être injecté dans le Réseau à un niveau de pression conforme aux besoins de fonctionnement du Réseau.

À titre indicatif la pression moyenne observée dans la partie du réseau étudiée est de 43,7 bars.

9.2. La température du Biométhane

La température du Biométhane au Point Physique d'Injection devra être inférieure à 60°C.

Afin de garantir un bon fonctionnement de l'ensemble des installations, vous vous engagerez à réguler la température du Biométhane en sortie de compression à 50°C et à prévoir le déclenchement d'une alarme si cette température atteint 55 °C.

9.3. Le débit du Biométhane

Le débit maximal de Biométhane injectable ne pourra pas dépasser 480 m³(n)/h, conformément à l'enregistrement sur le Registre de Capacités.

Ce débit pourra être revu dans l'avenir, conformément à l'article 6 - 2^{ème} alinéa du décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011.

Le débit minimal mesurable par le poste d'injection est de 100 m³(n)/h.

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	



10. La détermination des énergies injectées

Afin de déterminer directement les quantités d'énergie injectées au niveau du Poste d'Injection, GRTgaz installera un dispositif de mesurage sur le Poste d'Injection. Ce dispositif est constitué d'un ensemble d'équipements de mesure et de correction, d'équipements de télétransmission, et de systèmes ou procédures de calcul, utilisés par GRTgaz pour déterminer les quantités de Biométhane injectées, leurs caractéristiques et leur Contenu Énergétique. Ce dispositif fait partie de la fourniture du Poste d'Injection.

11. Réservation de capacités

Conformément à la "procédure de gestion des capacités d'injection de Biométhane sur les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel" disponible sur le site www.grtgaz.com, la signature de la convention d'étude de faisabilité entraîne la réservation des capacités d'injection.

La date D1 de réception par GRTgaz de la convention d'étude de faisabilité signée est le 25/06/2019. La capacité maximale de production (Cmax) prise en compte pour la réservation est de 480 m³(n)/h.

Conformément à la procédure, la capacité réservée correspondant à cette capacité maximale de production est de 276 m³(n)/h.

À la date D1, une capacité de 552 m³(n)/h a donc été réservée pour votre projet qui a le rang 26 (provisoire) dans la file d'attente de la zone d'injection. Votre capacité allouable est égale à 552 m³(n)/h.

Afin de maintenir le projet dans la file d'attente, les jalons prévus par la procédure de gestion des capacités devront être respectés. L'ensemble des jalons à respecter figurent ci-dessous :

Étapes	Nom du jalon	Date limite d'atteinte du jalon
Date d'entrée dans la file d'attente = Date de réception de la commande d'études de phase 2	D1	25/06/2019
Date de remise du rapport d'études de phase 2	D2	D1 + 6 mois
Le porteur de projet donne son accord de principe	D3	D2 + 6 mois
le porteur de projet envoie au Gestionnaire de réseau l'accusé de réception du dépôt de dossier ICPE en préfecture	D4	D1 + 18 mois
Le porteur de projet envoie au Gestionnaire de réseau l'accusé de réception de la recevabilité du dossier ICPE	D5	D4 + 8 mois
Le porteur de projet envoie l'autorisation d'exploiter au gestionnaire de réseau	D6	D5 + délai d'instruction (*)
Le porteur de projet transmet au gestionnaire de réseau les contrats de raccordement et d'injection signés	D7	D6 + 18 mois
Le porteur de projet transmet au gestionnaire de réseau l'attestation ou PV de Mise en service de l'installation	D8	D6 + 36 mois

(*) : Le délai d'instruction varie selon le Régime ICPE de l'installation d'injection :

- 3 mois si le régime ICPE est la déclaration ;
- 6 mois si le régime ICPE est l'enregistrement ;
- 13 mois si le régime ICPE est l'autorisation

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	



DUREE DE VALIDITE DU RAPPORT DE FAISABILITE ET POURSUITE DU PROJET

12. La durée de validité

Ce rapport de faisabilité est valable jusqu'au 30/06/2020. Afin de poursuivre votre Projet, vous devrez avoir signé, au plus tard à cette date, une convention d'études de raccordement accompagnée de votre expression de besoin actualisée.

Par la suite et sur demande écrite de votre part, GRTgaz peut vous proposer une actualisation de ce rapport de faisabilité moyennant la signature d'une nouvelle convention d'études de faisabilité.

13. L'estimation du prix et de la durée des études de raccordement

Les études de faisabilité menées par GRTgaz ont permis d'affiner les conditions de raccordement de votre installation au Réseau.

À ce stade du Projet, sur la base de votre expression de besoin actuelle et des éléments présentés dans ce rapport de faisabilité, le prix et la durée des études de base à mener pour poursuivre le projet sont estimés à, respectivement :

- **33 000 euros HT** pour les études de raccordement ;
- **6 mois** à compter de la signature de la **convention d'études de raccordement** par vos soins.

Si le besoin que vous définissez en annexe à la convention d'études de raccordement diffère beaucoup de celui étudié lors des études de faisabilité, GRTgaz se réserve le droit de vous proposer un prix et une durée des études de raccordement aménagés en conséquence par rapport à ceux indiqués ci-dessus.

En cas de variation importante de ce besoin, GRTgaz est susceptible de vous proposer de réaliser à nouveau des études de faisabilité à travers une nouvelle convention d'études de faisabilité.

14. La suite du projet et vos engagements

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous **les éléments que vous devez transmettre à GRTgaz et qui sont de votre responsabilité** pour la bonne réalisation du projet de raccordement de vos installations de production de biométhane au réseau de transport de GRTgaz.

Libellé du jalon	Paragraphe	Date « au plus tard »
Plan d'implantation définitif détaillé de l'installation client (plan de masse) géoréférencé Lambert 93	2.3	À la signature de la convention d'étude de Raccordement (T0)
Plan de nivellement du site définitif intégrant le Poste d'Injection et le branchement	2.3	À la signature de la convention d'étude de Raccordement (T0)
Planning du projet détaillant notamment la phase travaux et les essais	4	T0 + 1 mois Et à chaque mise à jour
Étude de dangers de l'installation client si elle existe	3.2	T0 + 2 mois
Étude de sols réalisée par le client	3.2	T0 + 2 mois

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	



Note de dimensionnement du volume tampon	2.1.2	T0 + 2 mois
Diagnostic fouilles archéologiques de la parcelle intégrant les ouvrages de raccordement	6.1	Dès que possible
Attestation de propriété de la parcelle / des parcelles traversée(s) par le branchement	3.1	T0 + 2 mois

Les estimations de prix et la date prévisionnelle de Mise en Gaz définis dans ce rapport de faisabilité sont basées sur le respect de vos engagements à tenir durant les études de base, définis dans le tableau ci-dessus. Le prix des Ouvrages de Raccordement et la date prévisionnelle de mise en gaz seront susceptibles d'être modifiés en cas de non-respect par vos soins des engagements décrits ci-avant.

Par ailleurs, il vous est également rappelé vos obligations administratives, qui sont précisées dans le chapitre 3 « Vers la constitution du dossier administratif ».

En cas de poursuite du projet de raccordement de votre installation au Réseau, GRTgaz tient également à vous rappeler que d'autres engagements vous seront précisés dans l'offre de raccordement et d'injection qui vous sera remise à l'issue des études de raccordement, conformément à ce qui a été mentionné dans les différents paragraphes précédents.

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENNECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	



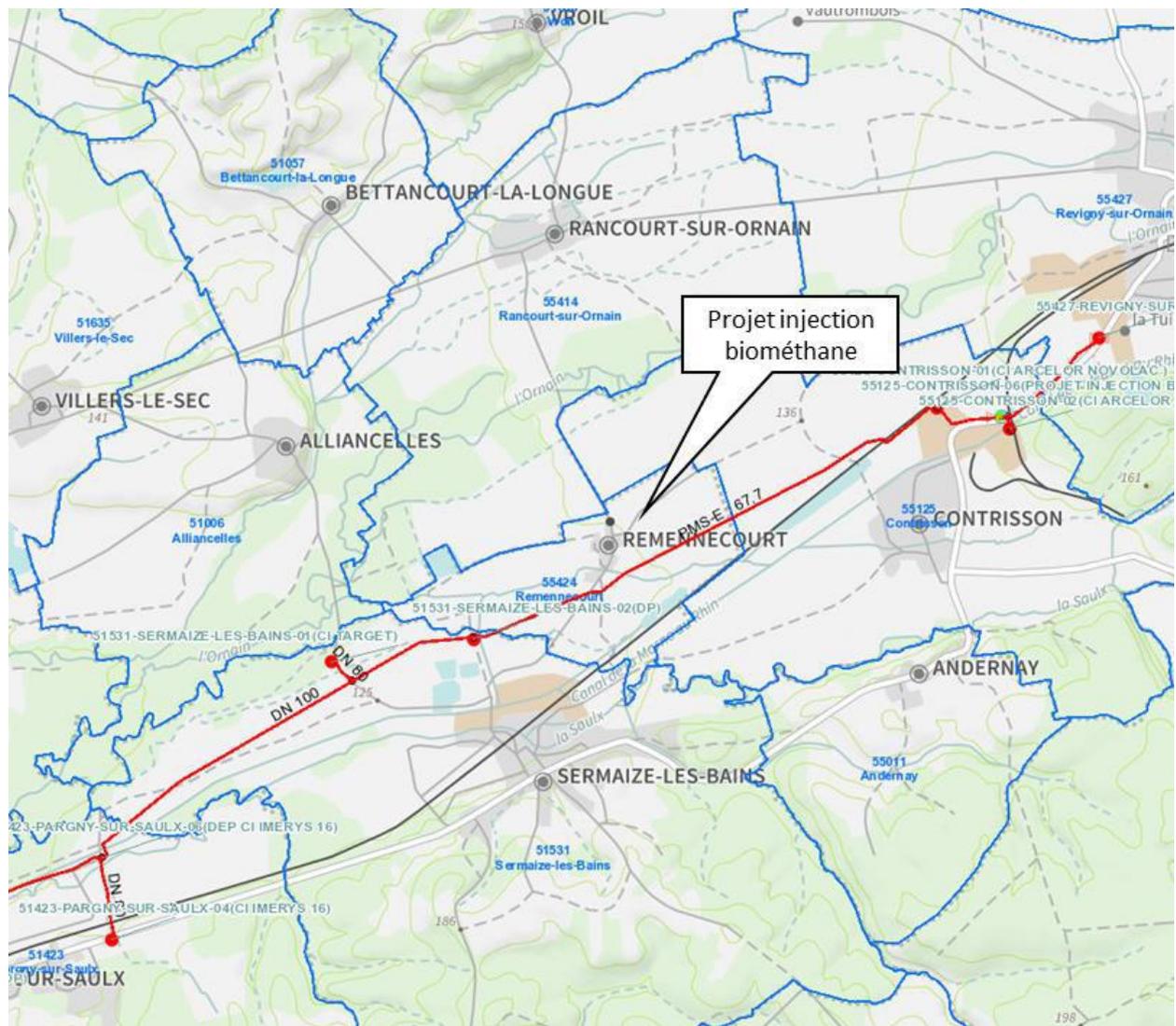
ANNEXES

ANNEXE 1 :	Le plan de situation
ANNEXE 2 :	Les schémas de principe : <ul style="list-style-type: none"> • Du Poste d'Injection • De la cabine du Poste d'Injection • Du module Filtration / Comptage/ Mélange THT
ANNEXE 3 :	Le plan d'implantation prévisionnel du Poste d'Injection
ANNEXE 4 :	Le planning de projet de GRTgaz
ANNEXE 5 :	Prescriptions techniques de GRTgaz relatives aux caractéristiques physico-chimiques du biométhane destiné à être injecté dans le Réseau
ANNEXE 6 :	Cahier des charges pour l'injection de biométhane pour l'injection dans les réseaux de transport de gaz naturel

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENNECOURT (55)		Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 <i>Date de remise du rapport : 21/04/2020</i>

ANNEXE 1

La carte de l'aire d'étude et du tracé



Plan de situation

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENNECOURT (55)		Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020

ANNEXE 2

Les Schémas de principes

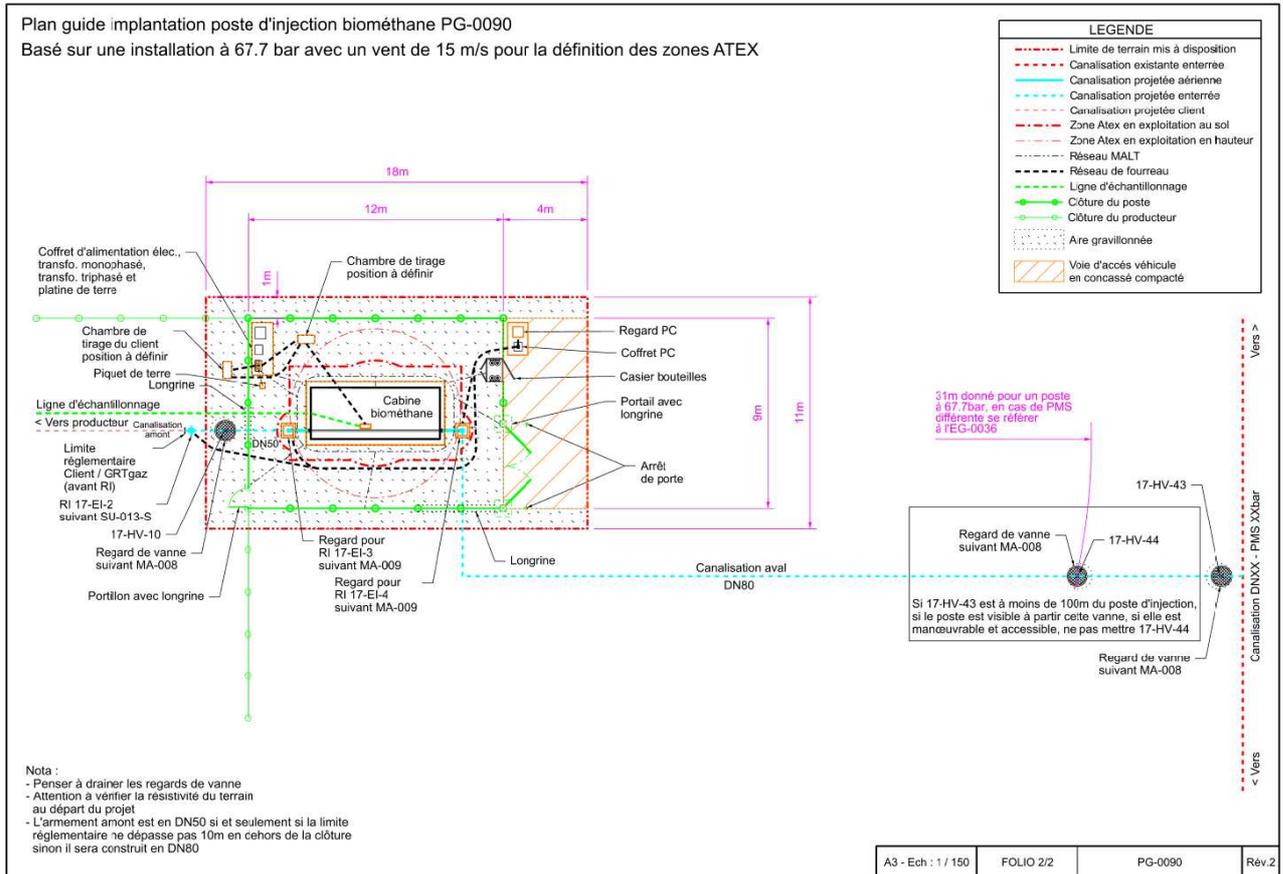


Figure 7 – Plan guide d'implantation du Poste d'Injection

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENNECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	

Ce document est confidentiel et destiné exclusivement à l'usage du client auquel il est adressé

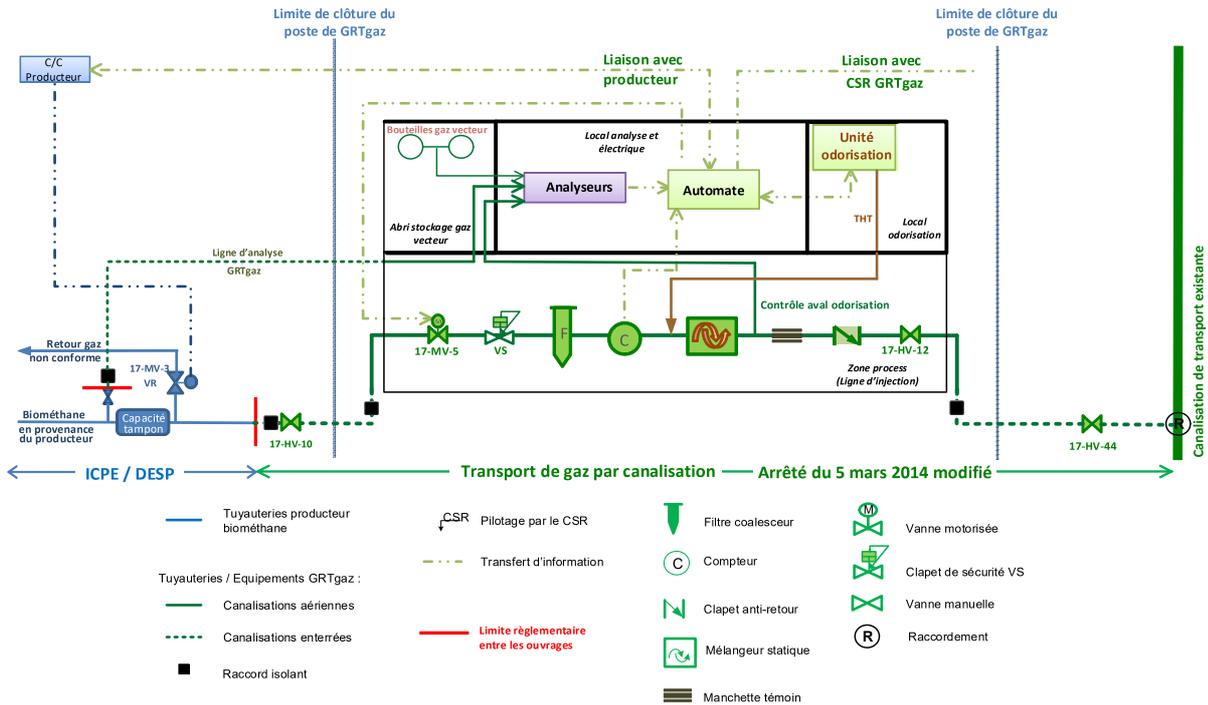


Figure 8 – Schéma de principe du Poste d'Injection

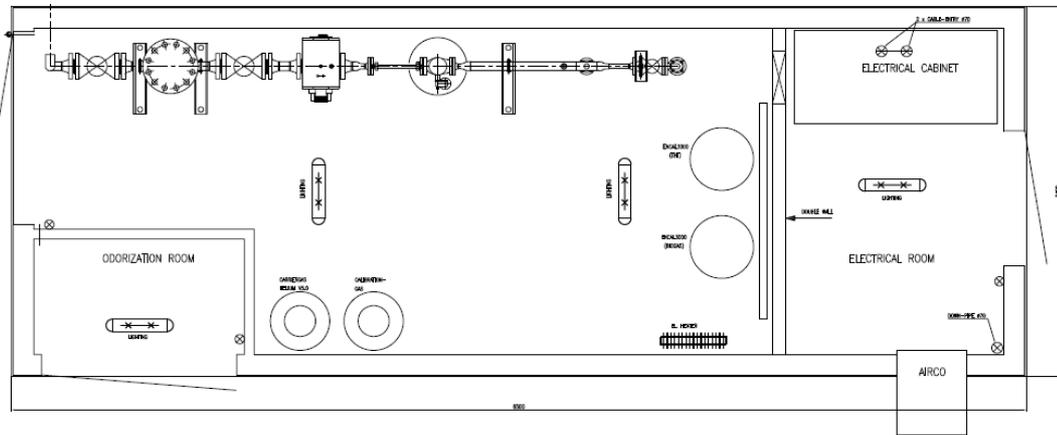


Figure 9 – Schéma de principe de la cabine du Poste d'Injection

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENECOURT (55)		Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020

Ce document est confidentiel et destiné exclusivement à l'usage du client auquel il est adressé

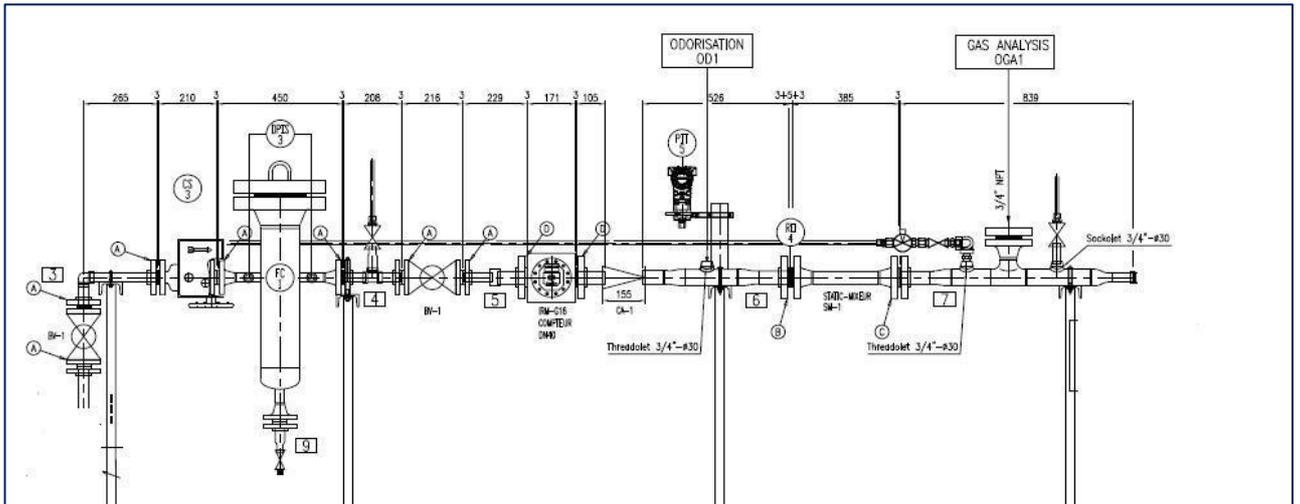


Figure 10 – Détail du module Filtration / Comptage/ Mélange THT

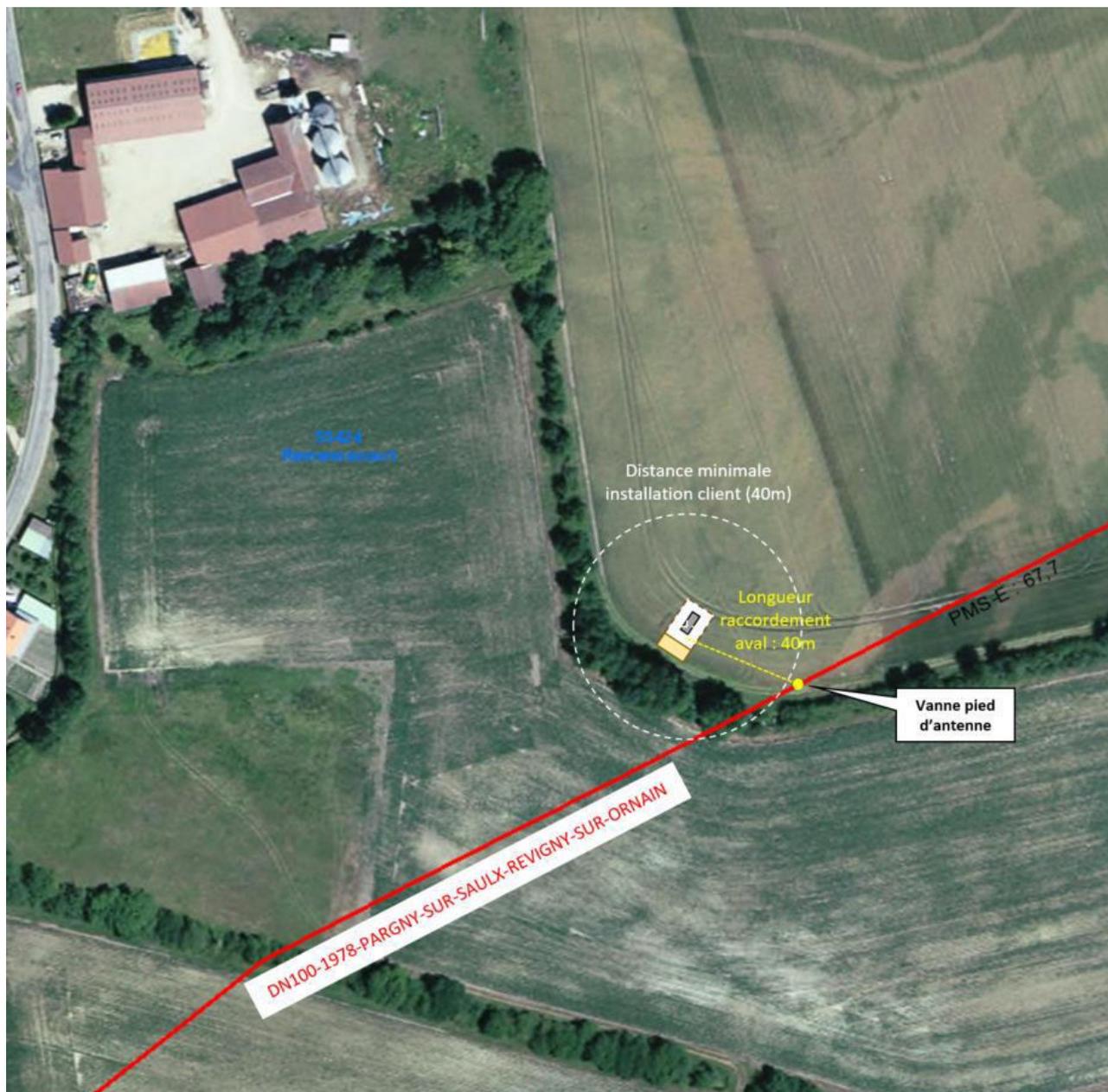
Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENNECOURT (55)		Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020

ANNEXE 3

Le plan d'implantation prévisionnel du Poste d'Injection


Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENNECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	

Ce document est confidentiel et destiné exclusivement à l'usage du client auquel il est adressé



Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENNECOURT (55)		Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020

Ce document est confidentiel et destiné exclusivement à l'usage du client auquel il est adressé



ANNEXE 4

Le planning de projet de GRTgaz

	Planning optimisé
Signature de la convention d'études de raccordement avec votre expression de besoin associée	15/10/2019
Constitution du dossier d'Autorisation Préfectorale sans enquête publique	Du 13/12/2019 au 21/04/2020
Dépôt de la demande d'Autorisation Préfectorale Simplifiée	21/04/2020
Remise de l'offre de raccordement et d'injection par GRTgaz	06/04/2020
Obtention de l'Autorisation Préfectorale	02/04/2021
Signature du Contrat de Raccordement et d'Injection	08/06/2020
Commande du Poste d'injection	09/06/2020
Réception du Poste d'injection	08/04/2021
Chantier	Du 06/04/2021 au 03/11/2021
Mise en gaz / essais	Du 17/11/2021 au 23/12/2021
Mise en service industrielle	24/12/2021

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENNECOURT (55)		Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020

ANNEXE 5

Prescriptions techniques de GRTgaz relatives aux caractéristiques physico-chimiques du biométhane destiné à être injecté dans le Réseau

Caractéristique	Caractéristiques physico-chimiques des gaz injectés dans les installations de GRTgaz
Pouvoir Calorifique Supérieur (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar)	Gaz de type H : 10,7 à 12,8 kWh/m ³ (n) Gaz de type B : 9,50 à 10,50 kWh/m ³ (n)
Indice de Wobbe (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar)	Gaz de type H ⁽¹⁾ : 13,64 à 15,7 kWh/m ³ (n) Gaz de type B : 12,50 à 13,06 kWh/m ³ (n)
Densité	Comprise entre 0,555 et 0,70
Point de rosée eau	Inférieur à -5°C à la Pression Maximale de Service du réseau en aval du Raccordement.
Point de rosée hydrocarbures	Inférieur à -2°C de 1 à 70 bar(a)
Teneur en soufre de H₂S (+ COS)	< 5 mgS/m ³ (n)
Teneur en CO₂	< 2,5 % (molaire)
Teneur en O₂	< 0,7% sur les artères alimentant des centres de distribution ou des industriels non impactés par l'O ₂ < 0,01% dans les autres cas
Teneur en soufre total	< 30 mgS/m ³ (n)
Teneur en soufre mercaptique	< 6 mgS/m ³ (n)
Point de rosée hydrocarbures ⁽²⁾	Inférieur à -2°C de 1 à 70 bar(a)
Teneur en Hg	< 1 µg/m ³ (n)
Teneur en Cl	< 1 mg/m ³ (n)
Teneur en F	< 10 mg/m ³ (n)
Teneur en H₂	< 6 %
Teneur en CO	< 2 %
Teneur en NH₃	< 3 mg/m ³ (n)
Teneur en poussières Impuretés	< 5 mg/m ³ (n) Gaz pouvant être transporté, stocké et commercialisé sans subir de traitement supplémentaire à l'entrée du réseau.
Teneur en siloxanes ⁽²⁾	< 5 mg/m ³ (n)

(1) L'odorisation est réalisée par GRTgaz

(1) Concerne le Biométhane issu des ISDND (installations de stockages de déchets non dangereux) pour lequel un contrôle des teneurs en siloxanes (octaméthylcyclotetrasiloxane – D4 et decaméthylcyclopentasiloxane – D5)

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENNECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	



ANNEXE 6

Cahier des charges pour l'injection de biométhane dans les réseaux de transport de gaz naturel

1 CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire dans lequel s'inclut le présent cahier des charges est le suivant : Le paragraphe IV de l'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1) est ainsi rédigé :

« IV. — *Le fonds de soutien au développement de la production et de la distribution de chaleur d'origine renouvelable contribue au soutien apporté à la production et à la distribution de chaleur d'origine renouvelable, à partir notamment de la biomasse, de la géothermie et de l'énergie solaire, par l'injection de biogaz dans les réseaux de transport et de distribution, avec des cahiers des charges adaptés et rédigés à compter du 1er janvier 2010, et par la mobilisation de la ressource lignocellulosique et agricole.* »

L'article 1 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif que 10% du gaz consommé en 2030 soit d'origine renouvelable. Le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) dispose que 1,7 TWh de Biométhane soit injecté en 2018 et 8 TWh en 2023 (article 5). En complément, la PPE précise que la consommation de bioGNV devra représenter 0,7 TWh en 2018 et 2 TWh en 2023 pour représenter 20% de la consommation de GNV à cette échéance (Article 7).

2 OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les règles techniques principales que le transporteur et le producteur de Biométhane doivent respecter pour injecter du Biométhane dans les réseaux de transport. Il remplace la précédente version datée de janvier 2013. Le présent cahier des charges est complété par les dispositions définies dans les Prescriptions techniques du transporteur, prises en application des articles L 453-4 et R. 433-14 du code de l'énergie, et publiées sur les sites internet des transporteurs.

3 DOMAINE D'APPLICATION

Les réseaux de transport concernés par le présent cahier des charges sont ceux définis à l'article L 554-5 1° du code de l'environnement et à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (dit AMF-2014) et transportant du gaz combustible de la deuxième famille telle que définie dans la norme NF EN 437. Ce cahier des charges est susceptible de s'appliquer dans le cas d'une injection de Biométhane directement sur un site de stockage souterrain de gaz raccordé au réseau de transport, sous réserve de faisabilité technique et d'une adaptation des dispositions du présent document. Le Biométhane désigne dans ce document du gaz méthane obtenu par transformation de la biomasse, suivant un procédé de fermentation biologique (méthanisation) et dont l'épuration est suffisamment poussée pour lui permettre de répondre aux spécifications techniques du gaz naturel et ainsi pouvoir être injecté dans les réseaux de transport et les stockages. Ses principales caractéristiques sont définies dans la norme NF EN 16723-1.

4 NORMES ET TEXTES DE REFERENCE

Le présent cahier des charges fait référence aux normes et textes de référence suivants :

- NF EN 437 : Gaz d'essais — Pressions d'essais — Catégories d'appareils
- NF EN 16723-1 - Spécifications du Biométhane pour injection dans les réseaux de gaz naturel
- Arrêté du 23 novembre 2011 modifié fixant la nature des intrants¹ dans la production de Biométhane pour l'injection dans les réseaux de gaz naturel
- Prescriptions techniques des transporteurs

5 CARACTERISTIQUES REQUISES DU BIOMETHANE

La description des prescriptions relatives aux caractéristiques requises du Biométhane pour l'injection est traitée dans les prescriptions techniques du transporteur. Les caractéristiques du Biométhane sont conformes à tout moment à ces prescriptions, sans préjudice des obligations réglementaires applicables.

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENECOURT (55)	Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020	



Si le Biométhane à injecter n'est pas conforme aux spécifications des prescriptions techniques, le transporteur se réserve le droit d'interrompre l'injection ou de poursuivre celle-ci sous certaines conditions, tel que défini par le contrat (notamment par mélange avec le gaz naturel). Cette acceptation potentielle est traitée au cas par cas.

Le producteur contrôle les caractéristiques physico-chimiques du Biométhane en aval de toutes opérations de traitement (séparation, filtration, etc.), lui permettant d'interrompre l'injection de Biométhane en cas de non-respect des spécifications techniques du gaz.

Le transporteur assure un contrôle des caractéristiques physico-chimiques du Biométhane et met en œuvre un automatisme permettant d'interrompre l'injection de Biométhane en cas de non-respect des spécifications techniques du gaz. À cette étape, certaines caractéristiques du biogaz épuré sont mesurées soit de façon continue par des analyseurs installés sur site soit de façon ponctuelle par prélèvement, en laboratoire.

Une procédure d'information réciproque doit être prévue :

- du producteur de Biométhane vers le transporteur, en cas d'arrêt de l'injection dû notamment à une indisponibilité de l'installation de transformation du biogaz en Biométhane ou à une non-conformité de la qualité du Biométhane constatée par le producteur (au niveau de l'épuration),

- du transporteur vers le producteur de Biométhane, en cas d'arrêt de l'injection motivé par des contraintes d'exploitation ou à une non-conformité de la qualité du Biométhane constatée par le transporteur (au niveau du poste d'injection).

Le producteur prévoit des équipements (par exemple stockage tampon) permettant de garantir que du gaz non conforme ne pénètre pas sur le réseau de transport. Le dimensionnement de ces équipements est défini contractuellement. La gestion du gaz non conforme est du ressort du producteur.

Le producteur remet au gestionnaire du réseau de transport qui le demande le récépissé attestant de la conformité des intrants vis-à-vis de la réglementation avant la mise en service des ouvrages de raccordement.

6 ETUDE DE FAISABILITE D'UNE DEMANDE DE RACCORDEMENT

La position du point d'injection de Biométhane et les quantités injectées de Biométhane doivent être compatibles avec la capacité du réseau et ses conditions d'exploitation (pression maximale).

Le transporteur doit instruire une étude pour statuer sur la faisabilité technique et les conditions associées, pour chaque demande d'injection de Biométhane sur son réseau.

La pression de refoulement de l'unité de production de Biométhane doit être supérieure à la pression d'exploitation du réseau de transport afin de permettre de réguler l'injection de Biométhane sur ce réseau. Par ailleurs, l'impact de l'injection de Biométhane sur les utilisateurs (installations industrielles) raccordés au réseau doit être évalué par le transporteur.

7 EQUIPEMENTS DU TRANPORTEUR

L'injection du Biométhane est assurée physiquement par un poste d'injection et ses dispositifs associés de mesurage qui assure la régulation et la sécurité de l'injection ainsi que le comptage en énergie des quantités injectées. Dans le cas d'injection dans un réseau de transport, il s'agit d'une installation annexe à la canalisation de transport au sens de l'article 2 de l'AMF-2014.

Les équipements sont constitués de :

un poste d'injection

un branchement amont et aval (canalisation),

et le cas échéant un poste de mélange, qui permet de maîtriser la conformité des caractéristiques du gaz sur le réseau de transport (voir §4, 5 et 7) notamment au regard de l'odorisation. La responsabilité de l'odorisation incombe au transporteur. Il lui appartient de définir si le taux de dilution (ratio entre les débits minimal de gaz naturel et maximal de Biométhane) est suffisant, pour assurer la conformité réglementaire. Cette possibilité est examinée par le transporteur lors de l'étude de faisabilité qui fixera le ratio retenu.

Le matériel de mesure et éventuellement le système de transmission de données doivent être conformes à la réglementation sur les instruments de mesure.

8 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les dispositions du présent cahier des charges sont applicables à compter du 1er août 2017.

Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel		
Information sur le raccordement	Rapport de faisabilité	Offre de raccordement
CLIENT : SCEA DE LA GARENNE SITE : REMENNECOURT (55)		Référence : TNE.DELA.REME.REF.02 Date de remise du rapport : 21/04/2020

De : [GUICHARD Jerome](#)
A : [Olivier JANIN](#); [Simon MILLARD](#)
Cc : [BERNARD Sylvain](#); [RAGOT Amandine](#)
Objet : RE: Demande complémentaire de la DREAL / ICPE SAS METHA de REMENNECOURT 55800
Date : vendredi 8 septembre 2023 10:29:19
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.gif](#)
[image003.png](#)
[image004.gif](#)
[image005.gif](#)
[image006.jpg](#)
[image007.png](#)
[image008.png](#)
[image009.png](#)

M. Janin bonjour,

Concernant votre demande, la validité de notre étude de faisabilité est effectivement dépassée et le chiffre de production pris en compte était de 240 nm3/h.

Nous sommes en cours de finalisation de l'étude et de l'offre de raccordement pour votre projet qui vous sera remise d'ici la fin du mois de septembre.

Celle-ci est basée sur une production de 308 nm3/h telle qu'indiquée dans l'expression de besoin en annexe de la convention d'étude de raccordement signée entre vous et GRTgaz.

Cette valeur est conforme à ce que vous avez indiqué dans votre dossier ICPE :

Extrait :

« 6. VOLUME DE L'ACTIVITE L'unité de méthanisation traitera à terme 30 200 tonnes par an de matières, soit 83 t/j en moyenne. La production de digestat solide sera d'environ 12 000 tonnes par an et environ 23 950 tonnes par an de digestat liquide. La production de biogaz s'élève à environ 600 m3 /h soit environ 5 000 000 Nm3 /an et la production de biométhane est estimée à environ 2 600 000 Nm3 /an. La capacité d'injection du biométhane sera d'environ 308 Nm3 /h. »

Nous pouvons d'ores et déjà vous confirmer que cette valeur de 308 nm3/h de production ne pose aucun soucis en terme d'injection.

Tous ces éléments vous seront bien évidemment confirmés dans le cadre de l'offre de raccordement engageante que nous vous remettrons fin septembre.

Si vous avez un délai de réponse à l'administration sur ce point qui est plus pressé, vous pouvez vous baser sur le présent mail pour apporter les éléments complémentaires à la Dreal.

Je reste bien évidemment à votre disposition pour tout complément.

Cordialement.



Jérôme GUICHARD
Responsable Développement Territorial Grand Est
Direction Développement
M +33 (0)6 50 03 09 25
jerome.g.guichard@grtgaz.com
24 Quai Sainte-Catherine
54000 NANCY
www.grtgaz.com



<https://www.youtube.com/watch?v=ZSIPM1IkwKw>



www.myecogaz.com

Classification GRTgaz : Public [] Interne [X] Restreint [] Secret []

De : Olivier JANIN <janin.olivier2@orange.fr>

Envoyé : jeudi 7 septembre 2023 17:25

À : BERNARD Sylvain <sylvain.bernard@grtgaz.com>

Cc : GUICHARD Jerome <jerome-g.guichard@grtgaz.com>; simon millard ARTIFEX <simon.millard@artifex-conseil.fr>

Objet : Demande complémentaire de la DREAL / ICPE SAS METHA de REMENNECOURT 55800

ATTENTION : Ce mail provient de l'extérieur de notre organisation. Ne cliquez sur les liens ou n'ouvrez les documents joints que si vous connaissez l'émetteur de ce mail et êtes certain de leur innocuité.

Bonjour Monsieur,

Nous avons eu le retour de la DREAL pour le dépôt de notre dossier ICPE .
Cette dernière nous demande de nombreux compléments d'informations.
nous les traitons avec M Simon MILLARD de ARTIFEX Chef du projet :

Une des notices vous concerne ; la voici ci-dessous :



Pouvez-vous m'aider en signifiant par un courrier ou une attestation que le dossier est toujours d'actualité ?

Je vous remercie d'avance.

Voici les coordonnées de la personne demandeuse :



Restant à votre écoute.

Cordialement

Olivier JANIN

SAS METHA de REMENNECOURT

AVERTISSEMENT : Ce message électronique émane de la société GRTgaz. Ce courrier électronique ainsi que toutes les pièces jointes ne doivent être utilisés que par leur destinataire. Il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la personne destinataire du message, ni un salarié ou un mandataire chargé de transmettre ce message à son destinataire, veuillez noter que toute diffusion, distribution, copie ou autre utilisation du présent message ou de ses pièces jointes est formellement interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions d'en informer l'expéditeur immédiatement en répondant à son message et de le supprimer de votre ordinateur. **VEUILLEZ NOTER** que tous les messages entrants seront automatiquement scannés par nos services et un prestataire externe afin de supprimer les messages publicitaires non sollicités (« spam »). Cela peut entraîner la suppression de messages légitimes avant qu'ils ne soient lus par leurs destinataires au sein de notre société.

NOTICE: This is an email from GRTgaz. This e-mail message and all attachments transmitted with it are intended solely for the use of the addressee and may contain confidential information. If the reader of this message is not the intended recipient, or an employee or agent responsible for delivering this message to the intended recipient, you are hereby notified that any dissemination, distribution, copying, or other use of this message or its attachments is strictly prohibited. If you have received this message in error, please notify the sender immediately by replying to this message and please delete it from your computer. **PLEASE NOTE** that all incoming emails will be automatically scanned by us and by an external service provider to eliminate unsolicited promotional emails ("SPAM"). This could result in deletion of a legitimate e-mail before it is read by its intended recipient at our firm.



ANNEXE 4 COURIER DE LA MAIRIE DE REMENNECOURT

Le 13/05/2020 à 11h42, mairie remennecourt a écrit :

Je soussignée Anne ROUSSEL maire de REMENNECOURT certifie être bien au courant de la possibilité de la création d'un projet de méthanisation sur le territoire de la commune .

.Ce projet est soutenu par Olivier JANIN de la SCEA de la GARENNE

Bien sûr ce projet passera devant le conseil municipal pour le valider.

Sincères salutations

Fait à Remennecourt le 11 mai 2020

Sandra ZAPPULA, pour Mme ROUSSEL,
Secrétaire de REMENNECOURT
3 grande rue – 55800 – mairie.remennecourt55@gmail.com

*****A COMPTER DU 19 MAI : Réouverture du secrétariat de mairie les mardis de 9h à 12h *****
Néanmoins afin de garantir la distanciation : Merci de nous transmettre vos demandes par mail, ou par téléphone aux heures d'ouverture du secrétariat





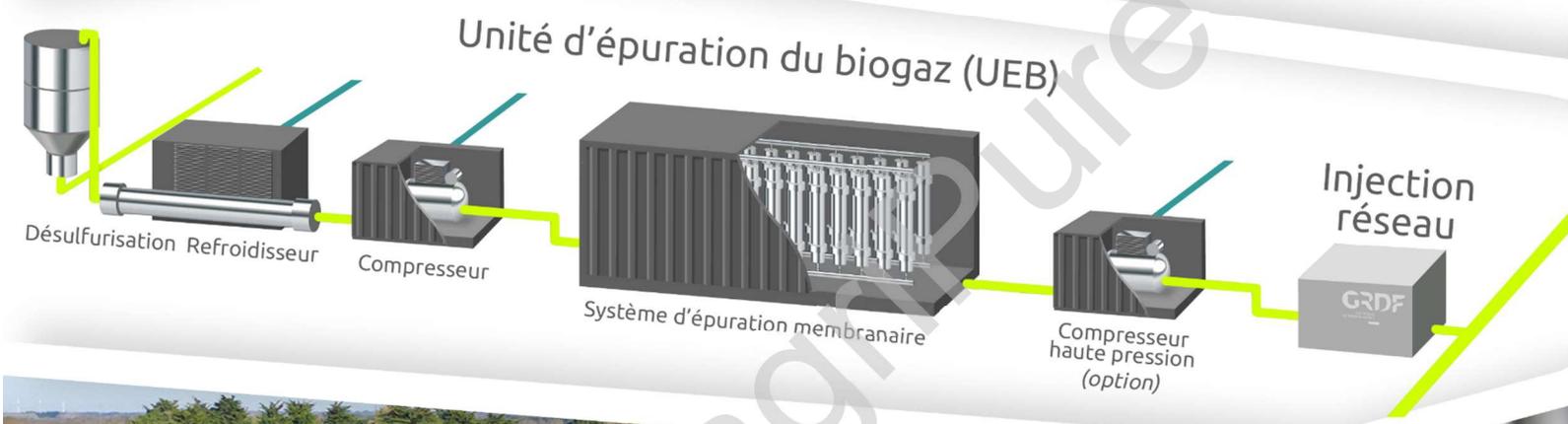
ANNEXE 5 ATTESTATION DE FORMATION ET CONTRATS DE MAINTENANCE

Contrat de maintenance

Unité d'épuration de biogaz



ServiceUnion



Contrat N°

2022-C2362-EPU-01

Gamme :

agriPure 590 Nm³/h Biogaz GRT

Exploitant :

SAS METHA DE REMENNECOURT - Monsieur Olivier JANIN

Lieu de l'installation :

114 Grande Rue – 55800 CONTRISSON

ServiceUnion France

5 rue Franciade – 41260 La Chaussée Saint Victor

Tél. : 02 45 94 00 16 e-mail : service@serviceunion.fr www.serviceunion.fr

SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS DES PARTIES	3
■ COMPAGNIE D'ASSURANCES DES PARTIES.....	3
2. OBJET DU CONTRAT.....	4
3. CARACTÉRISTIQUES CONTRACTUELLES.....	5
■ CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'UEB.....	6
4. PÉRIMÈTRE TECHNIQUE DES INTERVENTIONS	7
■ PÉRIMÈTRE INTÉGRÉ AU CONTRAT	7
■ PÉRIMÈTRE EXCLU DU CONTRAT.....	8
5. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	9
■ OBLIGATIONS LIÉES AU PLAN DE MAINTENANCE (PRÉVENTIF)	9
■ LES INTERVENTIONS EN PRÉVENTIF (LISTE EXHAUSTIVE)	9
■ OBLIGATIONS LIÉES AUX INTERVENTIONS CURATIVES	11
■ LES INTERVENTIONS EN CURATIF, PIÈCES EXCLUES (LISTE EXHAUSTIVE)	11
6. OBLIGATIONS DU CLIENT	13
■ GÉNÉRALITÉS	13
■ TENUE DES CARNETS	14
■ PRESTATIONS INCOMBANT AU CLIENT	14
■ FONCTIONNEMENT COURANT	15
7. SERVICES.....	16
■ SUPPORT TECHNIQUE ET TÉLÉMAINTENANCE : LA HOTLINE.....	16
■ BILAN DE FONCTIONNEMENT ANNUEL.....	16
■ GARANTIE DE PERFORMANCE.....	17
8. FACTURATION	18
■ TARIF FORFAITAIRE MENSUEL.....	18
■ INDEXATION ET REVISION DE PRIX.....	18
■ CONDITIONS DE RÈGLEMENT.....	19
■ COORDONNÉES BANCAIRES	19
9. SÉCURITÉ ET RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL	20
10. ENVIRONNEMENT	20
11. RESPONSABILITÉS.....	20
12. DURÉE CONTRACTUELLE	20
13. INTERDICTION DE COMPENSATION ET DROIT DE SUSPENSION.....	21
14. DROIT DE SUSPENSION DE PRESTATIONS ET RÉSILIATION	21
15. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.....	21
16. CONFIDENTIALITÉ.....	21
17. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.....	22
■ OBJET	22
■ DÉFINITIONS	22
■ TYPE DE DONNÉES ET TRAITEMENTS DE CES DONNÉES PAR LE PRESTATAIRE	22
■ RÉTENTION DES DONNÉES	23
■ OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	23
18. DISPOSITIONS DIVERSES	23
19. COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE – LOI APPLICABLE.....	24
20. LISTE DES ANNEXES	25

1. DÉFINITIONS DES PARTIES

Le présent contrat de maintenance est conclu INTUITI PERSONAE, entre :

ServiceUnion, ci-après dénommé le PRESTATAIRE

- SAS unipersonnelle
- dont le siège se situe au 5, rue Franciade, 41260 La-Chaussée-St-Victor
- immatriculée au RCS de Blois sous le numéro 838 991 115
- représentée par son directeur des opérations Monsieur Thomas Druesne

Et ci-après dénommé LE CLIENT :

SAS METHA DE REMENNECOURT,

- Société par actions simplifiée
- dont le siège se situe au : 114 Grand Rue – 55800 CONTRISSON
- immatriculée au RCS de BAR-LE-DUC sous le numéro 751 210 360
- représentée par : Monsieur Olivier JANIN

■ COMPAGNIE D'ASSURANCES DES PARTIES

Pour le PRESTATAIRE :

- Société d'Assurances GOTHAER – 2 quai Kleber, 67000 STRASBOURG
- ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE – Police n°832674

Pour le CLIENT :

Compagnie d'assurance garantissant le site et sa responsabilité :

.....

.....

A la signature du présent contrat et avant tout commencement d'exécution, le CLIENT doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile et professionnelle obligatoire en application de l'article L 241-1 du Code des assurances, garantissant tous risques de toute nature vis-à-vis des tiers, de son propre personnel et du personnel du PRESTATAIRE. L'attestation annuelle d'assurance doit être transmise au début du présent contrat, puis en début de chaque année calendaire par le CLIENT au PRESTATAIRE.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du contrat aux frais et risques du CLIENT.

Le constructeur comme le PRESTATAIRE recommande la souscription d'un contrat bris de machine et / ou pertes d'exploitation.

2. OBJET DU CONTRAT

Le CLIENT est maître d’ouvrage d’une unité d’épuration de biogaz et ses organes (ci-après dénommée « **UEB** ») désignée comme suit :

L’Unité d’Epuration de Biogaz à filtration membranaire (appelée UEB)	
Marque :	agriKomp
Installée et mise en service par :	agriKomp
Entretenue jusqu’alors par :	

Le CLIENT déclare ne jamais être intervenu ni par lui-même, ni par autre personne interposée pour opérer quelconque modification sur l’installation.

Le CLIENT souhaite, compte tenu de la technicité du système, en confier la maintenance exclusive à ServiceUnion, spécialiste du domaine. Le CLIENT déclare par conséquent renoncer expressément à tout recours à un tiers pour assurer la maintenance durant le présent contrat.

Le PRESTATAIRE a audité l’installation telle que définie ci-dessous (ci-après dénommée « **l’installation** ») et l’UEB et a émis si nécessaire une liste de réserves annexée à ce contrat (cf. liste des annexes– **Annexe 1**). Il a également réalisé des photographies « machine et environnement » à la date de début du contrat, consignées en **Annexe 2**. La responsabilité du CLIENT peut être engagée indépendamment du contenu de cette liste dans les cas où des dysfonctionnements ou problèmes ont une cause autre qu’une cause liée aux réserves émises par le PRESTATAIRE dans cette liste ou à un autre moment.

L’Installation de biogaz agricole comprend les systèmes suivants (liste générique et non exhaustive) :

- le système d’introduction et son module de pesée
- le système PREMIX, le cas échéant
- le local intermédiaire
- la (ou les) fosse(s) de digestion
- le système de collecte, de stockage du biogaz brut
- le système d’acheminement et de traitement initial du biogaz (injection de dioxygène, système de condensation en terre, filtration à charbon actif...)
- le système de commande et visualisation
- les systèmes de pompage de matières
- l’UEB
- la torchère
- la chaudière biogaz, et système de maintien en température des cuves de digestion
- les autres configurations et composants suivants installations

L’UEB est un système inclus dans l’Installation de biogaz agricole à injection de gaz.

L’UEB permet l’épuration du biogaz en biométhane qui est destiné à être injecté sur le réseau de distribution ou de transport de gaz. L’UEB est définie selon les périmètres A, B, C, D (détaillés ci-après, dans l’article **4. Périmètre technique des interventions**) et comprend :

- | | |
|---|--|
| <div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="background-color: #008000; color: white; padding: 2px 5px; margin-bottom: 2px;">A</div> <div style="background-color: #0000FF; color: white; padding: 2px 5px; margin-bottom: 2px;">B</div> <div style="background-color: #0000FF; color: white; padding: 2px 5px; margin-bottom: 2px;">B</div> <div style="background-color: #FF0000; color: white; padding: 2px 5px; margin-bottom: 2px;">C</div> <div style="background-color: #808080; color: white; padding: 2px 5px; margin-bottom: 2px;">D</div> <div style="background-color: #0000FF; color: white; padding: 2px 5px; margin-bottom: 2px;">B</div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="background-color: #008000; color: white; padding: 2px 5px; margin-right: 2px;">A</div> <div style="background-color: #0000FF; color: white; padding: 2px 5px; margin-right: 2px;">B</div> <div style="background-color: #FF0000; color: white; padding: 2px 5px;">C</div> </div> </div> | <ul style="list-style-type: none"> • La filtration, la surpression (le cas échéant) et le refroidissement du biogaz nommé pré-traitement • L’analyseur des gaz • La compression du biogaz • La post-compression biométhane (<i>option</i>) • Le conteneur abritant le système épuratoire • L’épuration par système membranaire • Les armoires et automatismes |
|---|--|

Seule l’UEB est l’objet de la prestation de maintenance au titre du présent contrat.

3. CARACTÉRISTIQUES CONTRACTUELLES

Le contrat de maintenance et son exécution dépendent du fonctionnement de l'installation et du nombre d'heures de fonctionnement de l'épérateur.

Il est donc convenu en fonction des paramètres spécifiques de l'installation concernée, qui sont listés conjointement, des éléments suivants :

La date d'émission de la présente offre	21/12/2022
La durée de validité de la présente offre	01/11/2023
La date et le lieu d'entrée en vigueur de la présente offre	
La date de mise en service de l'UEB	
Le nombre d'heures de fonctionnement de l'épérateur	
Le nombre de Nm3 de production biogaz brut (relevé du compteur)	

L'offre ne pourra être validée avant la date de la réception à froid de l'UEB par le CONSTRUCTEUR.

Type de contrat choisi :

Type du contrat :		<input type="checkbox"/> BASE	<input type="checkbox"/> CONFORT		
	Durée	60 mois	60 mois		
	Tarif forfaitaire mensuel	6 117 € HT	8 250 € HT		
C	Option : Compresseur biométhane HP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
INTERVENTIONS PRÉVENTIVES					
A	B	C	Équipements de mesure	●	●
A	B	C	Robinetterie	●	●
A	B	C	Équipements divers	●	●
A			Pré-traitement	●	●
A			Groupe froid		●
	B	C	Compresseurs	●	●
A	B		Renouvellement bloc vis du compresseur et du surpresseur (le cas échéant)		●
	B		Composants du système épuratoire	●	●
A	B		Filtration	●	●
A	B	C	Main d'œuvre (cf. plan de maintenance du CONSTRUCTEUR)	●	●
A	B	C	Pièces d'usure	●	●
	B		Bouteilles gaz étalon		●
INTERVENTIONS CURATIVES					
A	B	C	Actions curatives		●
	B		Membranes	Sur devis uniquement	Sur devis uniquement
A	B	C	Main d'œuvre		● (inclus au contrat : 28h/an)
A	B	C	Pièces de remplacement	Sur devis uniquement	Sur devis uniquement

SERVICES		
Hotline	●	●
Bilan de fonctionnement annuel		●
Garantie de performance		●

Le choix du type de maintenance est opéré pour la durée du contrat avec possibilité, cependant, de passage de la maintenance BASE à la maintenance CONFORT contractualisé par avenant sous réserve de l'accord du PRESTATAIRE.

Indices de l'indexation et révision des prix (selon modalités de l'article 8 du contrat) :

- ICHTrev-TSo : 131.5 (Juillet 2022)
- FMOABE0000o (base 2015) : 136.3 (Juin 2022)

■ CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'UEB

Gamme de l'UEB : agriPure 590 Nm³/h Biogaz

Caractéristiques techniques de fonctionnement :

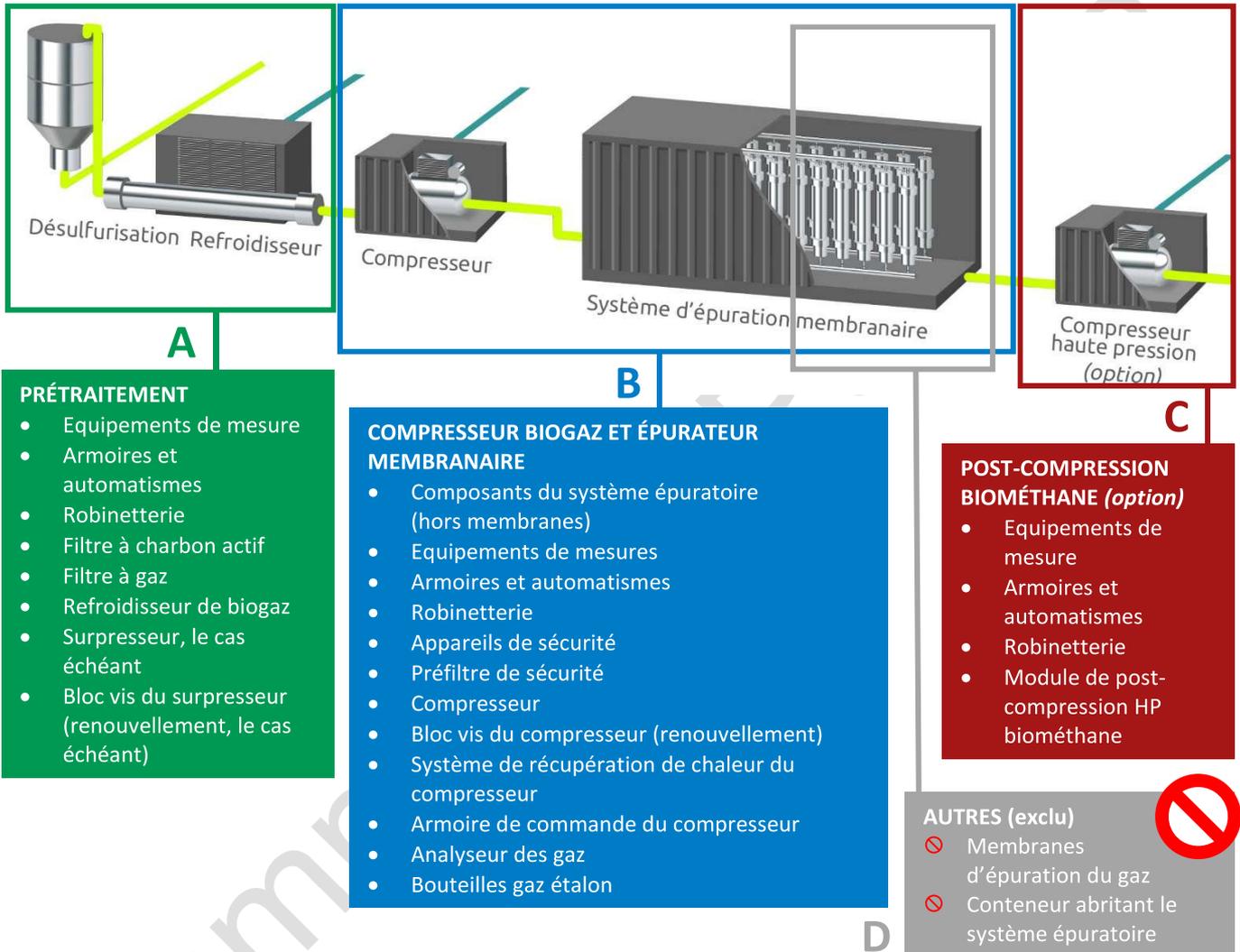
Capacité nominale gaz d'effluents à 1% CH ₄ :	388 - 590 Nm ³ /h de biogaz brut 210 - 319 Nm ³ /h de biométhane
Les capacités minimales et maximales de l'épurateur sont fixées par le premier facteur qui atteint son minimum ou son maximum.	
Conditions limites de température ambiante :	-20°C à +35°C
Conditions nominales :	90-100% de charge, 20°C température de gaz saturé en humidité, 20°C température extérieure.
Concentrations moyennes des gaz :	
Les concentrations moyennes et limites des gaz dans le biogaz sont définies dans l'Annexe 3 : Qualité du biogaz brut (cf. liste des annexes)	
Concentration moyenne de dioxyde de carbone dans le biométhane :	2 %vol.
Concentration moyenne de méthane dans le biométhane :	97 %vol.
Pertes moyennes en méthane par rapport au volume en entrée :	< 1 %vol.
Concentrations maximales des gaz préjudiciables aux composants du système épuratoire :	
Composés organiques volatiles (COV) en entrée de l'épurateur :	10 ppm
Sulfure d'hydrogène (H ₂ S) en entrée de l'épurateur :	20 ppm
Ammoniac (NH ₃) en entrée de l'épurateur :	20 ppm

La marque et le numéro de série des matériels et appareils composant l'UEB sont notifiés dans un courrier recommandé transmis au CLIENT.

4. PÉRIMÈTRE TECHNIQUE DES INTERVENTIONS

■ PÉRIMÈTRE INTÉGRÉ AU CONTRAT

Le présent contrat porte exclusivement sur la maintenance de l'UEB et de ses organes selon les caractéristiques détaillées ci-dessous, et uniquement selon les périmètres A, B, C :



■ PÉRIMÈTRE EXCLU DU CONTRAT

Sont exclus du présent contrat les composants de l'UEB et les consommables suivants :

- ⊗ Conteneur le cas échéant (local UEB, périmètre D tel que défini ci-dessus)
- ⊗ Câbles électriques d'alimentation, canalisation eau
- ⊗ Membranes d'épuration du gaz (périmètre D tel que défini ci-dessus)
- ⊗ Batteries d'automate
- ⊗ Lubrifiants, charbons actifs, filtre à gaz lors du changement du charbon actif
- ⊗ Pièces de rechange dans le cadre d'une opération curative
- ⊗ L'élimination et le recyclage des pièces hors d'usage démontées et des ingrédients (type huiles...) que le CLIENT assume seul en s'engageant à respecter les normes environnementales en vigueur sous sa responsabilité hors pièces reprises constructeur
- ⊗ L'ensemble des canalisations gaz ainsi que leur contrôle annuel (exemple : contrôle annuel de la protection cathodique des canalisations acier)
- ⊗ Tout autre système de valorisation du biogaz (notamment valorisation de CO₂, gaz naturel véhicule...)

A compter de la signature des présentes le CLIENT s'engage expressément à n'accomplir aucune modification, adaptation, extension, etc. sur l'UEB et son environnement immédiat afin d'éviter toute interférence et tout risque de telle sorte que l'installation reste et demeure identique à celle contrôlée et acceptée par le PRESTATAIRE au moment de la signature des présentes.

5. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Les prestations de maintenance sont réalisées dans le respect des règles de l’art et plus généralement de manière à apporter une intervention de qualité et de nature à assurer le bon fonctionnement des appareils, dans la mesure où toutes les règles d’installation et de bonne utilisation sont respectées par le CLIENT suivant les préconisations du CONSTRUCTEUR. Le CLIENT reconnaît avoir reçu le Manuel d’utilisation des constructeurs des différentes parties de l’UEB (ci-après dénommés « **le CONSTRUCTEUR** »).

■ OBLIGATIONS LIÉES AU PLAN DE MAINTENANCE (PRÉVENTIF)

La maintenance préventive consiste à assurer les interventions selon le plan de maintenance du CONSTRUCTEUR. Elle comprend les prestations décrites ci-dessous dans les limites du contrat BASE ou CONFORT choisi, afin d’anticiper d’éventuelles pannes liées à l’UEB et de conserver les performances de l’installation.

Le PRESTATAIRE précisera les essais et vérifications qu’il estime nécessaire de réaliser lors de ces visites de maintenance préventive afin d’assurer leur bon fonctionnement.

Les modifications du plan de maintenance par le CONSTRUCTEUR en raison de conditions et d’instructions techniques seront prises en compte et appliquées par le PRESTATAIRE pendant la durée du contrat. Tout changement des intervalles de maintenance ou de pièces de rechange feront l’objet d’un avenant au présent contrat.

Les dates des opérations programmées sont fixées en temps utile d’un commun accord entre le CLIENT et le PRESTATAIRE en respectant la périodicité des interventions prévue dans le plan de maintenance du CONSTRUCTEUR. En cas de refus de l’intervention par le CLIENT dans l’intervalle défini, le PRESTATAIRE se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance lié à la maintenance préventive.

Le PRESTATAIRE assure la maintenance de l’UEB susmentionnée dans les conditions prévues par le présent contrat. Le contrat de maintenance ne prend pas en charge la résolution des défaillances dues au non-respect des conditions d’utilisation par le CLIENT conformément aux consignes du Manuel d’utilisation.

■ LES INTERVENTIONS EN PRÉVENTIF (LISTE EXHAUSTIVE)

PRESTATIONS	BASE	CONFORT
<p>Maintenances systématiques Comprend les maintenances dont le changement d’huile du compresseur biogaz, et du compresseur HP si option souscrite, (hors mise à niveau) qui sont à réaliser selon les recommandations des fabricants et le plan de maintenance préconisé par le CONSTRUCTEUR.</p>	●	●
<p>Pièces d’usure <i>Définition : c’est un élément d’un mécanisme dont la détérioration à l’usage est prévisible avec une durée de vie définie par le CONSTRUCTEUR.</i> Le présent contrat comprend la fourniture et le remplacement des pièces d’usure nécessaires à une utilisation normale pendant la période du contrat selon le plan de maintenance préconisé par le CONSTRUCTEUR.</p>	●	●
<p>Fourniture d’huile pour le compresseur biogaz</p>	●	●

<p>Le PRESTATAIRE s'engage à fournir l'huile suivant la préconisation du CONSTRUCTEUR et en respectant les cycles de remplacement, qui dépend de l'utilisation optimale de l'installation et des résultats d'analyses d'huile (cf. le Manuel d'utilisation du compresseur et l'Annexe 4 – Carnet de maintenance).</p>		
<p>Fourniture d'huile pour le compresseur HP Le PRESTATAIRE s'engage à fournir l'huile suivant la préconisation du CONSTRUCTEUR et en respectant les cycles de remplacement, qui dépend de l'utilisation optimale de l'installation et des résultats d'analyses d'huile (cf. le Manuel d'utilisation du compresseur HP et l'Annexe 4 – Carnet de maintenance).</p>	Option	Option
<p>Analyseur de gaz Le PRESTATAIRE s'engage à effectuer l'étalonnage de l'analyseur de gaz durant la durée du contrat suivant le plan de maintenance préconisé par le CONSTRUCTEUR (cf. le manuel d'utilisation de l'analyseur des gaz).</p>	●	●
<p>Consommables de l'analyseur des gaz Le PRESTATAIRE s'engage à fournir les gaz étalons nécessaires à l'étalonnage de l'analyseur des gaz durant la durée du contrat suivant le plan de maintenance préconisé par le CONSTRUCTEUR (cf. le manuel d'utilisation de l'analyseur des gaz).</p>		●
<p>Support technique et télémaintenance Le PRESTATAIRE met à disposition du CLIENT un service téléphonique d'urgence et d'astreinte via hotline.</p>	●	●
<p>Déplacements pour la maintenance préventive Comprend tous les trajets nécessaires pour les déplacements dans le cadre de la maintenance préventive selon le plan de maintenance du CONSTRUCTEUR*, pendant la durée du contrat.</p>	●	●
<p>Temps de travail pour la maintenance préventive Comprend toutes les opérations nécessaires à la préparation, la réalisation et la finalisation de l'intervention préventive suivant le plan de maintenance du CONSTRUCTEUR.</p>	●	●
<p>Récupération et / ou élimination des consommables et pièces Le PRESTATAIRE récupère et élimine sous sa responsabilité les pièces changées. Le CLIENT est pleinement avisé que dans le cadre des suivis et traçabilité, le CONSTRUCTEUR a automatiquement droit à retour des éléments démontés. Si le CLIENT souhaite une expertise du CONSTRUCTEUR, le coût de cette prestation reste à sa charge.</p>	●	●
<p>Bilan de fonctionnement annuel Le PRESTATAIRE effectuera un bilan annuel de fonctionnement de l'UEB, en fonction des données transmises par le CLIENT. Ce rapport émettra des conseils pour l'optimisation du site.</p>		●

Sont exclus du présent contrat les pièces et les consommables suivants :

- ⊗ **Pièces de rechange** (définition : c'est une pièce destinée à remplacer une pièce défectueuse ou dégradée et non indiquée par le CONSTRUCTEUR dans le plan de maintenance) : le présent contrat ne comprend ni la fourniture ni le remplacement des pièces de rechange à l'exclusion des pièces prises éventuellement en charge en garantie pendant la période du contrat.
- ⊗ **Fourniture du liquide de refroidissement (antigel)**
- ⊗ **Fourniture du charbon actif**
- ⊗ **Fourniture du filtre à gaz lors du changement du charbon actif**

- ⊗ **Fourniture d’huile pour le compresseur biogaz (et le compresseur HP, si option souscrite) en compléments nécessaires détectés aux contrôles** : les fournitures pour l’appoint occasionnel ne sont pas comprises.

Coûts de fret et de transport des pièces dans la maintenance préventive

Le coût de transport des pièces nécessaires pour la maintenance préventive est inclus dans le présent contrat. Le coût de transport des pièces de rechange non incluses dans la maintenance préventive est facturé au CLIENT par le PRESTATAIRE.

Dans le cas où une nouvelle livraison s’avèrera nécessaire, dans le cadre de la garantie, une livraison complémentaire, le remplacement en raison de pièces livrées par erreur ou en nombre insuffisant par le PRESTATAIRE, aucun frais supplémentaire ne sera facturé au CLIENT.

Le PRESTATAIRE s'engage à faire effectuer les opérations de maintenance par du personnel spécialisé, formé et qualifié. Le PRESTATAIRE a également le droit de confier la réalisation des opérations visées au présent contrat à des sociétés tierces filiales ou non présentant le même niveau de qualification.

Le nom de ces intervenants sous-traitants sera communiqué au CLIENT à sa demande en toute transparence.

■ OBLIGATIONS LIÉES AUX INTERVENTIONS CURATIVES

La maintenance régulière, les opérations d'entretiens obligatoires et les contrôles journaliers (cf. **Annexe 4** Carnet de maintenance) permettent d'éviter les pannes et les défaillances. Un service d'urgence et d'astreinte (cf. Service Hotline) est par ailleurs disponible pour traiter les éventuels dysfonctionnements ou interruptions de fonctionnement. Le PRESTATAIRE fait tout le nécessaire afin de prendre en compte les anomalies dans un délai de 24 heures les jours ouvrables et de 48 heures le week-end et les jours fériés à compter du moment où il a reçu le message du CLIENT lui signalant l’anomalie.

■ LES INTERVENTIONS EN CURATIF, PIÈCES EXCLUES (LISTE EXHAUSTIVE)

PRESTATIONS	BASE	CONFORT
<p>Interventions curatives (cf. Annexe 5) Le PRESTATAIRE s’engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • intervenir dans la limite de deux interventions par an (selon la date anniversaire du contrat) • à prendre en charge les déplacements ainsi que le temps de travail dans la limite de 28 heures au total pour les deux interventions (temps incluant la durée de travail de chacun des techniciens). <p>Exemple : une intervention de deux techniciens avec 7h de travail chacun comptabilisera 14 heures de travail effectif total. La présence de deux techniciens permet de réduire les temps d’arrêt de l’UEB.</p> <p>Les éléments de déplacement et de quota horaire non réalisés sur une période de référence (à date anniversaire du contrat) ne seront pas reportés sur les périodes suivantes. Si le quota horaire et les déplacements ne sont pas épuisés à la date anniversaire du contrat ou de la fin de l’intervention, le nombre de déplacements et les horaires restants ne seront pas reportés sur les années suivantes ni sur les interventions à venir dans l’année de référence.</p>		●
<p>Action curative décelée lors de la maintenance préventive Un devis relatif au temps de travail de cette action est établi, transmis au CLIENT, et les prestations sont réalisées après acceptation du devis dans les meilleurs délais par le CLIENT. *Le temps de travail supplémentaire aux 28 heures incluses en contrat CONFORT sera facturé au tarif en vigueur.</p>	<i>Pièces et main d’œuvre sur devis</i>	<i>Pièces et main d’œuvre* sur devis</i>

Sont exclus du présent contrat :

- ⊘ toute autre prestation ou prise en charge, notamment des pièces pour la réparation des dommages. Un devis complémentaire sera établi au CLIENT suivant les indications du PRESTATAIRE ou des techniciens, qui sera à retourner signé au PRESTATAIRE pour l'exécution des travaux.

Les opérations de réparation ne comprennent par ailleurs ni les anomalies liées aux dommages causés par des anomalies du réseau électrique ou gazier du CLIENT ni des dommages causés par des influences externes sur l'objet du contrat ou des cas de force majeure, ni des dommages causés par des personnes non mandatées par le PRESTATAIRE, tels que, mais sans que cette liste soit limitative :

- Les catastrophes naturelles, actes de vandalisme, actes de sabotage, incendies,
- Les fautes intentionnelles ou non, les erreurs de manipulation, maladresses, négligences ou malveillances,
- Tout usage anormal par rapport aux prescriptions du manuel utilisateur et le non-respect par le CLIENT des obligations résultant de l'article **6 - Les obligations du CLIENT** ci-après,
- Les défaillances des installations de mesures, de la réglementation ou de la sécurité,
- La surtension du réseau électrique,
- ...

Les réparations seront facturées en fonction du travail fourni au-delà des deux interventions en curatif incluses au contrat CONFORT.

Coûts de fret et de transport des pièces non incluses dans la maintenance curative

- Le PRESTATAIRE facture au CLIENT la prestation du transport la plus adaptée en fonction de l'urgence ou de la demande du CLIENT. Les prix de transport sont indiqués au CLIENT à l'oral avant transport à titre informatif.
- Le coût de transport des pièces nécessaires pour la maintenance curative sera facturé selon le barème des PRIX du transporteur mandaté.

Dans le cas où une nouvelle livraison s'avèrera nécessaire, dans le cadre de la garantie, une livraison complémentaire, le remplacement en raison de pièces livrées par erreur ou en nombre insuffisant par le PRESTATAIRE, aucun frais supplémentaire ne sera facturé au CLIENT.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

La parfaite exécution du contrat de maintenance dans l'intérêt des deux parties impose le respect d'obligations réciproques et d'une vigilance du CLIENT qui est de façon constante dans son exploitation seul en mesure de signaler tout problème en temps réel, au-delà de la mise en place de surveillance à distance.

■ GÉNÉRALITÉS

Le CLIENT s'engage de manière générale à contribuer au bon déroulement des opérations de maintenance et à mettre à la disposition du PRESTATAIRE les moyens nécessaires à la bonne exécution desdites opérations et fournir au PRESTATAIRE le Plan de Prévention (cf. liste des annexes – **Annexe 6**). Les obligations générales du CLIENT et ses prestations étant essentielles au bon déroulement des opérations de maintenance par le PRESTATAIRE, en cas d'inexécution partielle ou totale de l'une de ses obligations, le CLIENT ne peut plus reprocher au PRESTATAIRE une mauvaise exécution du contrat.

Plus particulièrement, les obligations de maintenance ci-dessous incombent au CLIENT après une formation adaptée de son personnel (formation d'utilisation de l'installation : épurateur et process, habilitations électriques faites par un organisme spécialisé...) afin de pouvoir intervenir sur l'installation.

L'installation doit être soumise à un contrôle visuel et sonore (suspicion d'un composant défectueux, alarme, etc...) quotidien. Il est alors impératif de tenir compte des voyants lumineux et des voyants de fonctionnement.

Le CLIENT s'engage à mettre à disposition durablement au plus tard lors de la mise en service de l'installation, afin de rendre possible la télésurveillance et la télémaintenance par le PRESTATAIRE, tous moyens de communications possibles : ADSL, satellites, 4G et développement, selon les débits suivants :

- Débit minimal montant : 1 Mbit/s
- Débit minimal descendant : 2 Mbit/s

La faisabilité relève de son prestataire télécommunication et le coût de fonctionnement est à sa charge.

Le CLIENT s'engage de manière générale à contribuer activement au bon déroulement des opérations de maintenance en étant présent lors des interventions et en donnant toute information au PRESTATAIRE et en indiquant tout sur la marche de la machine selon son utilisation, et à mettre à la disposition du PRESTATAIRE les moyens nécessaires à la bonne exécution desdites opérations. Plus particulièrement, le CLIENT s'engage à respecter l'ensemble des obligations résultant du présent contrat, et notamment :

- de permettre au PRESTATAIRE le libre accès à l'installation ;
- de permettre au PRESTATAIRE d'arrêter le fonctionnement de tout ou partie des installations soit en cas de nécessité pour le remplacement d'une pièce soit pour assurer des travaux d'entretien ;
- de faire effectuer à ses frais toutes les vérifications et contrôles réglementaires par des organismes agréés ;
- de n'apporter aux installations sous contrat aucune modification sans information préalable écrite au PRESTATAIRE ;
- de remplacer le matériel suivant la fréquence indiquée par le constructeur, ainsi que le remplacement des pièces atteintes par la limite d'usure quelle qu'en soit l'origine ;
- de faire effectuer toutes les réparations, modifications techniques ou adaptations rendues indispensables en raison de l'état des équipements, objet du présent contrat ;
- de prendre toutes les dispositions afin d'assurer à ses frais la fourniture des énergies et utilités nécessaires au bon fonctionnement de l'installation et à la bonne exécution du présent contrat ;
- de mettre à la disposition du PRESTATAIRE pour consultation les documentations, plans etc. de l'UEB ;
- de communiquer au PRESTATAIRE des consignes spécifiques (initiation aux règlements de sécurité, à la sécurité au travail etc.) ;
- de créer les conditions techniques pour la transmission des données ainsi que pour l'accès à la commande de l'UEB et mettre à la disposition du PRESTATAIRE gratuitement une liaison internet ;
- demander l'autorisation préalable du PRESTATAIRE pour toute intervention sur l'installation par des personnes étrangères à celui-ci ;
- d'assurer la conduite et la surveillance de l'ensemble de l'installation ;

- d’assurer le maintien en bon fonctionnement des divers appareils et installations pouvant avoir des répercussions sur l’installation ;
- de s’interdire toute utilisation anormale de l’installation ;
- de respecter les éléments à sa charge du plan de maintenance de l’installation.

Le CLIENT s’engage au respect des conditions d’utilisation et d’entretien des systèmes et composants suivants :

- Qualité minimale exigée pour le biogaz brut (cf. **Annexe 3** : Qualité du biogaz brut),
- Ventilation du compresseur biogaz (non obstruée),
- Lubrifiants préconisés (cf. le Manuel d’utilisation),
- Eau de refroidissement préconisée (additif inclus) (cf. le Manuel d’utilisation),
- Intervention d’appoint et d’échantillonnage de l’huile pour analyse du compresseur biogaz
- Ne pas modifier ou intervenir sur l’UEB sauf accord du PRESTATAIRE,
- Autres (liste non exhaustive).

■ TENUE DES CARNETS

Le CLIENT et le PRESTATAIRE consignent quotidiennement pour le premier et lors des interventions pour le second dans les parties attribuées à chacun, les événements particuliers, les imprévus, les incidents, les prises de mesures, les interventions et prestations effectuées.

Les éléments à consigner sont au minimum :

	CLIENT	SUIVANT INTERVALLE
Carnet de suivi (cf. Annexe 7) : permet de consigner les données d’exploitation	x	Quotidiennement
Carnet de maintenance (cf. Annexe 4) : permet de tracer toutes les opérations effectuées	x	Lors des interventions courantes

Les données enregistrées doivent être transmises au PRESTATAIRE **tous les mois ou à la demande de celui-ci** en temps réel.

■ PRESTATIONS INCOMBANT AU CLIENT

L’installation comprend obligatoirement un appareil de mesure et d’analyse des gaz en état de fonctionnement permettant l’enregistrement effectif et fiable des données pendant 1 an, comprenant les cellules et données de mesures suivantes : CH₄, CO₂, O₂, H₂S, H₂.

Cette obligation est un prérequis indispensable.

Les mesures doivent être prises conformément aux préconisations émises par le PRESTATAIRE auprès du CLIENT et consignées dans le carnet de suivi tenu par le CLIENT.

Le CLIENT consigne dans le carnet de suivi et informe dans les plus brefs délais le PRESTATAIRE par écrit de tous les incidents ou anomalies influant ou pouvant influencer sur le fonctionnement de l’UEB ou ayant causé un arrêt de fonctionnement (par ex. encrassement important, dommages, modifications techniques, modifications des procédés, etc.).

Toute modification doit être réalisée après l’accord écrit du PRESTATAIRE. Les risques survenus en cas d’omission ou de violation de ce devoir de communication, comme par exemple, mais sans que cela soit limitatif, la perte de revenus, les coûts des réparations seront à la charge du CLIENT.

Le PRESTATAIRE peut refuser l’entretien de l’UEB si la condition résultant de la phrase précédente n’est pas remplie. Cela est également valable dans le cas où ces conditions ne seraient plus respectées. Toutes les interventions ayant lieu à cause de l’absence d’une connexion ADSL ne font pas partie du présent contrat de maintenance et seront facturées au CLIENT suivant les dépenses engagées et aux tarifs en vigueur du PRESTATAIRE.

La transmission des informations nécessaires peut s'effectuer par e-mail à service-biomethane@serviceunion.fr.

Les opérations décrites ci-dessous doivent être effectuées par le CLIENT qui s'engage à les réaliser selon la périodicité préconisée par le plan de maintenance et le Manuel d'utilisation du CONSTRUCTEUR qu'il reconnaît avoir reçu et qu'il détient, et s'engage à consulter.

Surveillance et maintien en état de fonctionnement de l'unité d'épuration de biogaz

- Le CLIENT s'engage à assurer raisonnablement et quotidiennement une surveillance de l'installation et collaborer avec le PRESTATAIRE pour régler les problèmes qui peuvent l'être à distance (par ces propres moyens ou à l'aide d'un tiers habilité et spécialisé dans le domaine concerné). Cela comprend, entre autres :
- Vérification du taux d'antigel et appoint d'antigel dans les circuits de refroidissement et de chauffage du circuit primaire et secondaire,
- Vérification des niveaux de gaz étalons et remplacement des bouteilles vides,
- Nettoyage de l'unité et du local épuration (comprenant les systèmes annexes comme l'unité de production de biogaz par exemple),
- Vérification de la présence des rongeurs et mise en place de produit de dératisation ou faire appel à un professionnel,
- Remplacement si nécessaire de petits accessoires,
- Acquiescement et résolution des défauts de type : alarme gaz ou feu, quantité d'eau, fuites, circuit de chauffage, ventilation du local, dépression de gaz,
- Vérification électrique réglementaire et analyse à la caméra thermique dans les armoires de commandes de l'installation,
- Vérification du système anti-incendie (extincteurs) périodiquement par un prestataire agréé et habilité,
- Respecter et faire appliquer la réglementation de la zone ATEX (atmosphère explosive),
- Assurer une veille réglementaire et l'appliquer sur le site (toutes les nouvelles réglementations),
- Maintien de la ligne ADSL et la résolution des défauts d'alimentation électrique du module de l'UEB.

Consommables

Le CLIENT doit s'approvisionner en consommables via le Service clients (par mail service@serviceunion.fr) du PRESTATAIRE pour les fournitures indispensables dont les qualités doivent être absolument contrôlées pour la sécurité de l'installation, à savoir :

- Charbon actif,
- Filtre à gaz,
- Ampoules d'analyse de gaz,
- L'huile compresseur, antigel en supplément des maintenances faites par le PRESTATAIRE.

Pour les autres produits, un approvisionnement extérieur peut être envisagé sous réserve du respect de la qualité minimale exigée et de la vérification d'origine par le PRESTATAIRE qui devra valider le choix du CLIENT.

Élimination des déchets

Le CLIENT s'engage à éliminer tous les déchets et consommables utilisés tels que l'huile usagée, les filtres, le charbon actif, les batteries, le liquide de refroidissement, l'antigel, etc... sous sa responsabilité dans le respect des normes environnementales qu'il déclare parfaitement connaître.

■ FONCTIONNEMENT COURANT

Le CLIENT s'engage à exploiter l'UEB en ne dépassant pas le débit nominal. Le dépassement du débit nominal n'est pas autorisé. Le fonctionnement à charge partielle est autorisé en accord avec le PRESTATAIRE et après son autorisation écrite.

Le CLIENT doit en particulier respecter les exigences minimales en matière de soufre, COV, NH₃, oxygène et CH₄ conformément aux CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'UEB.

Le CLIENT a la charge de la preuve concernant le respect des exigences de qualité susmentionnées. Si l'UEB emploie des sources d'énergie non conformes au cahier des charges du PRESTATAIRE, le CLIENT est responsable des éventuels dommages susceptibles d'en découler et devra assumer tous les frais supplémentaires du PRESTATAIRE et annexes ainsi que ceux liés au recours à des experts.

Le CLIENT veille à toujours maintenir en parfait état de fonctionnement tous les accessoires non visés par l'objet du présent contrat, mais importants pour l'UEB, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Le CLIENT contribue au bon déroulement de l'intervention du PRESTATAIRE en cas de besoin en lui fournissant une assistance de courte durée :

- Prévenir en cas d'impossibilité de présence lors d'intervention, le PRESTATAIRE étant alors en droit de refuser de maintenir la prestation de maintenance,
- Places de stationnement sur site,
- Présence d'un tiers (préalablement dans le Plan de Prévention) lors de l'arrivée des techniciens,
- Aide au déchargement (avec un outil de levage),
- Fournir les clefs à l'arrivée du personnel du PRESTATAIRE,
- Suivre les directives du personnel du PRESTATAIRE (consignes de sécurité ou manipulation),
- Etc.

Chaque intervention (incident majeur ou mineur dans le cadre de la maintenance curative et visites périodiques pour la maintenance préventive) donnera lieu à un rapport d'intervention rédigé par le technicien. Ce rapport doit être signé impérativement par le CLIENT et le personnel du PRESTATAIRE et ce avant le départ de ce dernier. Si le rapport devait ne pas avoir été signé malgré cela, il est considéré comme accepté par le CLIENT.

Le personnel du PRESTATAIRE et des tiers missionnés par ce dernier doit être autorisé à pénétrer dans les locaux d'exploitation du CLIENT après en avoir informé le CLIENT au préalable.

7. SERVICES

■ SUPPORT TECHNIQUE ET TÉLÉMAINTENANCE : LA HOTLINE

Le PRESTATAIRE met à disposition du CLIENT un service téléphonique d'urgence et d'astreinte via hotline.

Par urgence, le PRESTATAIRE entend :

- L'UEB est à l'arrêt
- L'UEB n'est pas en mesure de fonctionner au-dessus de son débit minimal

Toute autre anomalie est considérée comme secondaire.

Le PRESTATAIRE, selon obligation de moyens et non de résultat, fait tout le nécessaire afin de prendre en compte les urgences dans un délai de 24 heures les jours ouvrables et de 48 heures le week-end et les jours fériés à compter du moment où il a reçu le message du CLIENT lui signalant la défaillance.

Une hotline à votre disposition :

Tél. : **02 54 45 52 44**

Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Les week-ends et jours fériés : 9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Email : service@serviceunion.fr

■ BILAN DE FONCTIONNEMENT ANNUEL

CONFORT

Le PRESTATAIRE effectuera un bilan annuel de fonctionnement de l'UEB, selon les données transmises par le CLIENT. En fonction de l'analyse d'indicateurs de performances (débits, taux de CH4, disponibilité, températures, pressions...), ce bilan établira des leviers d'optimisation du fonctionnement de l'UEB.

■ **GARANTIE DE PERFORMANCE**

CONFORT

Le PRESTATAIRE garantit une disponibilité technique annuelle de l'UEB de 95% (soit 8328 heures).

Les indemnités

La garantie de performance n'est applicable que dans le cadre d'un CONTRAT CONFORT.

Elle inclut la garantie de disponibilité technique de l'UEB à 95% selon les définitions suivantes :

Définitions préalables :

- Année de fonctionnement = 365,25 jours à partir de la date de début du contrat
- Disponibilité technique = 365,25 jours x 95% = 347 jours
- Heures de disponibilité par année de fonctionnement = 347 jours x 24 h = 8 328 heures de disponibilité

On comprend par « Disponibilité technique » la disponibilité opérationnelle en jours de fonctionnement pendant lesquels le CLIENT dispose de l'installation sans que celle-ci ne présente de défaillances techniques ni ne nécessite des travaux d'entretien d'ordre organisationnel ou liés à la maintenance.

La « Disponibilité technique » indique donc l'efficacité potentielle de l'UEB pour le CLIENT, et non pas l'efficacité réelle. En effet, si l'UEB est arrêtée pour des causes dues à l'environnement, aux coupures de courant ou aux cas de force majeure ou un des autres cas énumérés à l'article 5. **Obligations du prestataires / Obligations liées aux interventions curatives**, ce temps d'arrêt n'est pas pris en compte dans le calcul de la Disponibilité technique de l'UEB.

Le PRESTATAIRE garantit, au jour près, la Disponibilité technique à 95 % au minimum de l'UEB visée à l'article 2. **Objet du contrat**, à moins que cette Disponibilité technique ne puisse pas être atteinte pour des raisons indépendantes de la volonté du PRESTATAIRE, et notamment une des causes énumérées à l'article 5. **Obligations du prestataires / Obligations liées aux interventions curatives** ci-dessus. L'indisponibilité se calcule à partir du quotient de jours d'arrêt sur 365.25 jours.

Exemple 1 : (10 jours d'arrêt sur 365,25 jours) = 2,7% non-disponibilité (pas d'indemnisation)

Exemple 2 : (19 jours d'arrêt sur 365,25 jours) = 5,2% → indisponibilité de 0,2%, indemnisation pour perte voir ci-dessous

Dans le cas où l'UEB ne peut pas être remise en service le jour ouvrable suivant celui de la communication de l'anomalie par le CLIENT au PRESTATAIRE pour des raisons qui ne sont pas imputables au PRESTATAIRE, la journée suivant l'information de l'arrêt compte en tant que première journée de perturbation et entre dans le calcul des jours d'arrêt et donc de Disponibilité Technique. Tous les jours entiers suivants ce premier jour d'arrêt où l'installation n'est pas remise en service entrent en compte dans le calcul du jour d'arrêt. Le jour calendaire où l'on parvient à remettre en service l'installation (correction durable de l'anomalie signalée pour au moins 24 h) ne compte plus en tant que jour d'arrêt au sens du présent contrat de maintenance.

En cas d'événements de force majeure et/ou un fait de tiers et/ou du CLIENT ou tout autre cas énuméré à l'article 5. **Obligations du prestataires / Les interventions en curatif, pièces exclues (liste exhaustive)**, le délai dont dispose le PRESTATAIRE pour corriger l'anomalie s'allonge et la disponibilité technique accordée diminue.

Les jours d'arrêt sont additionnés à la fin de l'année de fonctionnement, étant précisé que les jours des travaux de maintenance, contrôle et entretien normal, ayant lieu en application du plan de maintenance ne comptent pas en tant que jours d'arrêt et ne rentrent donc pas dans ce calcul. Les heures de maintenance par année de fonctionnement sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Année	Nombres d'heures par an	Nombres d'heures par an avec option HP
1	110	135
2	125	150
3	145	170
4	125	210
5	110	140

Si le PRESTATAIRE n'atteignait pas une Disponibilité technique de 95% à la fin de l'année de fonctionnement en prenant en compte les dispositions précédentes, le CLIENT aura droit à une indemnisation appropriée. Elle s'élève à UEB – montant maximal de 5 EUR nets par Nm³/h de la capacité nominale de production de biométhane de l'installation pour chaque 0,1 point ne permettant pas d'atteindre la Disponibilité technique de 95%.

Le CLIENT et le PRESTATAIRE s'accordent sur le fait que l'indemnisation selon l'article **7. Services / Garantie de performance** ci-dessus constitue une indemnisation forfaitaire appropriée pour les jours d'arrêt et que cette indemnisation couvre tous les coûts et dommages, notamment tous les coûts d'immobilisation, de pertes de bénéfices et de dommages indirects. La charge de la preuve des jours d'arrêt relève du CLIENT dans la mesure où la disponibilité technique n'a pas été atteinte du fait du PRESTATAIRE.

Plafonnement et versement des indemnités

Les indemnités annuelles versées au titre de l'indemnisation pour la garantie de performance sont plafonnées à 30% du montant annuel du contrat de maintenance, et feront l'objet d'une facturation spécifique après l'élaboration du bilan de fonctionnement annuel.

L'exclusion de garantie (obstacles)

La garantie de performance est exclue pour les raisons suivantes :

- Interdiction d'accès du PRESTATAIRE à l'installation en raison de risques de sécurité, de doutes ou d'un élément physique (un corps étranger à l'installation)
- Détérioration du site ou de l'UEB par un tiers ou un élément extérieur,
- Pas de biogaz ou biogaz en qualité insuffisante < 48 % de CH₄,
- Absence d'alimentation en d'électricité ou coupures électriques,
- Absence de consommables en quantités suffisantes
- Approvisionnements en matières insuffisants ou de mauvaise qualité,
- Travaux de raccordement de l'installation au réseau non fonctionnels,
- Poste d'injection de gaz non opérationnel à régime nominal,
- Connexion au réseau internet pour diagnostic de l'installation de mauvaise qualité (filaire ou satellite),
- Arrêts courants de l'exploitation,
- Cas de force majeure,
- Toutes autres exclusions résultant du présent contrat.

Le PRESTATAIRE est tenu de communiquer sans délai l'existence de tels obstacles.

8. FACTURATION

■ TARIF FORFAITAIRE MENSUEL

Le prix des prestations de maintenance, objet du présent contrat, est forfaitaire et s'élève au montant fixe mensuel défini dans l'article **3. Caractéristiques contractuelles**.

La facturation forfaitaire est fixée de façon indépendante du nombre d'heures d'intervention par le PRESTATAIRE, et cette facturation mensuelle est établie sur la base de la somme définie à l'article **3. Caractéristiques contractuelles** (Facturation au prorata au 1^{er} jour du contrat, puis le 1^{er} de chaque mois avec délai de paiement à échoir).

■ INDEXATION ET REVISION DE PRIX

La révision de prix prend effet à la date de signature du présent contrat.

Chaque année au 1^{er} novembre, le montant mensuel sera révisé selon l'application du coefficient L ci-dessous, choisi en lien avec les prestations puisque calquée sur celles unissant le CLIENT et l'acheteur de l'énergie produite :

$$L = 0,3 + 0,3 \times \left(\frac{ICHTrev-TS}{ICHTrev-TSo} \right) \cdot 0,4 \times \left(\frac{FMOABE0000}{FMOABE0000o} \right)$$

L	=	Coefficient d'indexation annuelle (arrondir à trois chiffres après la virgule)
ICHTrev – TS	=	ICHTrev - TS est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre de chaque année de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques
FMOABE0000	=	FMOABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre de chaque année de l'indice des prix à la production de l'industrie (prix départ usine) pour l'ensemble de l'industrie (marché français)
ICHTrev-TSo FMOABE0000o	=	ICHTrev-TSo et FMOABE0000o sont les dernières valeurs définitives connues de ces indices à la date d'émission du présent contrat

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres d'indexation vient à être modifiée, s'il cesse d'être publié, l'une ou l'autre des parties pourra demander, en l'absence de nouveaux textes législatifs et réglementaires, un aménagement en vue de rétablir, en tant que de besoin, une équitable concordance entre la tarification et les conditions économiques de l'époque. Les valeurs seront les dernières valeurs de référence définitives connues à la date d'émission du présent contrat (voir article **3. Caractéristiques contractuelles**).

Les valeurs d'indices utilisées annuellement pour le calcul du coefficient L seront relevées sur le site internet de l'INSEE (www.insee.fr) pour leur valeur connue au 1er novembre de l'année écoulée. L est égal à 1 à la date de signature du présent contrat.

Toute modification de la facturation forfaitaire doit être communiquée au CLIENT au préalable et s'applique à compter de la prochaine période de paiement.

L'arrêt temporaire de l'installation par exemple administrativement imposé ou découlant d'une défaillance chez le CLIENT de production de gaz nécessaire au fonctionnement de l'UEB jusqu'à six mois n'exonère pas le CLIENT du paiement des mensualités. En cas d'arrêt d'une durée supérieure à six mois, la facturation convenue n'est plus due à partir du premier jour du 7^{ème} mois, sauf faute du CLIENT ou si l'arrêt est dû à l'une des causes énumérées à l'article **7. Services / Garantie de performance** ci-dessus.

Le prix tel que déterminé à l'article **3. Caractéristiques contractuelles** n'inclut pas les prestations d'entretien qui ne font pas l'objet du présent contrat tel que défini à l'article **2. Objet du contrat**. Ces prestations peuvent être effectuées après un commun accord écrit entre les parties et font l'objet d'une facturation supplémentaire séparée.

■ **CONDITIONS DE RÈGLEMENT**

Le règlement est à échoir (à réception de facture) par virement ou prélèvement automatique. **Tout impayé de deux mensualités consécutives entraîne le droit de suspension immédiate de ses prestations par le PRESTATAIRE sous la seule responsabilité du CLIENT quant au fonctionnement de l'UEB à compter du premier jour de retard et aux dommages de quelque nature que ce soit pouvant survenir.**

■ **COORDONNÉES BANCAIRES**

Bénéficiaire : SAS Service Union
CIC : IBAN : FR76 3004 7148 0100 0200 8420 142 CMCIFRPP

9. SÉCURITÉ ET RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL

La réglementation actuellement en vigueur impose la mise en place d'un plan d'intervention et/ou de prévention des risques dès lors que des travailleurs de plusieurs entités œuvrent sur un même site.

Le CLIENT, entreprise principale, a légalement la charge de la fourniture du plan de prévention (cf. **Annexe 6**).
Le PRESTATAIRE apporte son concours à sa mise en place dans la limite de ses compétences et possibilités.

Ce plan et tout autre document administratif devront de façon constante être complétés et remis à jour si nécessaire par le CLIENT en fonction des évolutions législatives et administratives.

Le CLIENT s'engage à ne pas modifier l'installation qui doit à tout moment correspondre à celle prise en compte lors de l'établissement du plan.

Le CLIENT est informé qu'en cas de danger avéré, les salariés du PRESTATAIRE et les intervenants pour compte du PRESTATAIRE peuvent exercer leur droit de retrait et que le PRESTATAIRE lui-même a l'obligation dans une telle hypothèse de suspendre ses prestations.

Si cette suspension est imposée par une intervention du CLIENT sur site ou liée à une cause extérieure relevant du CLIENT, le prix des prestations de maintenance reste exigible.

Le personnel du PRESTATAIRE respectant scrupuleusement les temps de travail maximum légaux, le CLIENT ne peut pas intervenir pour modifier le planning d'intervention prévu, lequel doit toujours rester en conformité avec les obligations du droit du travail.

10. ENVIRONNEMENT

La remise aux normes nouvelles entrant en vigueur postérieurement ne relève pas de la maintenance objet du présent contrat.

Le PRESTATAIRE avise le CLIENT de la survenance de nouvelles normes éventuelles et établit un devis de mise aux normes.

En cas de refus par le CLIENT le PRESTATAIRE peut, si la norme est impérative, dégager sa responsabilité en étant contraint de devoir cesser ses prestations.

11. RESPONSABILITÉS

Si des modifications et ajouts techniques devaient être nécessaires pour garantir le fonctionnement flexible, pour que, par exemple, le compresseur et le refroidissement conservent des valeurs nominales, ces coûts sont à la charge du CLIENT.

Dans les relations entre les parties, les cas de responsabilités sont régis par le Code Civil.

12. DURÉE CONTRACTUELLE

Le contrat entre en vigueur au jour notifié dans le courrier recommandé et est conclu pour la durée préfixe indiquée à l'article **3. Caractéristiques contractuelles**.

Compte tenu de l'évolution des techniques, des normes et de l'usage il ne peut pas exister de droit automatique au renouvellement du contrat par tacite reconduction.

Le CLIENT souhaitant renouveler le contrat à la fin de la durée contractuelle indiquée dans l'article 3. **Caractéristiques contractuelles**, doit notifier ce souhait par écrit au PRESTATAIRE au moins trois mois avant la fin du contrat.

Le PRESTATAIRE diligentera alors immédiatement ses études.

Après analyse dont il communiquera le résultat au CLIENT, il proposera au CLIENT une nouvelle solution technique et tarifaire correspondant au besoin actualisé du CLIENT en fonction de l'état de l'UEB et aussi des éventuelles évolutions techniques et juridiques applicables alors, lesquelles ne peuvent être connues qu'à cette époque.

Si le CLIENT refuse la nouvelle proposition technique et / ou tarifaire du PRESTATAIRE, après la fin du contrat, il incombera au CLIENT de procéder aux réparations nécessaires, aux mises à jour et aux maintenances nécessaires.

Il est expressément entré dans les prévisions contractuelles et discussions qu'il n'existe pas de droit du CLIENT à un renouvellement du présent contrat à l'identique.

13. INTERDICTION DE COMPENSATION ET DROIT DE SUSPENSION

Le CLIENT n'est pas autorisé à compenser un droit à indemnités ou les indemnités visées sous l'article 7 « garantie de performance » dues par le PRESTATAIRE avec les créances que le PRESTATAIRE peut lui opposer, sauf si ce droit a été reconnu par une décision de justice passée en force exécutoire. Le PRESTATAIRE a le droit de suspendre ses prestations après en avoir informé le CLIENT par écrit, si celui-ci est en retard dans le paiement du prix. Le PRESTATAIRE n'est pas responsable des dommages survenus en raison de l'application justifiée du droit de suspension.

14. DROIT DE SUSPENSION DE PRESTATIONS ET RÉSILIATION

Si le CLIENT n'exécute pas ses obligations, notamment, s'il est en retard dans le règlement de la facturation ou d'une partie non négligeable de celle-ci pendant deux mois consécutifs ou si, dans une période qui s'étend sur plus de deux mois, il est en retard dans le règlement d'un montant à hauteur de la facturation correspondant à deux mois, le PRESTATAIRE pourra, de plein droit, suspendre l'exécution de ses prestations et le cas échéant mettre un terme au présent contrat de maintenance 15 jours après mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés au CLIENT le cas échéant. Le PRESTATAIRE a également la faculté de réclamer le paiement immédiat de toutes créances non encore échues sur le CLIENT au titre de leur relation commerciale.

15. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le PRESTATAIRE conserve la pleine et entière propriété des équipements et composantes qu'il met en place sur l'installation jusqu'à leur plein et entier paiement du prix et accessoires dus par le CLIENT ; droit lui est accordé de procéder à tout démontage et d'exercer son action en revendication à tout moment de son choix en cas d'impayé. La restitution est effectuée aux frais et risques du CLIENT, qui autorise le libre accès au PRESTATAIRE au site et à l'UEB.

16. CONFIDENTIALITÉ

Le CLIENT et le PRESTATAIRE s'engagent mutuellement à respecter la confidentialité du présent contrat.

L'obligation de confidentialité s'impose pendant la durée du contrat et après l'expiration, la dénonciation ou la résiliation de celui-ci. Tant les termes que le contenu du présent contrat ne peuvent en aucun cas être portés à la connaissance de tiers au contrat, à l'exception du cas où un litige entre les parties au présent contrat impose de produire le contrat en justice. Il en sera de même pour les sous-traitants en cas de recours à la sous-traitance par le PRESTATAIRE.

17. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

■ OBJET

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions pour lesquelles LE PRESTATAIRE s'engage à respecter la confidentialité et la protection des données personnelles, dans le cadre des services proposés, par le biais des contrats le liant à son CLIENT. Le PRESTATAIRE s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le Règlement européen sur la protection des données (RGPD) »).

■ DÉFINITIONS

Les définitions ci-dessous proviennent de l'article 4 du règlement (UE) 2016/679.

Les données « à caractère personnel » recouvrent l'ensemble des informations relatives aux personnes physiques, directement ou indirectement identifiées. Une personne est identifiée ou identifiable dans un fichier dès lors que figurent dans ce dernier des informations permettant directement ou indirectement son identification (*par exemple : son nom et son prénom, l'adresse IP de son ordinateur, son numéro de téléphone, sa photographie, sa voix, ses données de géolocalisation ou encore une combinaison d'informations permettant de reconnaître cette personne au sein d'une population telles que, par exemple, son lieu de résidence, sa profession, son âge et son genre...*).

La loi Informatique et Libertés définit la notion de fichier par un ensemble structuré et stable de données à caractère personnel, quel que soit le support, « papier » ou « numérique ». Un fichier est constitué d'un ensemble de fiches, de listes ou de dossiers, structuré par un système de classement ou d'indexation permettant d'accéder facilement aux données.

Pour la CNIL, le traitement de données à caractère personnel recouvre toutes les opérations portant sur les données, c'est-à-dire : « la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction. »

Les données sensibles concernent les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, les appréciations sur les difficultés sociales des personnes ou celles relatives à la protection des données personnelles relatives à la vie sexuelle, à la santé, aux infractions ou aux condamnations. Par principe, leur collecte et leur traitement sont interdits, il existe néanmoins certaines exceptions.

■ TYPE DE DONNÉES ET TRAITEMENTS DE CES DONNÉES PAR LE PRESTATAIRE

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2016/679, le PRESTATAIRE effectue des traitements de données touchant les données personnelles ci-dessous afin de pouvoir assurer tous les services proposés et livrés à ses clients :

- Devis
- Facturation
- Installation et Dépannage
- Télémaintenance
- Maintenance sur site
- Gestion des solutions fournies par le PRESTATAIRE

Cela concerne les données suivantes :

- Contacts des clients (nom ; prénom ; fonction au sein de l'entreprise), dans les logiciels métier et de messagerie professionnelle conformément au RGPD.

- Sauvegarde de données récupérées pour la maintenance et conservation de ces données, le temps nécessaire à cette maintenance selon les contrats conclus au préalable par le CLIENT avec LE PRESTATAIRE.
- Dans le cadre de la mise à disposition de nouveaux services et solutions complémentaires, LE PRESTATAIRE s'engage à collecter les nouvelles données du CLIENT et d'en assurer leur confidentialité conformément au Règlement (UE) 2016/679.

■ RÉTENTION DES DONNÉES

Le PRESTATAIRE peut effectuer un traitement et une sauvegarde des données liées à sa mission de gestion de sauvegarde et à la facturation, pendant toute la durée du contrat le liant à son CLIENT.

En cas de demande spécifique du CLIENT, les données pourront être stockées plus longtemps conformément aux obligations légales en vigueur.

■ OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Conformément aux articles 6, 25, 30, 32, 33, 35, du Règlement (UE) 2016/679, le PRESTATAIRE s'engage à :

- Traiter les données uniquement dans le cadre de ses services en interne.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente clause RGPD.
- Veiller à ce que toutes les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel :
 - Respectent la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données par défaut.
- Notifier au CLIENT toute atteinte ou violations de ses données à caractère personnel.
- Assurer la sécurisation des données.
- LE PRESTATAIRE s'engage à stocker les données de ces utilisateurs au sein de l'Union Européenne. Dans le cas d'un transfert des données vers un pays n'appartenant pas à l'Union Européenne, le PRESTATAIRE informera préalablement son CLIENT afin d'obtenir son approbation. Aucun transfert de données hors UE, ne pourra être réalisé sans le consentement du CLIENT.
- Choisir un responsable des traitements (DPO), dès lors qu'une obligation dans ce sens pèse sur le PRESTATAIRE.
- Utiliser des logiciels de gestion conformes au RGPD. (Sécurisation, conformité du contenu, droit d'accès à l'information, Droit à l'oubli)
- Stocker des données pour la maintenance le temps nécessaire à ce travail.

18. DISPOSITIONS DIVERSES

La conclusion de clauses annexes orales n'est pas autorisée. Les modifications et compléments apportés au présent contrat requièrent la forme écrite d'avenants pour être valables.

En cas de succession, les parties contractantes s'engagent à transférer à leur ayant droit les droits et obligations découlant du présent contrat.

En cas de transfert de propriété du bien faisant l'objet du présent contrat de maintenance, les droits et obligations du présent contrat sont transférés à l'acquéreur, pour la durée restante du contrat, le CLIENT s'engageant à assurer cette suite du contrat et demeurant garant de son exécution financière.

Les clauses du présent contrat s'imposent par rapport à toute autre convention.

Pour les points qui ne sont pas en contradiction entre le présent contrat et les conditions générales de vente (cf. **Annexe 8**) et de prestations du PRESTATAIRE, le présent contrat entraîne acceptation et application des conditions générales de vente et de prestations du PRESTATAIRE.

19. COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE – LOI APPLICABLE

Le présent contrat de maintenance est soumis à la loi française.

En cas de litige, les parties conviennent, dans un premier temps, de tenter de résoudre ce litige à l'amiable par toute voie utile.

En cas d'échec de la tentative de résolution à l'amiable, tous les litiges susceptibles de naître entre les parties et relatifs à la signature, l'interprétation, l'exécution, la résiliation du présent contrat seront soumis à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de BLOIS (41000), lieu du siège du PRESTATAIRE auquel les parties font expressément attribution de compétences, ce même en cas de pluralité de défendeurs pour toute action en référé comme au fond.

Pour le CLIENT

Lieu : _____
Date : _____
Représenté par : _____
en qualité de : _____

Signature
et cachet :

Pour le PRESTATAIRE, ServiceUnion

Lieu : _____
Date : _____
Représenté par : _____
en qualité de : _____

Signature
et cachet :

20. LISTE DES ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du contrat

Le CLIENT déclare en avoir pris connaissance et en avoir reçu un exemplaire selon la liste suivante

- Annexe 1 : PV d'audit de l'installation et de l'UEB
- Annexe 2 : Photographies « machine et environnement » à la date de début du contrat
- Annexe 3 : Qualité du biogaz brut
- Annexe 4 : Carnet de maintenance
- Annexe 5 (**Option Confort uniquement**) : Document de suivi des maintenances curatives
- Annexe 6 : Plan de prévention
- Annexe 7 : Carnet de suivi
- Annexe 8 : Conditions générales



ANNEXE 6 **ETUDE GEOTECHNIQUE G1**

EARL OLIVIER JANIN

Construction d'une usine de méthanisation

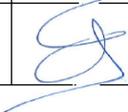
Route de Sermaize - Remennecourt (55)

Étude géotechnique préalable (G1)
Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

22 mars 2022



Agence de MAXEVILLE • Parc Technologique Saint-Jacques II, 13 rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE
Tél. 33 (0) 3 83 95 11 19 • Fax 33 (0) 3 83 97 73 52 • E-mail : cebtp.nancy@groupeginger.com

EARL Olivier Janin							
CONSTRUCTION D'UNE USINE DE METHANISATION							
Route de Sermaize - REMENNECOURT (55)							
RAPPORT - ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1) – phase ES et PGC							
Dossier : ENA2.M013				Contrat : ENA2.L.0052			
Indice	Date	Chargé d'affaire	Visa	Vérifié par	Visa	Contenu	Observations
1	22/03/22	A. GILLON		E. GARNIER		26 pages 5 annexes	

A compter du paiement intégral de la mission, le client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser à condition de respecter et de faire respecter les limites d'utilisation des résultats qui y figurent et notamment les conditions de validité et d'application du rapport.

Sommaire

1. Plans de situation	5
1.1. Extrait de carte IGN	5
1.2. Image aérienne	5
2. Contexte de l'étude	6
2.1. Données générales	6
2.1.1. Généralités	6
2.1.2. Documents communiqués	6
2.2. Description du site	6
2.2.1. Topographie, occupation du site et avoisinants	6
2.2.2. Contextes géologique, hydrogéologique et sismique	7
3. Mission géotechnique G1-PGC	11
3.1. Caractéristiques de l'avant-projet	11
3.1.1. Description du projet	11
3.1.2. Sollicitations appliquées aux fondations et au niveau bas	11
3.2. Mission Ginger CEBTP	12
4. Investigations géotechniques	13
4.1. Préambule	13
4.2. Implantation et nivellement	13
4.3. Sondages, essais et mesures in situ	13
4.3.1. Investigations in situ	13
4.4. Essais en laboratoire	14
5. Synthèse des investigations	15
5.1. Modèle géologique général	15
5.1.1. Lithologie	15
5.1.2. Caractéristiques physiques des sols	17
5.2. Contexte hydrogéologique général	18
5.2.1. Piézométrie	18
5.2.2. Inondabilité	18
5.2.3. Risque sismique – données parasismiques réglementaire	18
6. Principes généraux de construction	19
6.1. Analyse du contexte et principes d'adaptation	19
6.1.1. Orientation du projet	19

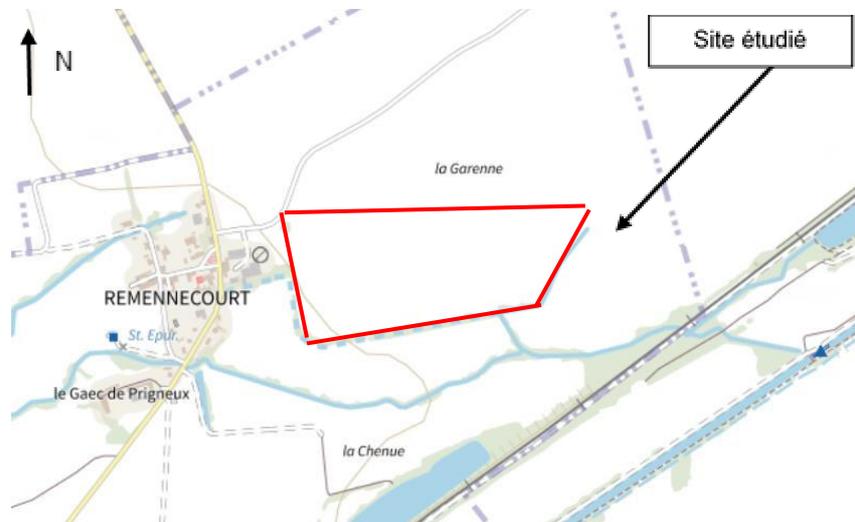
6.1.2.	Réalisation des terrassements	19
6.1.3.	Traficabilité en phase chantier.....	20
6.1.4.	Terrassabilité des matériaux.....	20
6.1.5.	Fondation de la structure	20
6.2.	Variation volumétrique des sols	21
7.	Observations majeures	22

Annexes

ANNEXE 1 – NOTES GENERALES SUR LES MISSIONS GEOTECHNIQUES
ANNEXE 2 – PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES
ANNEXE 3 – SONDAGES A LA TARIERE HELICOIDALE

1. Plans de situation

1.1. Extrait de carte IGN



Carte IGN de la zone d'étude de Remennecourt (Source : geoportail.gouv.fr)

1.2. Image aérienne



Image aérienne de la zone d'étude de Remennecourt (Source : geoportail.gouv.fr)

2. Contexte de l'étude

2.1. Données générales

2.1.1. Généralités

Nom de l'opération :	Construction d'une usine de méthanisation
Localisation / adresse :	Route de Sermaize
Commune :	REMENNECOURT (55)
Client :	EARL Olivier Janin

2.1.2. Documents communiqués

Les documents qui nous ont été communiqués et utilisés dans le cadre de ce rapport sont les suivants :

- Localisation de la zone d'étude et des projets de constructions
- Les caractéristiques des projets :

2.2. Description du site

2.2.1. Topographie, occupation du site et avoisinants

La ligne LGV Strasbourg-Paris se situe à environ 400 m du site côté Sud.

Ce site concerné par les investigations présente une très légère pente vers l'Ouest avec sa côte altimétrique qui varie de 131.6 à 130.9 m (source géoportail) et une légère pente vers le Sud avec sa côte altimétrique qui varie de 131.8 à 131.3 m.

Lors de notre intervention, le terrain était en grande partie occupé par un labour agricole.

Le site est accolé à cours d'eau (ruisseau) côté Sud à une coté altimétrique moyenne de 131 m.

On remarque aussi que d'autres réseaux de fossées passent à proximité et même sous le terrain.



Carte des cours d'eau BCAE 2022 (Source : Géoportail.fr)

2.2.2. Contextes géologique, hydrogéologique et sismique

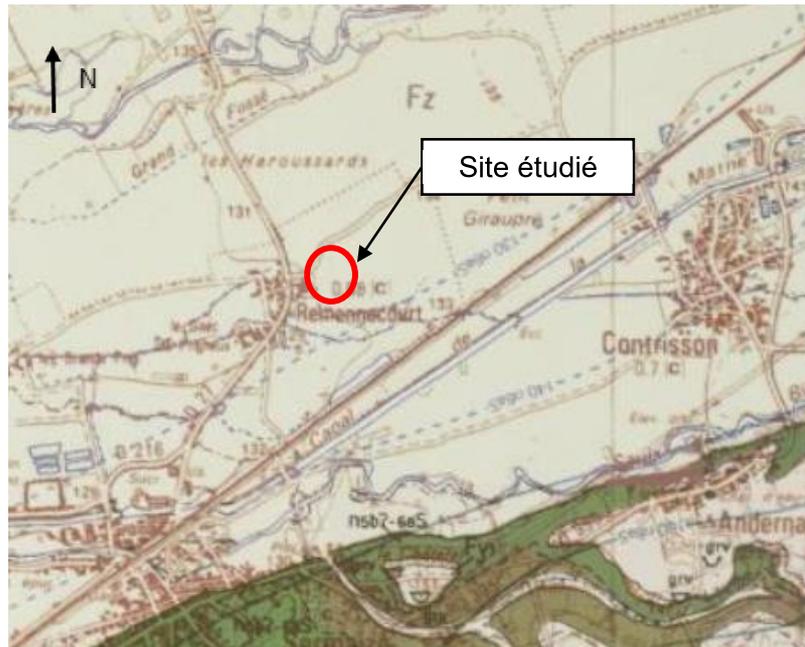
Contexte géologique :

D'après la carte géologique de REVIGNY à l'échelle 1/50 000, le site serait constitué d'alluvions de fond de vallée (Fz) en surface, sur des argilites silteuses calcaires (n6b-CG).

Les débordements successifs de l'Ornain (cours d'eau) coulant à environ 1 km du site ont conduit à des dépôts d'alluvions au cours du temps pour former une plaine alluviale de près de 6 km de large.

Selon la notice géologique cette épaisseur d'alluvions pourrait atteindre 8 à 10 m, le tout reposant sur un substratum d'argilites silteuses calcaires (de nature imperméable). Cette configuration est révélatrice d'une nappe plus ou moins prolifique et pouvant localement présenter de fortes circulations d'eau.

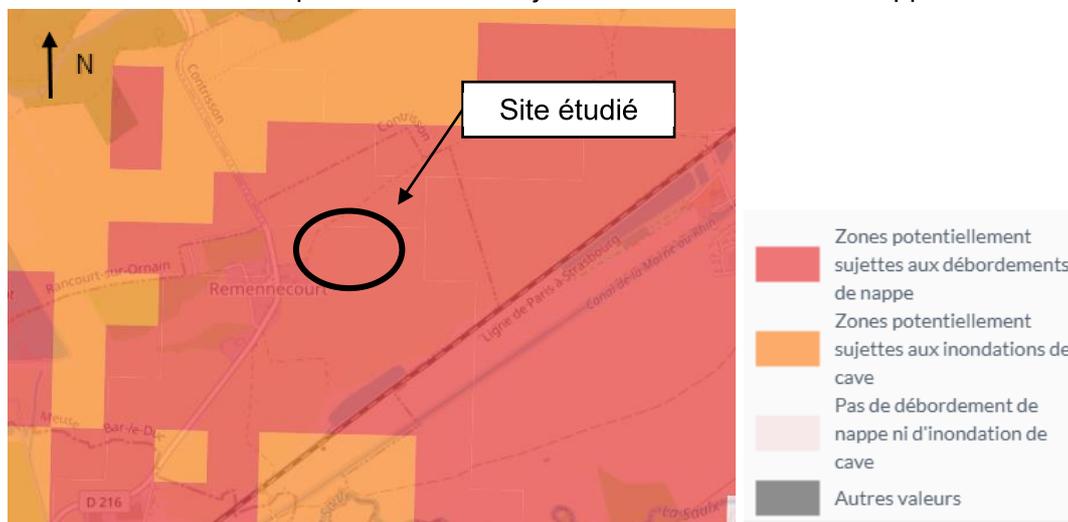
Un forage réalisé à proximité de la zone d'étude montre un toit du substratum argileux à partir de 8.7 m/TN.



Carte géologique de Revigny au 1/50000e

Contexte hydrologique :

D'après la carte des zones sensibles aux remontées de nappe disponible sur le site du BRGM le terrain se trouve en zone potentiellement sujette au débordement de nappe.

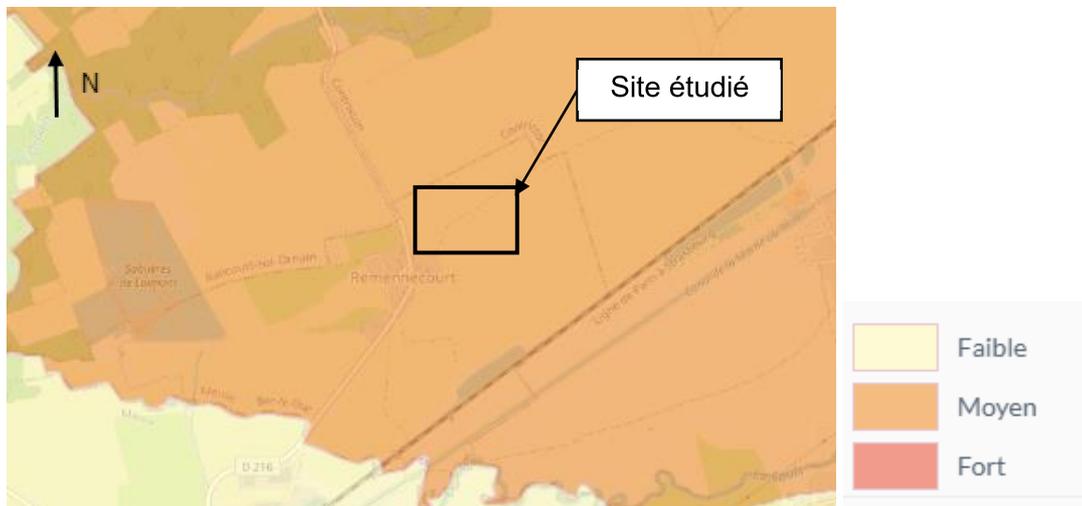


Carte de l'aléa « remontée de nappe » (Source : Géorisques)

En outre, la commune de Remennecourt est soumise à un plan de prévention pour le risque inondation (PPRi) pour l'aléa inondation par crue à débordement lent de cours d'eau, prescrit le 03/07/2000 et approuvé le 21/12/2004 pour l'aléa crue à débordement lent de cours d'eau. Cependant, la commune ne fait pas l'objet d'un programme d'action pour le risque inondation (PAPI).

Aléa « retrait-gonflement des argiles » :

La carte d'exposition à l'aléa « retrait-gonflement des argiles » disponible sur le site du BRGM classe le site en zone d'exposition moyenne.



Carte de l'exposition à l'aléa de « retrait-gonflement » des argiles

Contexte sismique :

D'après le nouveau zonage sismique de la France (décret n° 2010-1255 du 22/10/2010, modifié le 15/09/2014 et consolidé le 19/11/2018) actuellement en vigueur depuis le 1er mai 2011, le site étudié est classé en zone de sismicité 1 (aléa très faible).

Aléa cavités souterraines :

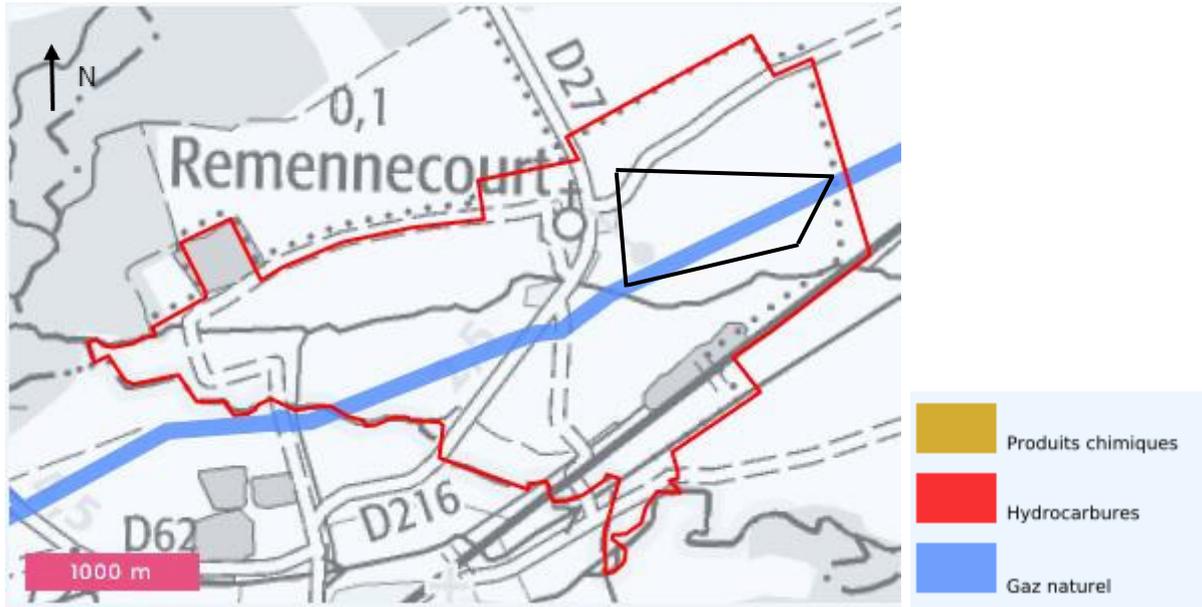
Aucune cavité souterraine n'est répertoriée au niveau du site.

Aléa mouvements de terrains, glissements :

Aucun mouvement de terrain n'est répertorié au niveau du site.

Canalisations de matières dangereuses :

D'après les données répertoriées, une conduite de gaz naturel traverse le site d'Est en Ouest.



Cartes répertoriant les canalisations de matières dangereuses (source : géorisques.fr)

3. Mission géotechnique G1-PGC

3.1. Caractéristiques de l'avant-projet

3.1.1. Description du projet

Le projet prévoit la construction d'une usine de méthanisation. Les dimensions et les charges sur ces bâtiments ne nous ont pas été communiquées.

3.1.2. Sollicitations appliquées aux fondations et au niveau bas

Les sollicitations appliquées aux fondations ne sont pas connues au stade actuel de l'étude. Il conviendra donc de s'assurer que les systèmes de fondations préconisés et les dispositions retenues sont compatibles avec les charges réellement apportées et les caractéristiques de l'ouvrage.

3.2. Mission Ginger CEBTP

La mission de Ginger CEBTP est conforme au contrat n°ENA2.M009

Il s'agit d'une ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1) selon la norme AFNOR NF P 94-500 de novembre 2013 sur les missions d'ingénierie géotechnique. Plus précisément, compte tenu du niveau d'avancement du projet, notre mission s'intègre dans la phase *Principe Généraux de Construction* (G1 PGC).

La mission comprend, conformément au contrat, les prestations suivantes :

- une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisnants avec visite du site et des alentours,
- la définition si besoin d'un programme d'investigations géotechniques spécifique,
- la réalisation ou le suivi technique de ces investigations,
- l'exploitation des résultats,
- l'élaboration d'un modèle géologique préliminaire précisant les principales caractéristiques géotechniques et listant les risques géotechniques majeurs.

Il convient de rappeler que notre mission géotechnique préalable phase Principe Généraux de Construction (G1 PGC) s'inscrit dans le cadre défini par la Norme NF P 94-500 de Novembre 2013 qui précise que la phase Principe Généraux de Construction :

- contribue à la mise au point de l'étude préliminaire, ou de l'esquisse de l'ouvrage,
- identification des zones les plus favorables au projet,
- propose certains principes généraux de construction envisageables pour les ouvrages géotechniques,
- complète le modèle géologique et définit le contexte géotechnique,
- recense les principaux risques géotechniques sur l'ouvrage et donne des principes à prendre en compte pour limiter les risques, notamment les risques liés à la nappe,
- ne comprend pas d'ébauche dimensionnelle.

4. Investigations géotechniques

4.1. Préambule

Les moyens de reconnaissance et d'essais ont été définis par Ginger CEBTP en accord avec le client.

Ces investigations ont toutes été réalisées.

4.2. Implantation et nivellement

L'implantation des sondages et essais in situ figure sur le plan joint en annexe 2. Elle a été définie et réalisée par Ginger CEBTP en fonction du projet.

Leurs coordonnées qui ont été relevés en X, Y (RGF93 – CC50) et en Z (NGF IGN69) à l'aide d'un GPS de précision, sont reportées sur les coupes de sondage correspondantes.

L'altitude des têtes de sondage correspond au niveau du terrain au moment des investigations en Février 2022.

4.3. Sondages, essais et mesures in situ

4.3.1. Investigations in situ

Les investigations suivantes ont été réalisées :

Type de sondage	Quantité	Sondages	Prof. / TA (m)
Sondage semi-destructif à la tarière continue Ø 63 mm avec exécution d'essais pressiométriques	2	SP1 SP2	6.00 (4 essais) 6.00 (4 essais)
Essais au pénétromètre dynamique	10	PN1 à PN10	2.40 à 4.00 m*
Sondage à la tarière continue Ø 63 mm	10	TN1 à TN10	2.00 à 3.00 m
Piézomètre	1	PZ1	4 m

*En fonction des refus

Ps : A noter que les sondages à la tarière ont été réalisés au même endroit que les essais au pénétromètre dynamique.

En raison d'une canalisation de gaz, avec servitude, la répartition homogène prévue pour les sondages a dû être adaptée afin de respecter les distances minimales vis-à-vis de la canalisation imposée par le concessionnaire.

Les coupes des sondages pressiométriques sont présentées en annexes 3, où l'on trouvera en particulier les renseignements décrits ci-après :

- **Sondages semi-destructifs à la tarière continue :**
 - Coupe des sols,
 - Résultats des essais en laboratoire.

- **Essais pressiométriques :**
 - Module pressiométrique : E_M (MPa),
 - Pression limite nette : p_l^* (MPa),
 - Pression de fluage nette p_f^* (MPa),
 - Rapport E_M/p_l^* .

- **Essais au pénétromètre dynamique :**
 - Résistance de pointe : q_d (MPa),

- **Essai piézométrique :**
 - Niveau d'eau : profondeur (m),

Nota : les feuilles de sondages peuvent également contenir des informations complémentaires dont les niveaux d'eau éventuels, les pertes de fluide d'injection, les incidents de forage, etc... Par ailleurs, les forages destructifs étant réalisés à l'eau, les niveaux d'eau naturels ne sont pas toujours identifiables ou peuvent être biaisés en raison de leur interférence avec les fluides de forage injectés.

4.4. Essais en laboratoire

Les essais ont été réalisés sur les échantillons T6 à une profondeur de 0.90-1.60 m et T9 à une profondeur de 1.00-1.60 m :

Identification des sols	Nombre	Norme
Teneur en eau pondérale W	2	NF P94-050
Analyse granulométrique par tamisage	2	NF P94-056
Valeur au bleu du sol (VBS)	2	NF P94-068
Classification des sols (GTR)	2	NF P11-300

Les procès-verbaux des essais en laboratoire sont présentés en annexe 4.

5. Synthèse des investigations

5.1. Modèle géologique général

Cette synthèse devra être confirmée dans la mission d'étude géotechnique de conception G2.

5.1.1. Lithologie

Il est à noter que la profondeur des formations est donnée par rapport au terrain actuel tel qu'il était au moment de la reconnaissance en Février 2022.

L'analyse et la synthèse des résultats des investigations réalisées ont permis de dresser la coupe géotechnique schématique suivante :

Formation n°1 : Argiles brunes +/- caillouteuse.

Profondeur de la base : 0 à 0.50 m.

Caractéristiques mécaniques : Résistance de pointe q_d : 0 à 2.50 MPa

Formation n°2 : Alternance de limons légèrement argileux caillouteux ou d'argiles limoneuses caillouteuses.

Profondeur de la base : 0.20 à 2.0 m.

Caractéristiques mécaniques : p_i^ : de 0.27 à 2.18 MPa (3 essais dans cette formation)*

E_M : de 1.34 à 30.1 MPa

Résistance de pointe q_d : 2 à 16 MPa

Formation n°3 : Alternance d'argiles +/- limoneuses graveleuses à très graveleuses.

Profondeur de la base : 0.35 à 3.00 m.

Caractéristiques mécaniques : p_i^ : 1.89 à 2.18 MPa (2 essais dans cette formation)*

E_M : de 15 à 30.1 MPa

Résistance de pointe q_d : 11 à 23 MPa

Formation n°4 : Graves légèrement limoneuses.

Profondeur de la base : 2.50 à 6.00 m. (profondeur maximale investiguée)

Caractéristiques mécaniques : p_i^ > 2.98 MPa (5 essais dans cette formation)*

E_M : de 34.8 à 136.3 MPa

Résistance de pointe q_d : 12 à 21 MPa

Remarques :

- nous rappelons qu'il n'est pas toujours évident de distinguer les variations horizontales et/ou verticales éventuelles, inhérentes aux changements de faciès, compte tenu de la surface investiguée par rapport à celle concernée par le projet. De ce fait, les caractéristiques indiquées précédemment ont un caractère représentatif mais non absolu.

5.1.2. Caractéristiques physiques des sols

Les procès-verbaux des essais en laboratoire sur des matériaux prélevés sous le niveau d'assise des fondations existantes sont insérés en annexe 3.

Référence sondage	Formation / type de sol	Prof. (m) échantillon	w (%)	VBS	Tamisat < 80 µm	Classe G.T.R.
T6	Limons caillouteux beige (Formation 3)	0.90 – 1.60 m	6.23	0.45	19.2 %	B5
T9	Argile légèrement limoneuse beige (Formation 3)	1.00 – 1.60 m	14.92	1.15	44.1 %	A1

5.2. Contexte hydrogéologique général

5.2.1. Piézométrie

Le niveau d'eau relevé a été rencontré à une profondeur de 1.25 m au moment des investigations dans le piézomètre et 1.20 m lors des sondages pressiométriques. Cette profondeur correspond à une cote altimétrique de 129.45 m NGF si l'on prend en compte la cote altimétrique au droit du sondage PZ1. Les sondages à la tarière étant plus rapide que les sondages pressiométriques, il est difficile de déterminer un niveau d'eau précis. Cependant, selon les observations du sondeur, les échantillons de sols prélevés étaient assez humides au-delà de 1.10 m/TN, ce qui est cohérent avec la hauteur des niveaux d'eau relevés dans les autres sondages.

Compte tenu du contexte géologique (graves limono argileux rencontrés à de faibles profondeurs), nous sommes en présence d'une nappe alluviale, dont l'épaisseur sur le secteur est de l'ordre de 8 à 10 m.

Ces niveaux d'eau ne préjugent pas du niveau statique de la nappe. En effet, le forage ayant été réalisé à sec (air), le niveau piézométrique réel peut être supérieur au niveau d'eau constaté.

Il est à noter que le régime hydrogéologique peut varier en fonction de la saison et de la pluviométrie. Ces niveaux d'eau doivent donc être considérés à un instant donné. Seul un suivi piézométrique sur plusieurs mois permettrait d'obtenir ce type d'information.

Par ailleurs, il peut exister des circulations d'eau anarchiques / ponctuelles qui n'ont pas été détectées par les sondages.

5.2.2. Inondabilité

Il est à noter que la commune de REMENNECOURT est soumise à un PPR inondation. Il conviendra de se rapprocher des autorités compétentes pour connaître le zonage et le règlement auquel est soumis le projet.

Par ailleurs des informations précises sur le risque réel d'inondation peuvent être fournies dans les documents d'urbanisme (P.L.U.) et dépendent des travaux de protection réalisés, donc susceptibles de varier dans le temps.

5.2.3. Risque sismique – données parasismiques réglementaire

D'après le nouveau zonage sismique de la France (décret n° 2010-1255 du 22/10/2010, modifié le 15/09/2014 et consolidé le 19/11/2018) actuellement en vigueur depuis le 1er mai 2011, le site étudié est classé en zone de sismicité 1 (aléa très faible). De ce fait, la prise en compte des sollicitations sismiques n'est pas nécessaire.

6. Principes généraux de construction

6.1. Analyse du contexte et principes d'adaptation

Compte-tenu de ce qui a été indiqué dans les paragraphes précédents, les points essentiels ci-dessous sont à prendre en compte et conduiront les choix d'adaptation du projet :

Contexte géologique et géotechnique :

Sous une faible épaisseur de terre labourée, les sondages ont mis en évidence des argiles brunes caillouteuses à des profondeurs allant de 0.10 à 0.70 m/TN, puis des limons argileux caillouteux, de classe GTR B5 à des profondeurs allant de 0.30 à 2.00 m et enfin des graves limoneux et/ou argileux à des profondeurs allant de 0.40 m à 6 m (profondeur maximale investiguée). Les argiles limoneuses beige à cailloutis que l'on retrouve dans le sondage à la tarière T9 entre 1 et 2 m de profondeur ont révélé être de classe GTR A1.

Description du projet

Les projets consistent en la construction d'une usine de méthanisation.

Mode de fondation envisageable

6.1.1. Orientation du projet

Au vue des investigations géotechniques que nous avons réalisées, le site d'étude est globalement homogène en terme géologique et géotechnique. Nous n'avons donc pas déterminé de zone privilégiée par rapport à une autre pour la construction de l'usine. **La solution de placer le centre de méthanisation au plus proche de l'exploitation en dehors du réseau de gaz est donc envisageable.**

Toutefois, au vue de la présence d'eau à faible profondeur et de sa potentielle forte productivité on évitera les d'enterrer les ouvrages afin de limiter les sujétions liées à la présence de la nappe : poussée hydrostatique, cuvelage, pompage, etc...

6.1.2. Réalisation des terrassements

Il n'est pas prévu de terrassements autres que ceux nécessaires à la réalisation des cuves de méthanisation.

6.1.3. Traficabilité en phase chantier

La formation superficielle étant de nature limono-sableuse légèrement argileuse, elle est par expérience sensible aux variations hydriques.

Par conséquent, les travaux devront être réalisés dans des conditions météorologiques favorables sinon le chantier pourrait rapidement devenir impraticable et nécessiterait la mise en place de surépaisseurs en matériaux insensibles à l'eau.

6.1.4. Terrassabilité des matériaux

La réalisation des déblais concernant les limons sablo-argileux (formation n°2) ne devrait pas poser de problème particulier à l'extraction. Les terrassements pourront donc se faire à l'aide d'engins classiques de moyenne puissance. En outre, dès que

6.1.5. Fondation de la structure

Compte tenu de la nature et des caractéristiques géomécaniques des horizons rencontrés, nous retiendrons un mode de fondations superficielles à au moins 0.80 m de profondeur dans les limons argileux beige +/- caillouteux de manière à assurer la protection au gel. Ces fondations pourront être du type radier pour les bassins et de type semelles filantes ou isolées pour les autres ouvrages.

Dans ces limons une contrainte de service de 0.4 à 0.5 MPa devrait être disponible.

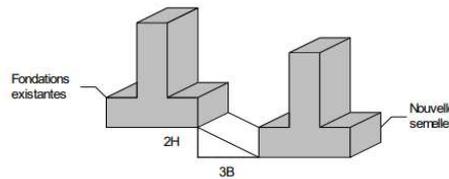
L'étude des fondations devra faire l'objet d'une étude de conception (G2 AVP et/ou G2 PRO) pour chaque projet de construction afin d'affiner le modèle géologique et géotechnique et d'adapter les fondations au projet.

Dispositions constructives

Les choix constructifs ne peuvent être faits que par le BET Structure, mais le point suivant est toutefois à signaler :

- il est recommandé de ne pas descendre la largeur des fondations en dessous de 0.50 m pour des semelles filantes et de 0.70 m pour des semelles isolées pour des raisons de bonne exécution (cela permet d'assurer un enrobage correct des armatures standards).

Par ailleurs, des fondations établies à des niveaux différents doivent respecter la règle des 3 de base pour 2 de hauteur entre arêtes de fondations (NF P 94-261), à moins de dispositions particulières spécifiques.



Sur une plateforme pré-terrassée ou reconstituée, les fondations doivent impérativement être coulées à pleine fouille et non coffrées.

Afin d'éviter une décompression du sol de fondation, un béton de propreté sera immédiatement coulé après terrassement afin de le protéger.

La justification du dimensionnement devra faire l'objet d'une étude spécifique dans le cadre d'une étude de conception de type G2 AVP et/ou G2 PRO.

Les études géotechniques de conception G2 – phase avant-projet (AVP) et projet (PRO) sont impératives pour déterminer le mode de fondation le mieux adapté au projet, une fois celui-ci défini (implantation, nombre de niveaux, descentes de charge), et de préciser en particulier la contrainte admissible du sol ou sa capacité portante et d'estimer les tassements absolus et différentiels correspondants, ainsi que de confirmer l'aléa argileux au droit de chacun des lots (des dispositions constructives pourraient être à prévoir, telles que l'approfondissement de l'assise hors influence météorologique et rigidification).

6.2. Variation volumétrique des sols

Au vu des résultats de laboratoire, le risque de retrait/gonflement dans les sols rencontrés est faible, il n'est donc pas à prendre en compte.

Cependant, les sols rencontrés sont relativement fins (limons sableux légèrement argileux) et sont donc sensibles à des variations volumétriques lorsqu'ils sont en présence d'eau.

Selon les cartes géologiques Géorisques/Géoportail la zone d'étude se trouve en zone d'aléa moyen vis-à-vis du retrait gonflement des argiles. Cependant, au vu de nos investigations géotechniques et des sols rencontrés, le risque de retrait gonflement des argiles est plutôt faible puisque de classe GTR A1 et B5 selon les essais de laboratoire. Ces résultats sont cohérents avec les échantillons de sols prélevés et correspondent à des sols fins de types limons/graves. Néanmoins, ces sols fins sont sujets à des variations volumétriques lorsqu'ils sont en présence d'eau.

Il conviendra donc lors de la phase de terrassement de poser les dispositifs drainants nécessaires à l'évacuation de l'eau :

- afin de se prémunir contre l'action des eaux de ruissellement et d'infiltration, il sera nécessaire de prévoir un système de drainage périphérique réalisé selon les règles de l'art (DTU 20.1)
- l'ensemble des drainages sera raccordé à une évacuation adaptée (gravitaire ou pompe de relevage), et rejeté dans les réseaux sous réserve de l'autorisation des services compétents concernés.

Dans tous les cas, un entretien régulier des ouvrages de drainage est nécessaire afin d'assurer la pérennité de leur fonctionnement.

7. Observations majeures

Les reconnaissances de sol procédant par sondages ponctuels, les résultats ne sont pas rigoureusement extrapolables à l'ensemble du site. Il persiste des aléas (hétérogénéité locale des terrains remaniés ou zones très altérées par exemple) qui peuvent entraîner des adaptations tant de la conception que de l'exécution qui ne sauraient être à la charge du géotechnicien.

Les conclusions du présent rapport ne sont valables que sous réserve des conditions générales des missions géotechniques de l'Union Syndicale Géotechnique fournies en annexe 1 (norme NF P 94-500 de novembre 2013).

Nous rappelons que cette étude a été menée dans le cadre d'une étude géotechnique préalable (G1) et que, conformément à la norme NF P94-500 de novembre 2013, les différentes phases d'étude de conception (G2) devront être envisagées (collaboration avec l'équipe de conception) pour :

- permettre l'optimisation du projet avec, notamment, prise en compte des interactions sol / structure ;
- vérifier la bonne transcription de toutes les préconisations dans les pièces techniques du marché.

Ginger CEBTP peut prendre en charge la Maîtrise d'Oeuvre dans le domaine de la géotechnique, au stade du projet.

ANNEXE 1 – NOTES GENERALES SUR LES MISSIONS GEOTECHNIQUES

- Classification des missions types d'ingénierie géotechnique,
- Schéma d'enchaînement des missions types d'ingénierie géotechnique.

ENCHAÎNEMENT DES MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE

Extrait de la norme AFNOR sur les MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (NF P 94-500 - version de Novembre 2013)

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Étude géotechnique préalable (G1)		Étude géotechnique préalable (G1) Phase Étude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Étude préliminaire, esquisse, APS	Étude géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Étude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	PRO	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	DCE/ACT	Étude géotechnique de conception (G2) Phase DCE / ACT		Consultation sur le projet de base / Choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Études géotechniques de réalisation (G3/G4)		À la charge de l'entreprise	À la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Étude (en interaction avec la phase Suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision du suivi)	Étude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Suivi (en interaction avec la phase Étude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
À toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

CLASSIFICATION DES MISSIONS TYPES D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE

Extrait de la norme AFNOR sur les MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (NF P 94-500 - version de Novembre 2013)

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ÉTAPE 1 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site.

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisnants avec visite du site et des alentours.
- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ÉTAPE 2 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases :

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisnants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisnants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ÉTAPE 3 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DE RÉALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées)

ÉTUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Étude

— Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

— Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).

— Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

— Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.

— Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).

— Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Supervision de l'étude d'exécution

— Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

— Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).

— donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

— Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

— Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.

— Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

ANNEXE 2 – PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES



En raison d'une conduite de gaz traversant le terrain d'étude de part en part, nous avons été contraint de revoir la disposition des sondages prévue initialement afin de quadriller au mieux la zone.

Pour les mêmes raisons, le forage piézométrique a été déplacé vers le nord, à proximité du forage pressiométrique SP1.

ANNEXE 3 – SONDAGES A LA TARIERE HELICOIDALE

- Coupes des sols,
- Résultats des essais en laboratoire
- Essais pressiométriques

Dossier : **ENA2.M013**
 Localité : **Rue de Sermaize, Remenecourt**
 Chantier : **Projet d'unité de méthanisation**

Client : **EARL Olivier Janin**
 Echelle : **1/25**
 Machine : **M690**

Date début de forage : **17/02/2022**
 Date fin de forage : **17/02/2022**
 Profondeur de fin : **2.00m**

Profondeur (m)	Outil	Lithologie	Echantillons	Résultats des essais en laboratoire
0	Tarière Ø 63 mm	Argile caillouteuse brune 0.60 m		
1		Argile limoneuse beige 1.00 m		
2		Argile limoneuse beige à cailloutis 2.00 m		
3				
4				

Observation :

Dossier : ENA2M013

Localité : Remennecourt

Chantier : Construction d'une usine de méthanisation

Client : 0

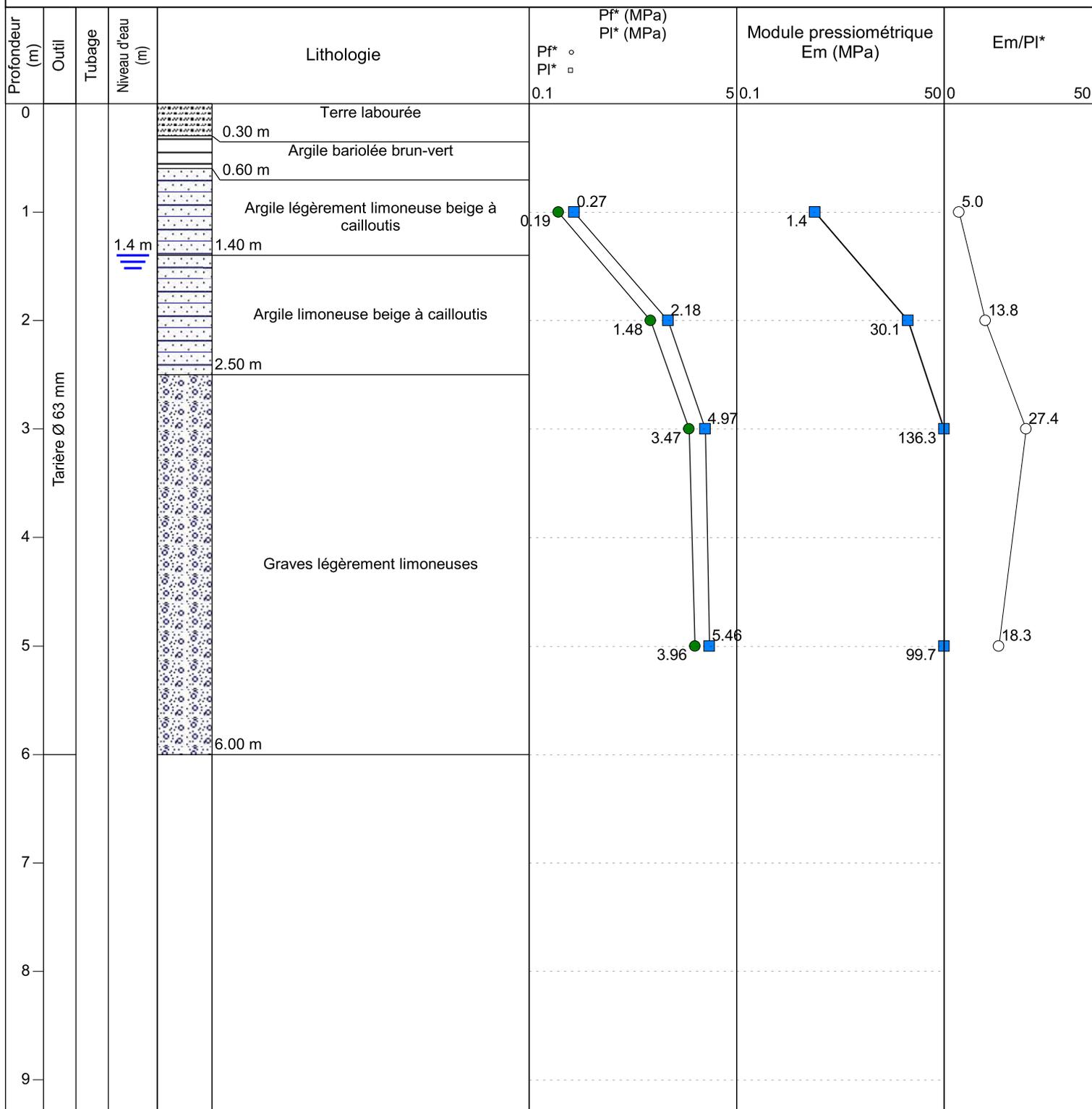
Echelle : 1/50

Machine : M390

Date début de forage : 28/02/2022

Date fin de forage : 28/02/2022

Profondeur de fin : 6.00m



Observation :

EXGTE 3.23.1

Dossier : ENA2M013

Localité : Remennecourt

Chantier : Construction d'une usine de méthanisation

Client : 0

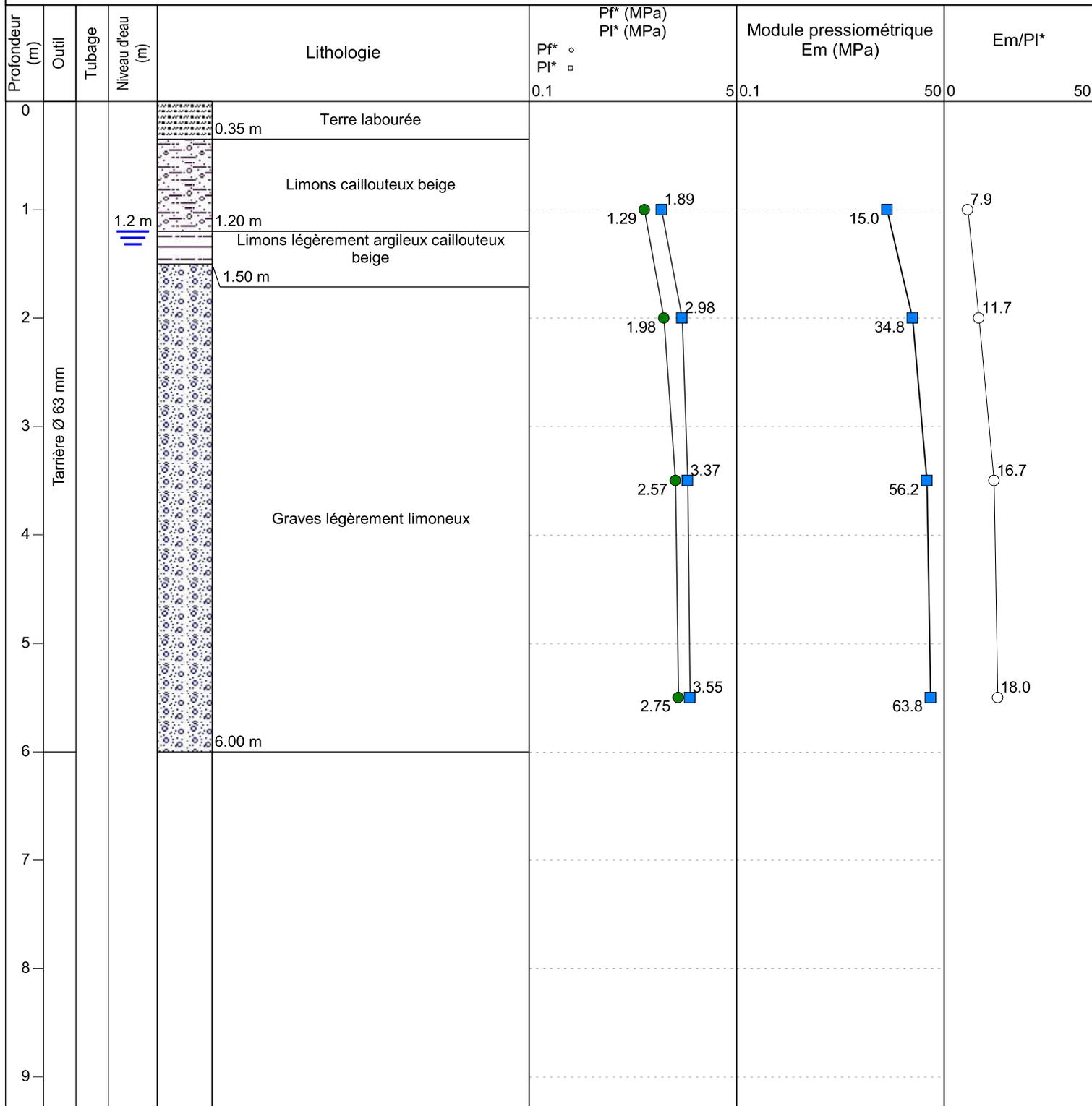
Echelle : 1/50

Machine : M390

Date début de forage : 28/02/2022

Date fin de forage : 28/02/2022

Profondeur de fin : 6.00m



Observation :

EXGTE 3.23.1

Dossier : **ENA2.M013**
 Localité : **Rue de Sermaize, Remenecourt**
 Chantier : **Projet d'unité de méthanisation**

Client : **EARL Olivier Janin**
 Echelle : **1/25**
 Machine : **M690**

Date début de forage : **17/02/2022**
 Date fin de forage : **17/02/2022**
 Profondeur de fin : **2.00m**

Profondeur (m)	Outil	Lithologie	Echantillons	Résultats des essais en laboratoire
0	Tarière Ø 63 mm	Argile brune caillouteuse 0.30 m		
		Limon beige légèrement argileux à cailloutis calcaires 0.70 m		
1		Limons argileux beige à cailloux et cailloutis 1.60 m		
2		Argile graveleuse beige à cailloux 2.00 m		
3				
4				

Observation :

Dossier : **ENA2.M013**
 Localité : **Rue de Sermaize, Remenecourt**
 Chantier : **Projet d'unité de méthanisation**

Client : **EARL Olivier Janin**
 Echelle : **1/25**
 Machine : **M690**

Date début de forage : **17/02/2022**
 Date fin de forage : **17/02/2022**
 Profondeur de fin : **2.00m**

Profondeur (m)	Outil	Lithologie	Echantillons	Résultats des essais en laboratoire
0	Tarière Ø 63 mm	0.20 m Argile brune caillouteuse		
		0.70 m Argile beige légèrement limoneuse à cailloutis		
1		1.10 m Graves légèrement argileux beige		
		1.80 m Argile limoneuse beige à cailloutis		
2		2.00 m Argiles graveleuses beige à cailloux		
3				
4				

Observation : Eau à partir de 1.80 m

Dossier : **ENA2.M013**
 Localité : **Rue de Sermaize, Remenecourt**
 Chantier : **Projet d'unité de méthanisation**

Client : **EARL Olivier Janin**
 Echelle : **1/25**
 Machine : **M690**

Date début de forage : **17/02/2022**
 Date fin de forage : **17/02/2022**
 Profondeur de fin : **3.00m**

Profondeur (m)	Outil	Lithologie	Echantillons	Résultats des essais en laboratoire
0	Tarière Ø 63 mm	Argile brune caillouteuse 0.30 m		
		Argile légèrement limoneuse à cailloutis 0.70 m		
1		Graves limoneuses 3.00 m		
2				
3				
4				

Observation : Echantillons humides à partir de 2.10 m

Dossier : **ENA2.M013**
 Localité : **Rue de Sermaize, Remenecourt**
 Chantier : **Projet d'unité de méthanisation**

Client : **EARL Olivier Janin**
 Echelle : **1/25**
 Machine : **M690**

Date début de forage : **17/02/2022**
 Date fin de forage : **17/02/2022**
 Profondeur de fin : **3.00m**

Profondeur (m)	Outil	Lithologie	Echantillons	Résultats des essais en laboratoire
0	Tarière Ø 63 mm	Argile brune caillouteuse 0.50 m		
		Limon légèrement argileux caillouteux beige 0.90 m		
1		Limon beige à cailloutis et cailloux 2 m		
2		Graves limono argileuses beige 3.00 m		
3				
4				

Observation : Echantillons humides à 1.60 m

EXGTE 3.23.1

Dossier : ENA2.M013
 Localité : Rue de Sermaize, Remenecourt
 Chantier : Projet d'unité de méthanisation

Client : EARL Olivier Janin
 Echelle : 1/25
 Machine : M690

Date début de forage : 17/02/2022
 Date fin de forage : 17/02/2022
 Profondeur de fin : 2.00m

Profondeur (m)	Outil	Lithologie	Echantillons	Résultats des essais en laboratoire
0	Tarière Ø 63 mm	Argile bariolée brun-vert 0.35 m		
		Limon légèrement argileux caillouteux beige 0.70 m		
1		Graves limono-argileuses beiges 2.00 m		
2				
3				
4				

Observation : Echantillons très humide à 1.10 m

Dossier : **ENA2.M013**
 Localité : **Rue de Sermaize, Remenecourt**
 Chantier : **Projet d'unité de méthanisation**

Client : **EARL Olivier Janin**
 Echelle : **1/25**
 Machine : **M690**

Date début de forage : **17/02/2022**
 Date fin de forage : **17/02/2022**
 Profondeur de fin : **3.00m**

Profondeur (m)	Outil	Lithologie	Echantillons	Résultats des essais en laboratoire
0	Tarière Ø 63 mm	Argile brune caillouteuse 0.60 m		
1		Limon légèrement argileux caillouteux beige 1.10 m		
2		Graves limoneuses 3.00 m		
3				
4				

Observation :

Dossier : **ENA2.M013**
 Localité : **Rue de Sermaize, Remenecourt**
 Chantier : **Projet d'unité de méthanisation**

Client : **EARL Olivier Janin**
 Echelle : **1/25**
 Machine : **M690**

Date début de forage : **17/02/2022**
 Date fin de forage : **17/02/2022**
 Profondeur de fin : **2.00m**

Profondeur (m)	Outil	Lithologie	Echantillons	Résultats des essais en laboratoire
0	Tarière Ø 63 mm	Argile brune caillouteuse 0.60 m		
1		Argile limoneuse beige 1.00 m		
2		Argile légèrement limoneuse beige à cailloutis 2.00 m		
3				
4				

Observation : Eau à partir de 1.60 m

EXGTE 3.23.1

Dossier : **ENA2.M013**
 Localité : **Rue de Sermaize, Remenecourt**
 Chantier : **Projet d'unité de méthanisation**

Client : **EARL Olivier Janin**
 Echelle : **1/25**
 Machine : **M690**

Date début de forage : **17/02/2022**
 Date fin de forage : **17/02/2022**
 Profondeur de fin : **2.00m**

Profondeur (m)	Outil	Lithologie	Echantillons	Résultats des essais en laboratoire
0	Tarière Ø 63 mm	0.10 m Argile caillouteuse brune		
		0.70 m Argile limoneuse beige à qqes cailloutis calcaires		
1		1.60 m Limon légèrement argileux caillouteux beige		
2		2.00 m Argile légèrement limoneuse beige à cailloux calcaires		
3				
4				

Observation : Eau à partir de 1.60 m

EXGTE 3.23.1

**Détermination de la teneur en eau
NF EN ISO 17892-1**

GINGER CEBTP NANCY
PARC TECHNOLOGIQUE ST JACQUES
II
13 RUE ALBERT EINSTEIN
54320 MAXEVILLE

Informations générales

N° dossier :	ENA2.M013.0001	Client / MO :	EARL OLIVIER JANIN
Désignation :	REMENECOURT (55) - PROJET D'UNITÉ DE MÉTH55800		
Localité :	REMENECOURT	Demandeur/MOE:	EARL OLIVIER JANIN
Chargé d'affaire :	Aurélien GILLON		

Informations sur l'échantillon **N° 21ENA-0433**

Mode de prélèvement :	Sondage tarière	Sondage :	T6
Prélevé par :	POLE SONDAGE	Profondeur :	0.90/1.60 m
Date prélèvement :	17/02/22		
Mode de conservation :	Ech. prélevé en sac		
Date de livraison :	17/02/22		
		Dmax (mm) :	
Description :	Sablo très légèrement limoneux beige		
Méthode de sélection de l'échantillon:			

Informations sur l'essai

Mode de séchage :	Etuvage	Technicien :	Julien Tournon
Température :	105°C	Date essai :	22/02/22

Résultat de l'essai

Teneur en eau naturelle w (%) = 6.2

Observations :

Le Responsable du Laboratoire
Aurélien GILLON

**Mesure de la capacité d'adsorption de bleu de méthylène d'un sol ou d'un matériaux rocheux par l'essai à la tâche
NF P 94-068**

GINGER CEBTP NANCY
PARC TECHNOLOGIQUE ST JACQUES
II
13 RUE ALBERT EINSTEIN
54320 MAXEVILLE

Informations générales

N° dossier :	ENA2.M013.0001	Client / MO :	EARL OLIVIER JANIN
Désignation :	REMENECOURT (55) - PROJET D'UNITÉ DE MÉTH55800		
Localité :	REMENECOURT	Demandeur / MOE :	EARL OLIVIER JANIN
Chargé d'affaire :	Aurélien GILLON		

Informations sur l'échantillon N° 21ENA-0433

Mode de prélèvement :	Sondage tarière	Sondage :	T6
Prélevé par :	POLE SONDAGE	Profondeur :	0.90/1.60 m
Date prélèvement :	17/02/22		
Mode de conservation :	Ech. prélevé en sac		
Date de livraison :	17/02/22	dm (mm) :	20
Description :	Sablo très légèrement limoneux beige		

Informations sur l'essai

Mode de séchage :	Etuvage	Technicien :	Julien Tournon
Température :	105°C	Date essai :	22/02/22

Résultats

VB =	0.77	g de bleu pour 100 g de matériaux sec	(Sans correction)		
VBs =	0.45	g de bleu pour 100 g de matériaux sec	C = 58.2	W (%) : 0.0	

C= proportion de la fraction 0/5 mm dans la fraction 0/50 mm (%) - Si dm ≤ 5 mm, alors C=100 %

Observations :

Le Responsable du Laboratoire
Aurélien GILLON

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

Méthode par tamisage à sec après lavage

Méthode d'essai selon NF P 94-056 (norme périmée)

GINGER CEBTP NANCY
PARC TECHNOLOGIQUE ST
JACQUES II
13 RUE ALBERT EINSTEIN
54320 MAXEVILLE

Informations générales

N° dossier : **ENA2.M013.0001**

Client / MO : **EARL OLIVIER JANIN**

Désignation : **REMENECOURT (55) - PROJET D'UNITÉ DE MÉTH55800**

Demandeur / MOE : **EARL OLIVIER JANIN**

Localité : **REMENECOURT**

Chargé d'affaire : **Aurélien GILLON**

Informations sur l'échantillon N° 21ENA-0433

Mode de prélèvement : **Sondage tarière**

Sondage : **T6**

Prélevé par : **POLE SONDAGE**

Profondeur : **0.90/1.60 m**

Date prélèvement : **17/02/22**

Mode de conservation : **Ech. prélevé en sac**

Date de livraison : **17/02/22**

dm (mm) : **20**

Description : **sablo très légèrement limoneux beige**

Informations sur l'essai

Mode de séchage : **Etuvage**

Technicien : **Julien Tournon**

Température : **105°C**

Date essai : **22/02/22**

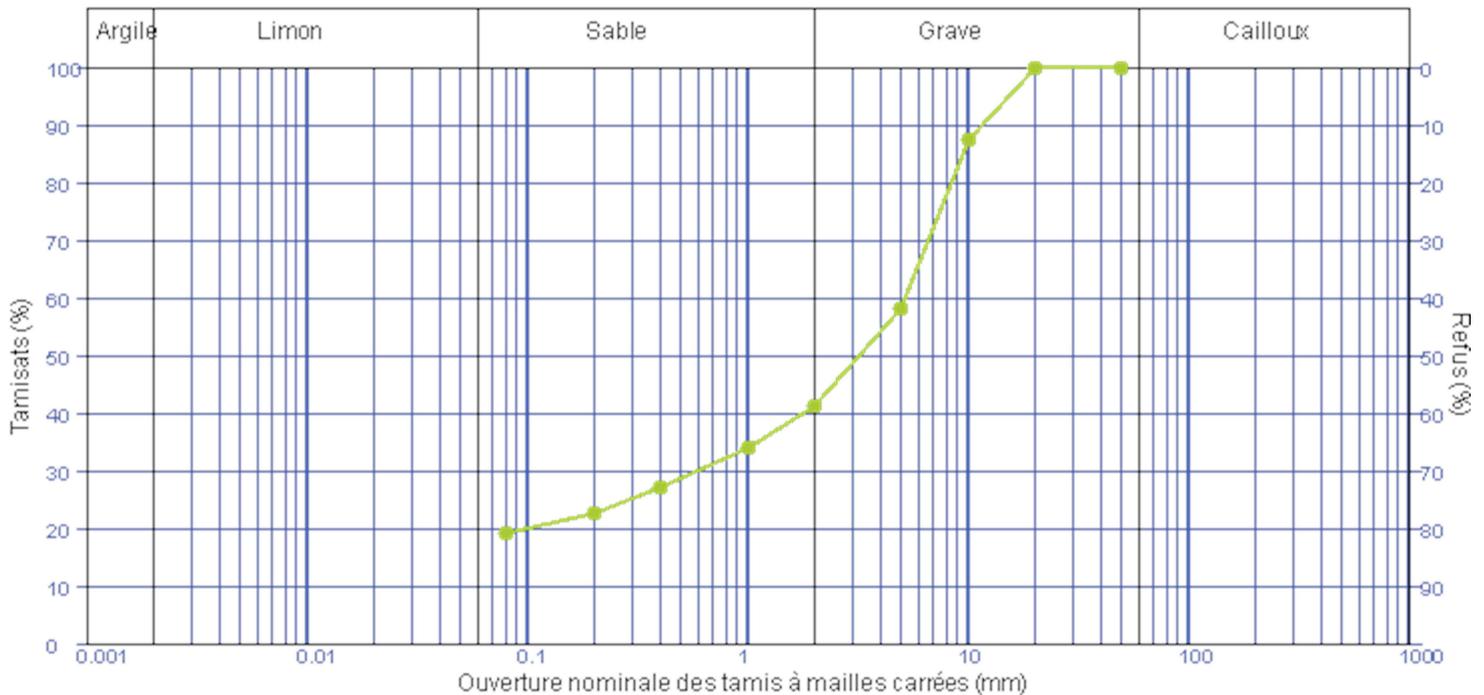
Analyse granulométrique sur 0/D mm

Tamis à mailles carrées (mm)	50 mm	20 mm	10 mm	5 mm	2 mm	1 mm	400 µm	200 µm	80 µm
Passant cumulé (%)	100.0	100.0	87.3	58.2	41.1	34.0	27.1	22.5	19.2

Facteur d'uniformité $C_u = (N.D.)$

Facteur de courbure $C_c = (N.D.)$

Facteur de symétrie $C_s = (N.D.)$



Observations :

Le Responsable du Laboratoire
Aurélien GILLON

CLASSIFICATION DES MATERIAUX UTILISABLES DANS LA CONSTRUCTION DES REMBLAIS ET DES COUCHES DE FORME D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES NF P 11-300

GINGER CEBTP NANCY
PARC TECHNOLOGIQUE ST JACQUES
II
13 RUE ALBERT EINSTEIN
54320 MAXEVILLE

Informations générales

N° dossier : ENA2.M013.0001	Client / MO : EARL OLIVIER JANIN
Désignation : REMENECOURT (55) - PROJET D'UNITÉ DE MÉTH55800	
Localité : REMENNECOURT	Demandeur / MOE : EARL OLIVIER JANIN
Chargé d'affaire : Aurélien GILLON	

Informations sur l'échantillon **N° 21ENA-0433**

Mode de prélèvement : Sondage tarière	Sondage : T6
Prélevé par : POLE SONDAGE	Profondeur : 0.90/1.60 m
Date prélèvement : 17/02/22	
Mode de conservation : Ech. prélevé en sac	
Date de livraison : 17/02/22	
Description : sablo très légèrement limoneux beige	

Paramètres de nature

Désignation de l'essai	Norme	Résultats	Unité
Dmax	ME selon NFP94-056	20	mm
Passant à 50 mm	ME selon NFP94-056	100.0	%
Passant à 2 mm (fraction 0/50 mm)	ME selon NFP94-056	41.1	%
Passant à 80 µm (fraction 0/50 mm)	ME selon NFP94-056	19.2	%
Passant à 2 µm	ME selon NFP94-057		%
Limite de liquidité - WL	ME selon NFP94-051		%
Limite de plasticité - WP	ME selon NFP94-051		%
Indice de plasticité - IP	WL - WP		
VBS	NF P94-068	0.45	g de bleu pour 100 g

Paramètres d'état hydrique

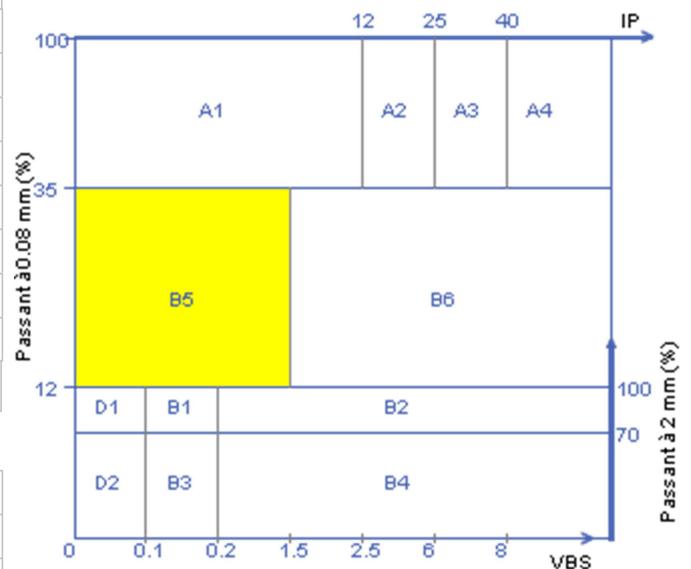
Désignation de l'essai	Norme	Résultats	Unité
Teneur en eau naturelle - w	NF EN ISO 17892-1	6.2	%
Indice Portant immédiat - IPI	NF P94-078		
Indice de Consistance - Ic	(WL - Wn) / IP		
Wn / W OPN	NF P94-093		

Pour information:

Teneur en eau Optimale W OPN (%) :	
Masse volumique sèche Optimale ρ OPN (Mg/m3) :	

Observations:

CLASSIFICATION NF P 11-300: **B5**



Le Responsable du Laboratoire
Aurélien GILLON

ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

Méthode par tamisage à sec après lavage

Méthode d'essai selon NF P 94-056 (norme périmée)

GINGER CEBTP NANCY
PARC TECHNOLOGIQUE ST
JACQUES II
13 RUE ALBERT EINSTEIN
54320 MAXEVILLE

Informations générales

N° dossier : **ENA2.M013.0001**

Client / MO : EARL OLIVIER JANIN

Désignation : REMENECOURT (55) - PROJET D'UNITÉ DE MÉTH55800

Demandeur / MOE : EARL OLIVIER JANIN

Localité : REMENNECOURT

Chargé d'affaire : Aurélien GILLON

Informations sur l'échantillon N° 21ENA-0436

Mode de prélèvement : Sondage tarière

Sondage : T9

Prélevé par : POLE SONDRAGE

Profondeur : 1.00/1.60 m

Date prélèvement : 17/02/22

Mode de conservation : Ech. prélevé en sac

Date de livraison : 17/02/22

dm (mm) : 20

Description : Argilo-limono-graveleux beige

Informations sur l'essai

Mode de séchage : Etuvage

Technicien : Julien Tournon

Température : 105°C

Date essai : 22/02/22

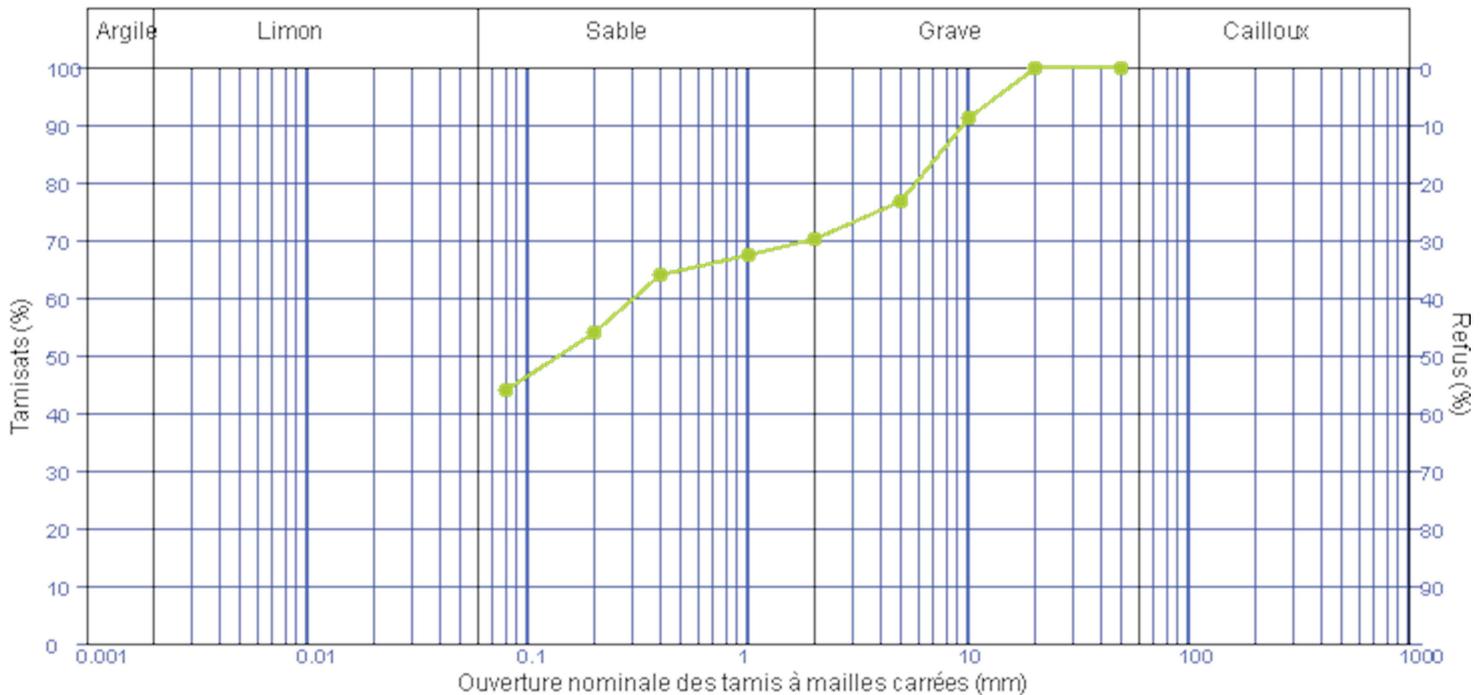
Analyse granulométrique sur 0/D mm

Tamais à mailles carrées (mm)	50 mm	20 mm	10 mm	5 mm	2 mm	1 mm	400 µm	200 µm	80 µm
Passant cumulé (%)	100.0	100.0	91.1	76.7	70.0	67.4	63.9	54.1	44.1

Facteur d'uniformité $C_u = (N.D.)$

Facteur de courbure $C_c = (N.D.)$

Facteur de symétrie $C_s = (N.D.)$



Observations :

Le Responsable du Laboratoire
Aurélien GILLON

**Mesure de la capacité d'adsorption de bleu de méthylène d'un sol ou d'un matériaux rocheux par l'essai à la tâche
NF P 94-068**

GINGER CEBTP NANCY
PARC TECHNOLOGIQUE ST JACQUES
II
13 RUE ALBERT EINSTEIN
54320 MAXEVILLE

Informations générales

N° dossier :	ENA2.M013.0001	Client / MO :	EARL OLIVIER JANIN
Désignation :	REMENECOURT (55) - PROJET D'UNITÉ DE MÉTH55800		
Localité :	REMENECOURT	Demandeur / MOE :	EARL OLIVIER JANIN
Chargé d'affaire :	Aurélien GILLON		

Informations sur l'échantillon N° 21ENA-0436

Mode de prélèvement :	Sondage tarière	Sondage :	T9
Prélevé par :	POLE SONDAGE	Profondeur :	1.00/1.60 m
Date prélèvement :	17/02/22		
Mode de conservation :	Ech. prélevé en sac		
Date de livraison :	17/02/22	dm (mm) :	20
Description :	Argilo-limono-graveleux beige		

Informations sur l'essai

Mode de séchage :	Etuvage	Technicien :	Julien Tournon
Température :	105°C	Date essai :	24/02/22

Résultats

VB =	1.50	g de bleu pour 100 g de matériaux sec	(Sans correction)		
VBs =	1.15	g de bleu pour 100 g de matériaux sec	C = 76.7	W (%) : 0.0	

C= proportion de la fraction 0/5 mm dans la fraction 0/50 mm (%) - Si dm ≤ 5 mm, alors C=100 %

Observations :

Le Responsable du Laboratoire
Aurélien GILLON

**Détermination de la teneur en eau
NF EN ISO 17892-1**

GINGER CEBTP NANCY
PARC TECHNOLOGIQUE ST JACQUES
II
13 RUE ALBERT EINSTEIN
54320 MAXEVILLE

Informations générales

N° dossier :	ENA2.M013.0001	Client / MO :	EARL OLIVIER JANIN
Désignation :	REMENECOURT (55) - PROJET D'UNITÉ DE MÉTH55800		
Localité :	REMENECOURT	Demandeur/MOE:	EARL OLIVIER JANIN
Chargé d'affaire :	Aurélien GILLON		

Informations sur l'échantillon N° 21ENA-0436

Mode de prélèvement :	Sondage tarière	Sondage :	T9
Prélevé par :	POLE SONDAGE	Profondeur :	1.00/1.60 m
Date prélèvement :	17/02/22		
Mode de conservation :	Ech. prélevé en sac		
Date de livraison :	17/02/22		
		Dmax (mm) :	
Description :	Argilo-limono-graveleux beige		
Méthode de sélection de l'échantillon:			

Informations sur l'essai

Mode de séchage :	Etuvage	Technicien :	Julien Tournon
Température :	105°C	Date essai :	22/02/22

Résultat de l'essai

Teneur en eau naturelle w (%) = 14.9

Observations :

Le Responsable du Laboratoire
Aurélien GILLON

CLASSIFICATION DES MATERIAUX UTILISABLES DANS LA CONSTRUCTION DES REMBLAIS ET DES COUCHES DE FORME D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES NF P 11-300

GINGER CEBTP NANCY
PARC TECHNOLOGIQUE ST JACQUES II
13 RUE ALBERT EINSTEIN
54320 MAXEVILLE

Informations générales

N° dossier : ENA2.M013.0001	Client / MO : EARL OLIVIER JANIN
Désignation : REMENECOURT (55) - PROJET D'UNITÉ DE MÉTH55800	
Localité : REMENNECOURT	Demandeur / MOE : EARL OLIVIER JANIN
Chargé d'affaire : Aurélien GILLON	

Informations sur l'échantillon N° 21ENA-0436

Mode de prélèvement : Sondage tarière	Sondage : T9
Prélevé par : POLE SONDAGE	Profondeur : 1.00/1.60 m
Date prélèvement : 17/02/22	
Mode de conservation : Ech. prélevé en sac	
Date de livraison : 17/02/22	
Description : Argilo-limono-graveleux beige	

Paramètres de nature

Désignation de l'essai	Norme	Résultats	Unité
Dmax	ME selon NFP94-056	20	mm
Passant à 50 mm	ME selon NFP94-056	100.0	%
Passant à 2 mm (fraction 0/50 mm)	ME selon NFP94-056	70.0	%
Passant à 80 µm (fraction 0/50 mm)	ME selon NFP94-056	44.1	%
Passant à 2 µm	ME selon NFP94-057		%
Limite de liquidité - WL	ME selon NFP94-051		%
Limite de plasticité - WP	ME selon NFP94-051		%
Indice de plasticité - IP	WL - WP		
VBS	NF P94-068	1.15	g de bleu pour 100 g

Paramètres d'état hydrique

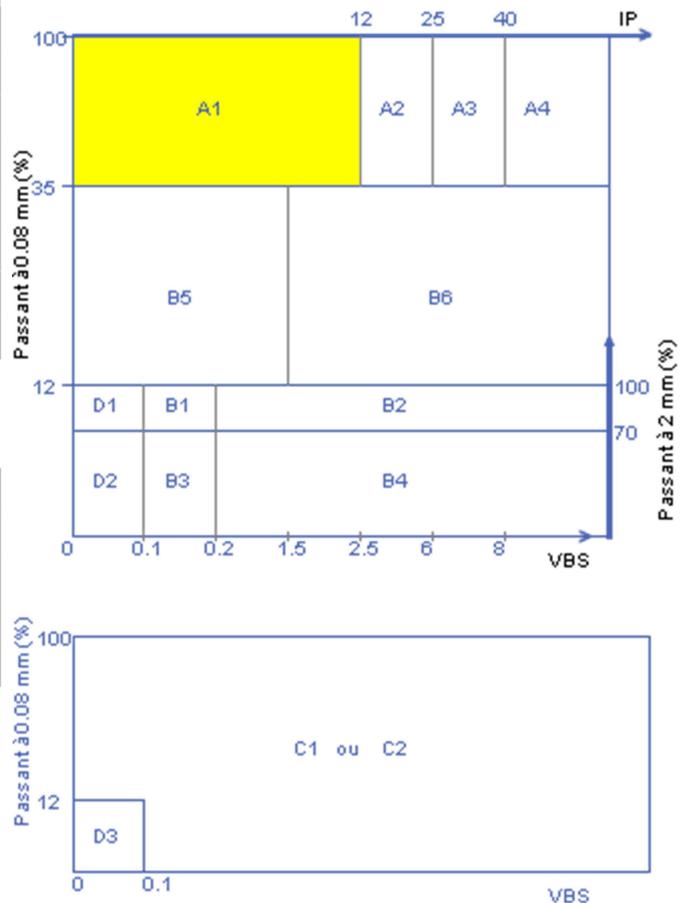
Désignation de l'essai	Norme	Résultats	Unité
Teneur en eau naturelle - w	NF EN ISO 17892-1	14.9	%
Indice Portant immédiat - IPI	NF P94-078		
Indice de Consistance - Ic	(WL - Wn) / IP		
Wn / W OPN	NF P94-093		

Pour information:

Teneur en eau Optimale W OPN (%) :	
Masse volumique sèche Optimale ρ OPN (Mg/m3) :	

Observations:

CLASSIFICATION NF P 11-300: **A1**



Le Responsable du Laboratoire
Aurélien GILLON

ANNEXE 4 : ESSAIS AU PENETROMETRE DYNAMIQUE

- Résistance de pointe q_d

Chantier : **Projet d'unité de méthanisation**

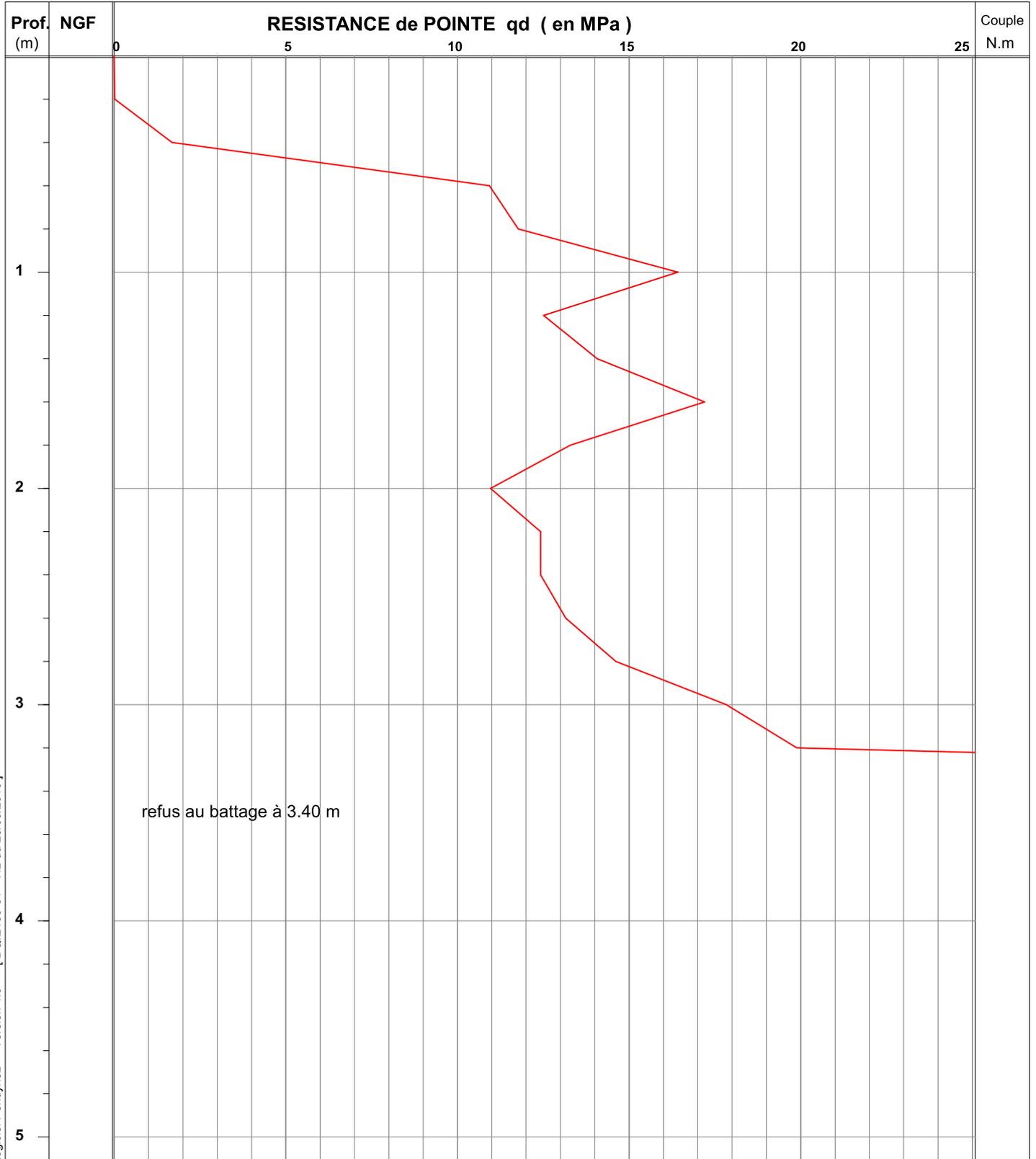
Client : EARL Olivier Janin

Dossier : ENA2.M013

Date essai : 18/02/2022

Echelle prof. : 1/25°

Norme NF EN ISO 22476-2



MATERIEL UTILISE : M690

Etalonné le 2020 /réf.2020 --- Coef.[Er] utilisé: 0.89

mouton de 63.5 kg, H.chute 0.75 m - équipement mobile 10.3 kg - tiges de 1 m. et de 6 kg - section pointe de 20 cm²

OBSERVATIONS : Refus à 3.40 m

Edité le 15/03/2022

Chantier : Projet d'unité de méthanisation

Client : EARL Olivier Janin

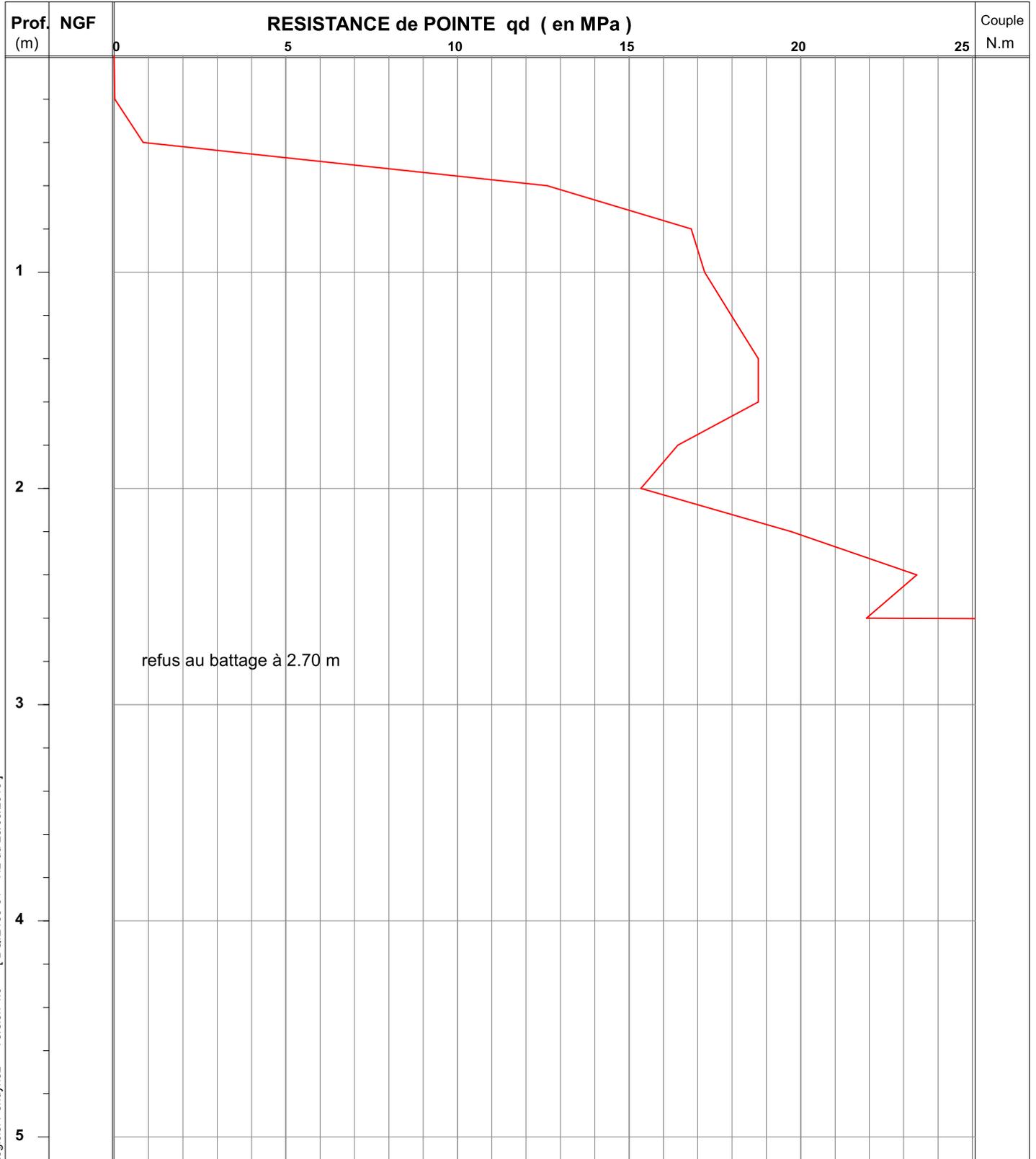
Dossier : ENA2.M013

Date essai : 18/02/2022

Echelle prof. : 1/25°

Niveau d'eau à 2.65 m. à la date de l'essai

Norme NF EN ISO 22476-2



Logiciel Pendyn32 - Version 4.0 -- [DQ.E158-01 - V.2 du 28/09/2016]

MATERIEL UTILISE : M690

Etalonné le 2020 /réf.2020 --- Coef.[Er] utilisé: 0.89

 mouton de 63.5 kg, H.chute 0.75 m - équipement mobile 10.3 kg - tiges de 1 m. et de 6 kg - section pointe de 20 cm²
OBSERVATIONS : Refus à 2.69 m

Edité le 15/03/2022

Chantier : **Projet d'unité de méthanisation**

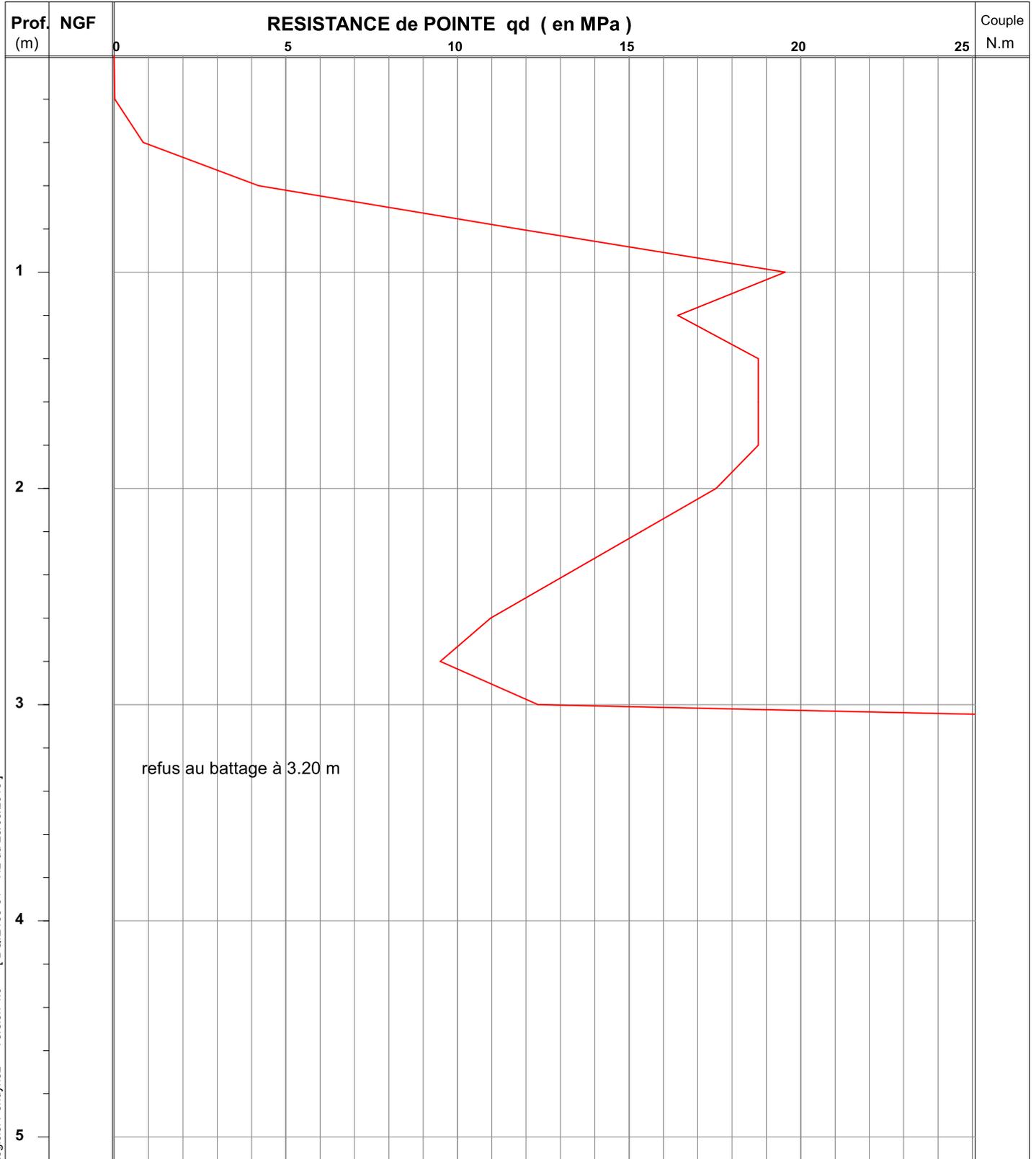
Client : EARL Olivier Janin

Dossier : ENA2.M013

Date essai : 18/02/2022

Echelle prof. : 1/25°

Norme NF EN ISO 22476-2



MATERIEL UTILISE : M690

Etalonné le 2020 /réf.2020 --- Coef.[Er] utilisé: 0.89

mouton de 63.5 kg, H.chute 0.75 m - équipement mobile 10.3 kg - tiges de 1 m. et de 6 kg - section pointe de 20 cm²

OBSERVATIONS : Refus à 3.20 m

Edité le 15/03/2022

Chantier : **Projet d'unité de méthanisation**

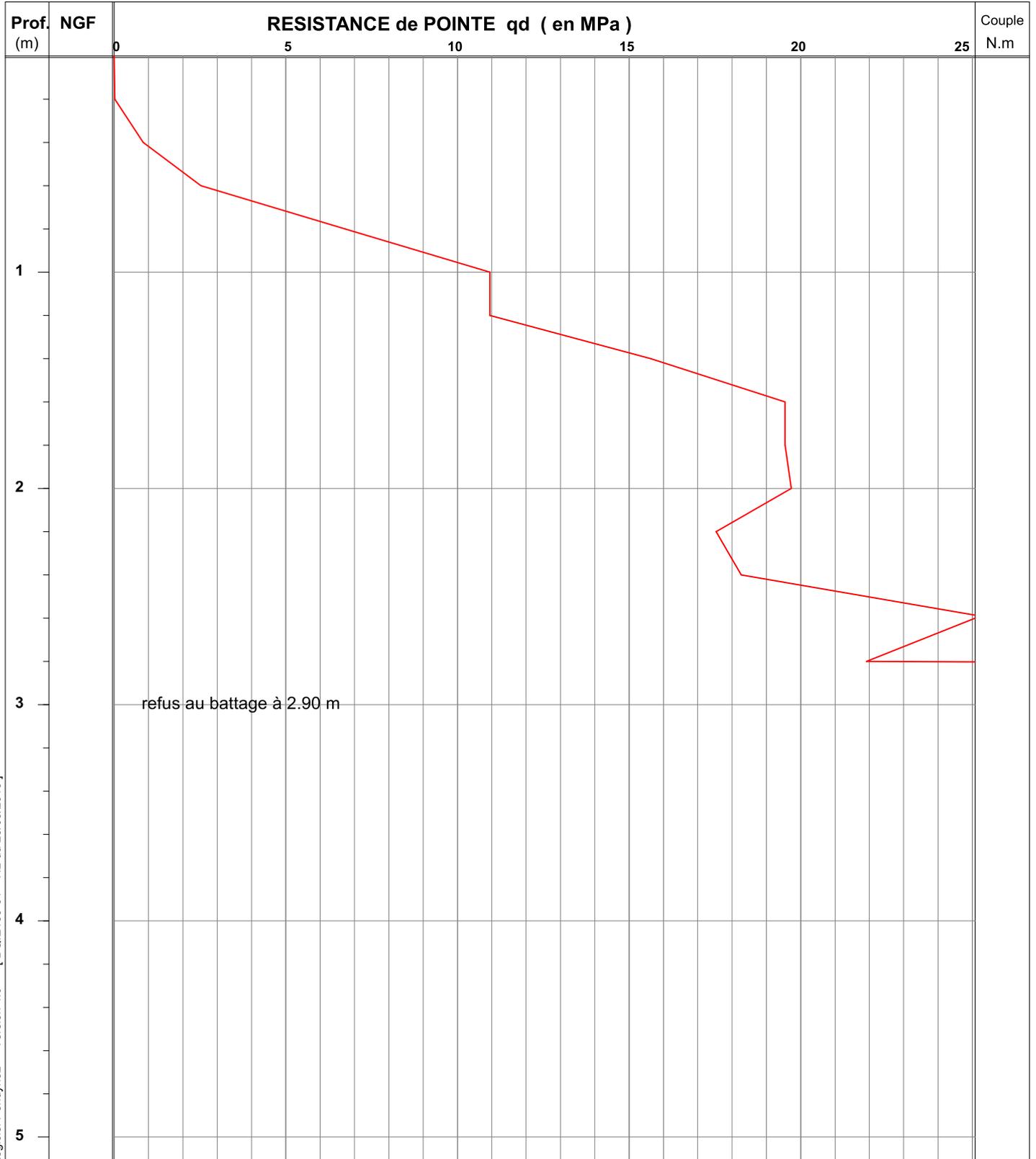
Client : EARL Olivier Janin

Dossier : ENA2.M013

Date essai : 18/02/2022

Echelle prof. : 1/25°

Norme NF EN ISO 22476-2



MATERIEL UTILISE : M690

Etalonné le 2020 /réf.2020 --- Coef.[Er] utilisé: 0.89

mouton de 63.5 kg, H.chute 0.75 m - équipement mobile 10.3 kg - tiges de 1 m. et de 6 kg - section pointe de 20 cm²

OBSERVATIONS : Refus à 2.91 m

Edité le 15/03/2022

Chantier : **Projet d'unité de méthanisation**

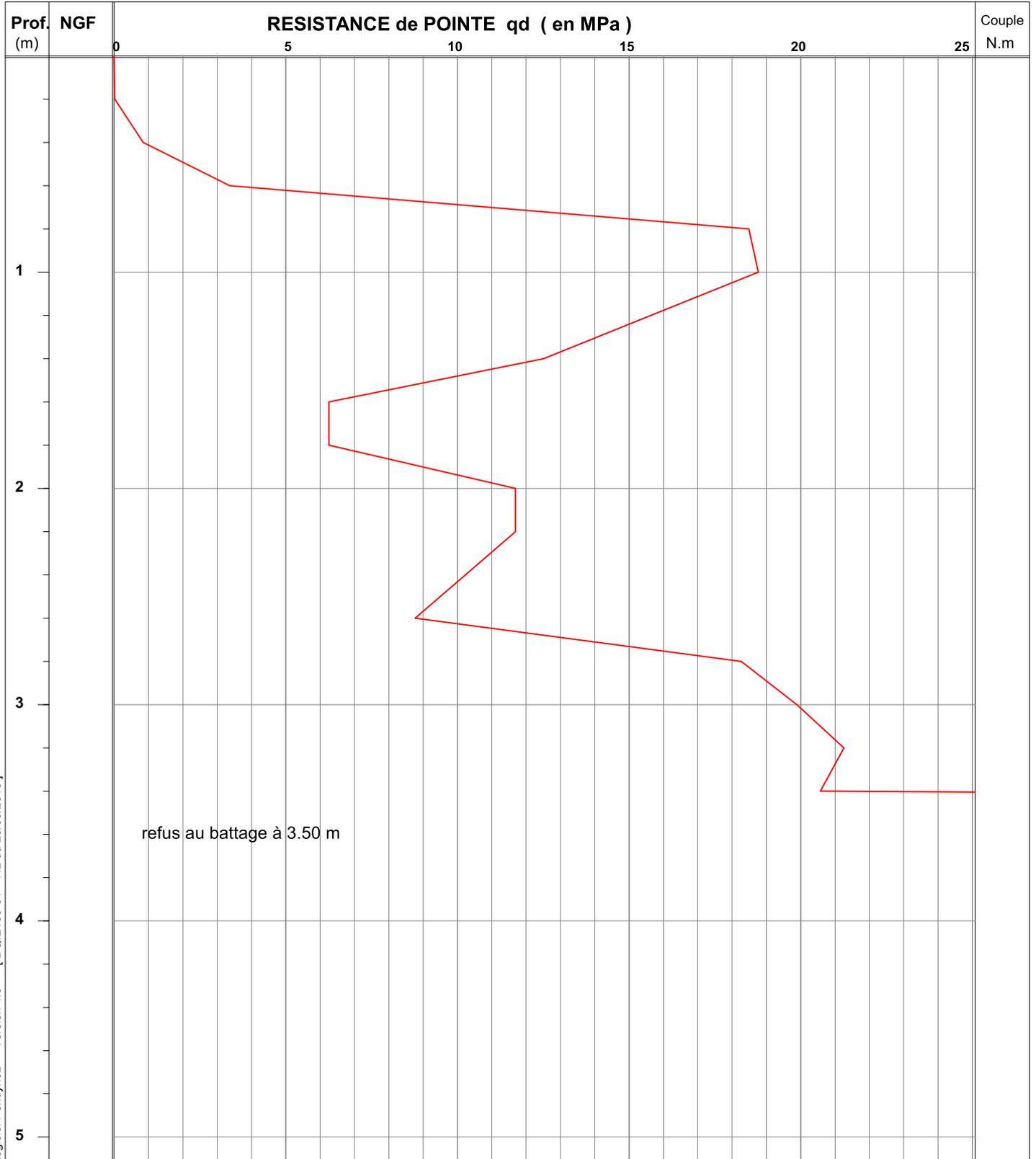
Client : EARL Olivier Janin

Dossier : ENA2.M013

Date essai : 18/02/2022

Echelle prof. : 1/25°

Norme NF EN ISO 22476-2



MATERIEL UTILISE : M690

Etalonné le 2020 /réf.2020 --- Coef.[Er] utilisé: 0.89

mouton de 63.5 kg, H.chute 0.75 m - équipement mobile 10.3 kg - tiges de 1 m. et de 6 kg - section pointe de 20 cm²

OBSERVATIONS : Refus à 3.46 m

Edité le 15/03/2022

Chantier : **Projet d'unité de méthanisation**

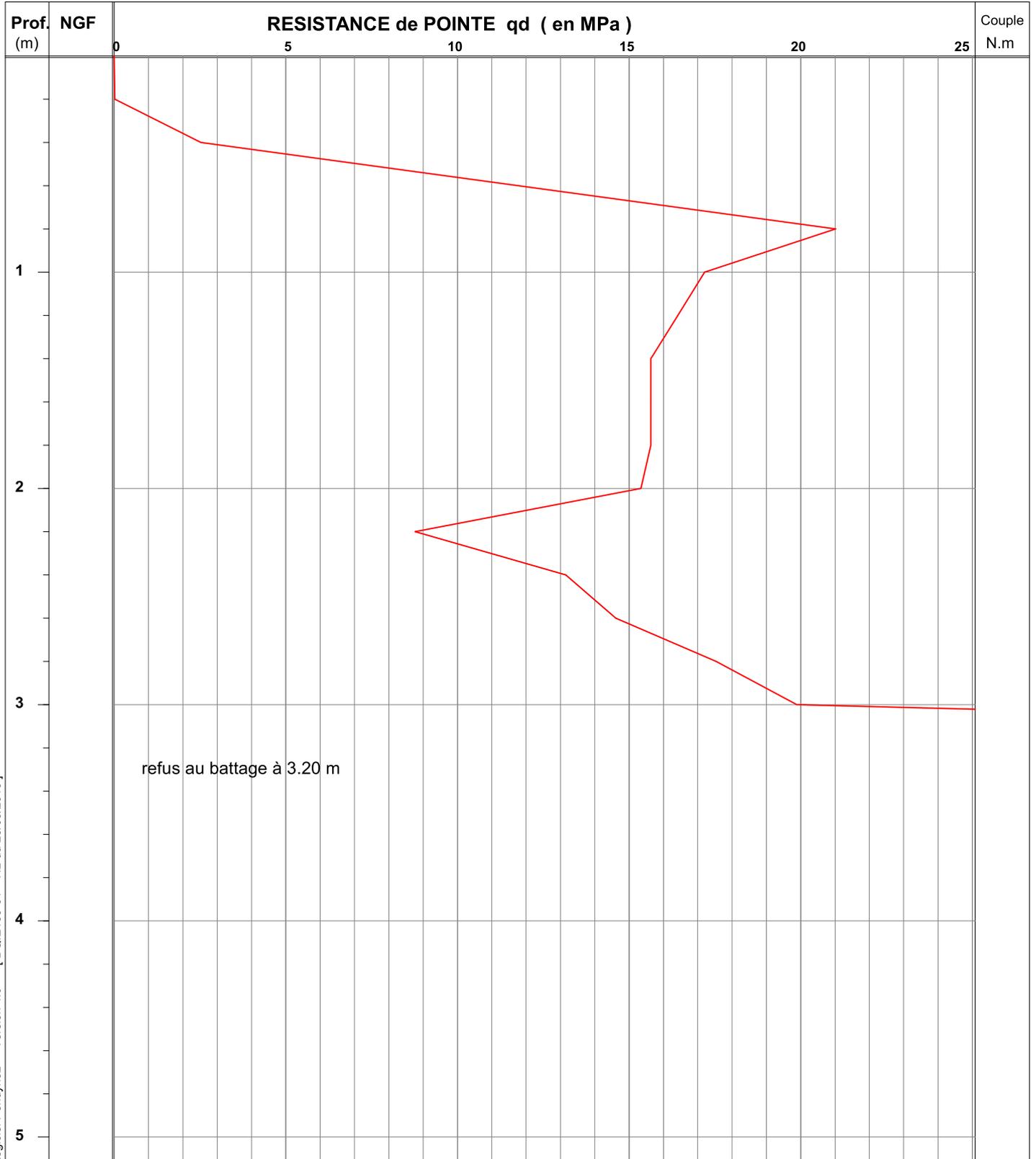
Client : EARL Olivier Janin

Dossier : ENA2.M013

Date essai : 18/02/2022

Echelle prof. : 1/25°

Norme NF EN ISO 22476-2



Logiciel Pendyn32 - Version 4.0 -- [DQ.E158-01 - V.2 du 28/09/2016]

MATERIEL UTILISE : M690

Etalonné le 2020 /réf.2020 --- Coef.[Er] utilisé: 0.89

mouton de 63.5 kg, H.chute 0.75 m - équipage mobile 10.3 kg - tiges de 1 m. et de 6 kg - section pointe de 20 cm²

OBSERVATIONS : Refus à 3.20 m

Edité le 15/03/2022

Chantier : **Projet d'unité de méthanisation**

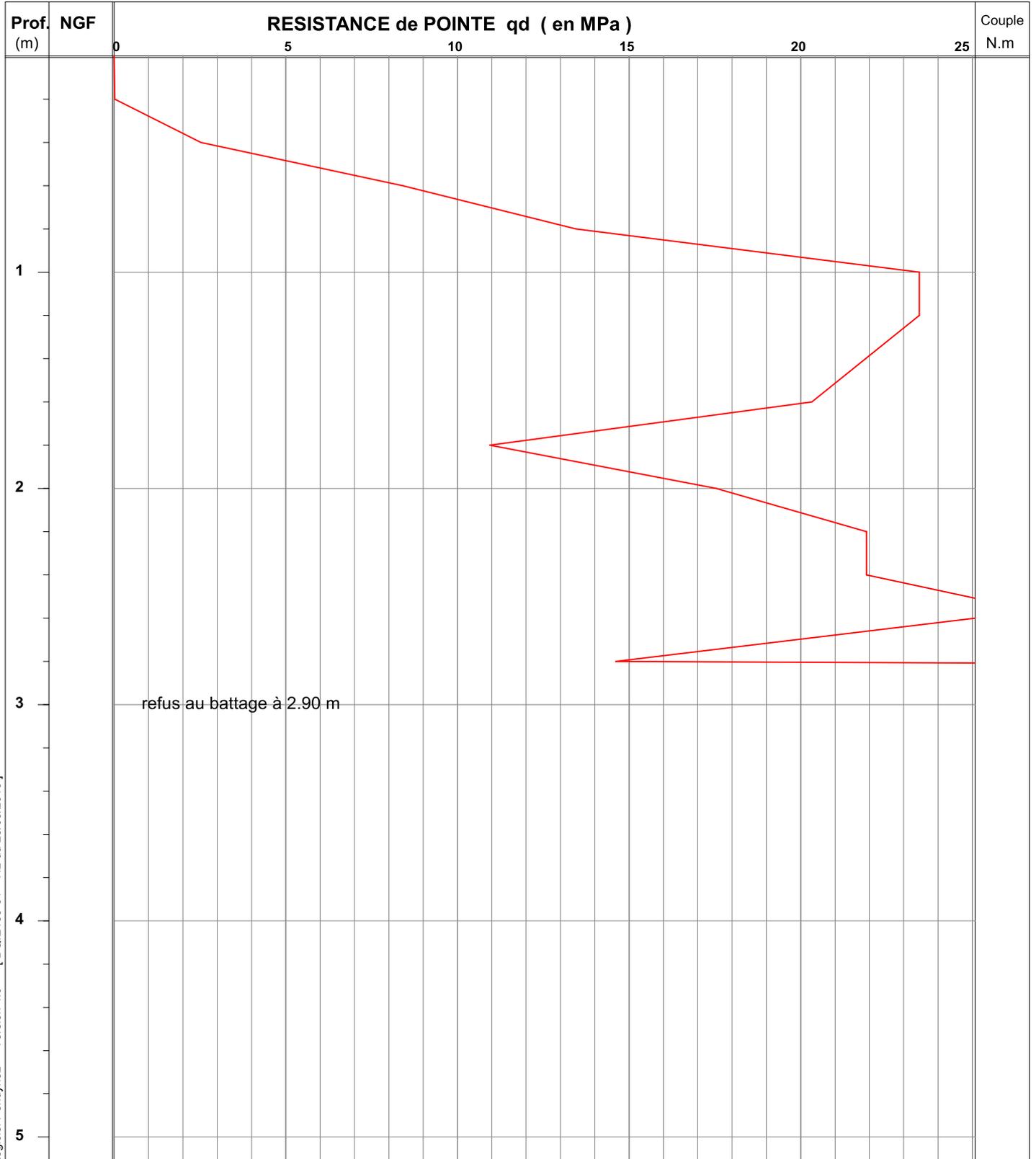
Client : EARL Olivier Janin

Dossier : ENA2.M013

Date essai : 18/02/2022

Echelle prof. : 1/25°

Norme NF EN ISO 22476-2



Logiciel Pendyn32 - Version 4.0 -- [DQ.E158-01 - V.2 du 28/09/2016]

MATERIEL UTILISE : M690

Etalonné le 2020 /réf.2020 --- Coef.[Er] utilisé: 0.89

mouton de 63.5 kg, H.chute 0.75 m - équipement mobile 10.3 kg - tiges de 1 m. et de 6 kg - section pointe de 20 cm²

OBSERVATIONS : Refus à 2.87 m

Edité le 15/03/2022

Chantier : **Projet d'unité de méthanisation**

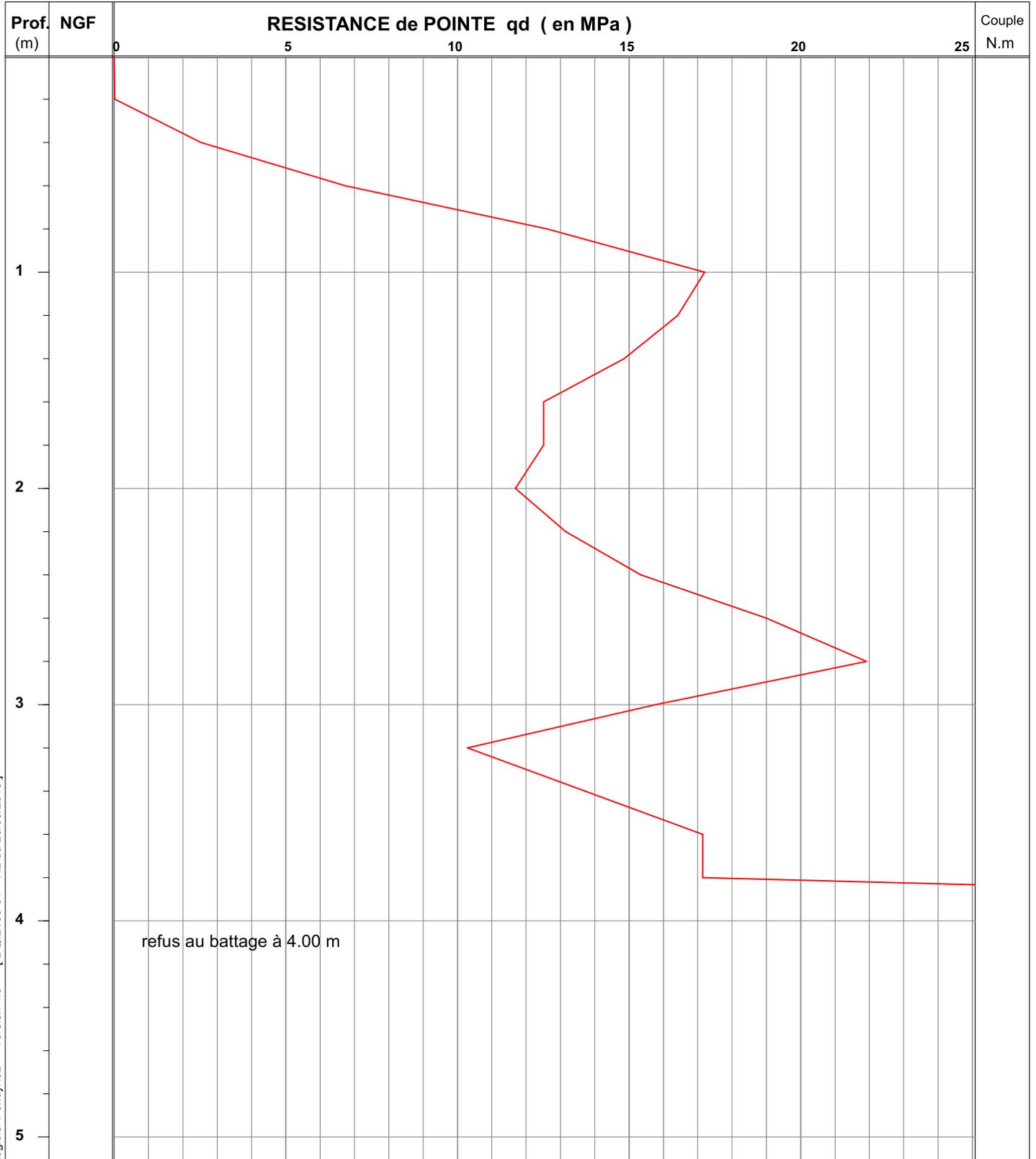
Client : EARL Olivier Janin

Dossier : ENA2.M013

Date essai : 18/02/2022

Echelle prof. : 1/25°

Norme NF EN ISO 22476-2



Logiciel Pendyn32 - Version 4.0 -- [DQ.E159-01 - V.2 du 28/09/2016]

MATERIEL UTILISE : M690

Etalonné le 2020 /réf.2020 --- Coef.[Er] utilisé: 0.89

mouton de 63.5 kg, H.chute 0.75 m - équipement mobile 10.3 kg - tiges de 1 m. et de 6 kg - section pointe de 20 cm²

OBSERVATIONS : Refus à 4.00 m

Edité le 15/03/2022

Chantier : **Projet d'unité de méthanisation**

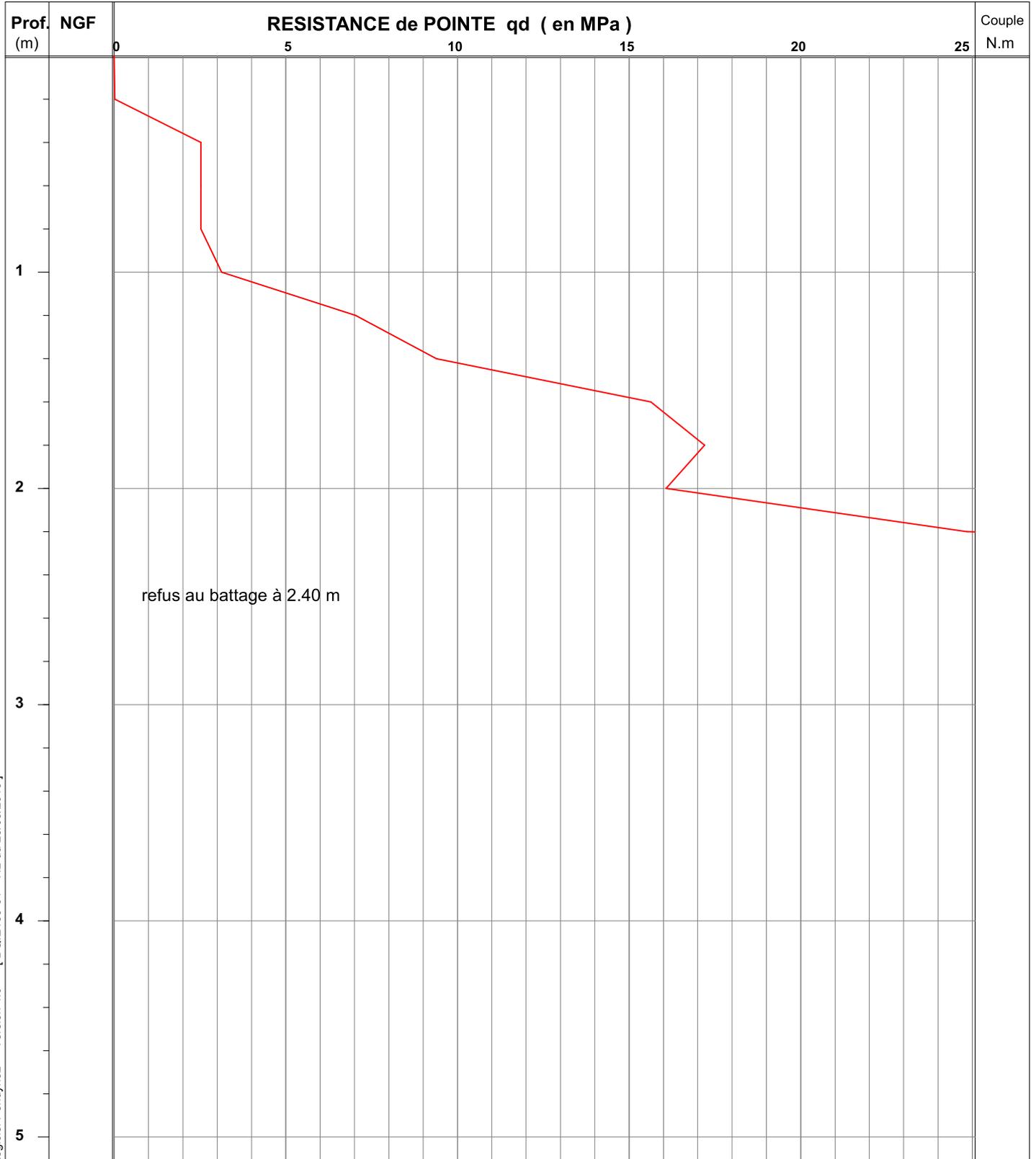
Client : EARL Olivier Janin

Dossier : ENA2.M013

Date essai : 18/02/2022

Echelle prof. : 1/25°

Norme NF EN ISO 22476-2



Logiciel Pendyn32 - Version 4.0 -- [DQ.E158-01 - V.2 du 28/09/2016]

MATERIEL UTILISE : M690

Etalonné le 2020 /réf.2020 --- Coef.[Er] utilisé: 0.89

mouton de 63.5 kg, H.chute 0.75 m - équipement mobile 10.3 kg - tiges de 1 m. et de 6 kg - section pointe de 20 cm²

OBSERVATIONS : Refus à 2.40 m

Edité le 15/03/2022

Chantier : **Projet d'unité de méthanisation**

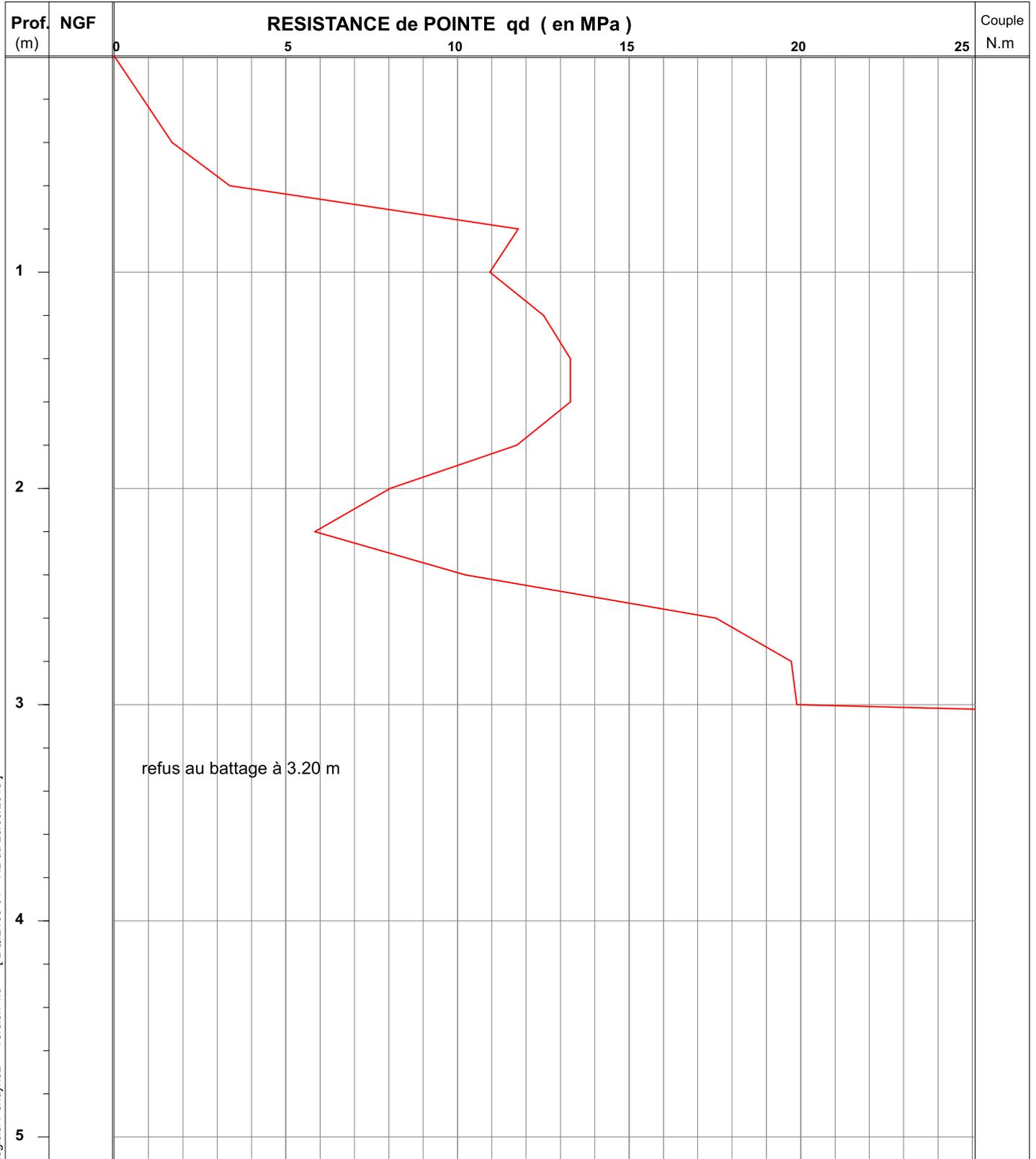
Client : EARL Olivier Janin

Dossier : ENA2.M013

Date essai : 18/02/2022

Echelle prof. : 1/25°

Norme NF EN ISO 22476-2



Logiciel Pendyn32 - Version 4.0 -- [DQ.E158-01 - V.2 du 28/09/2016]

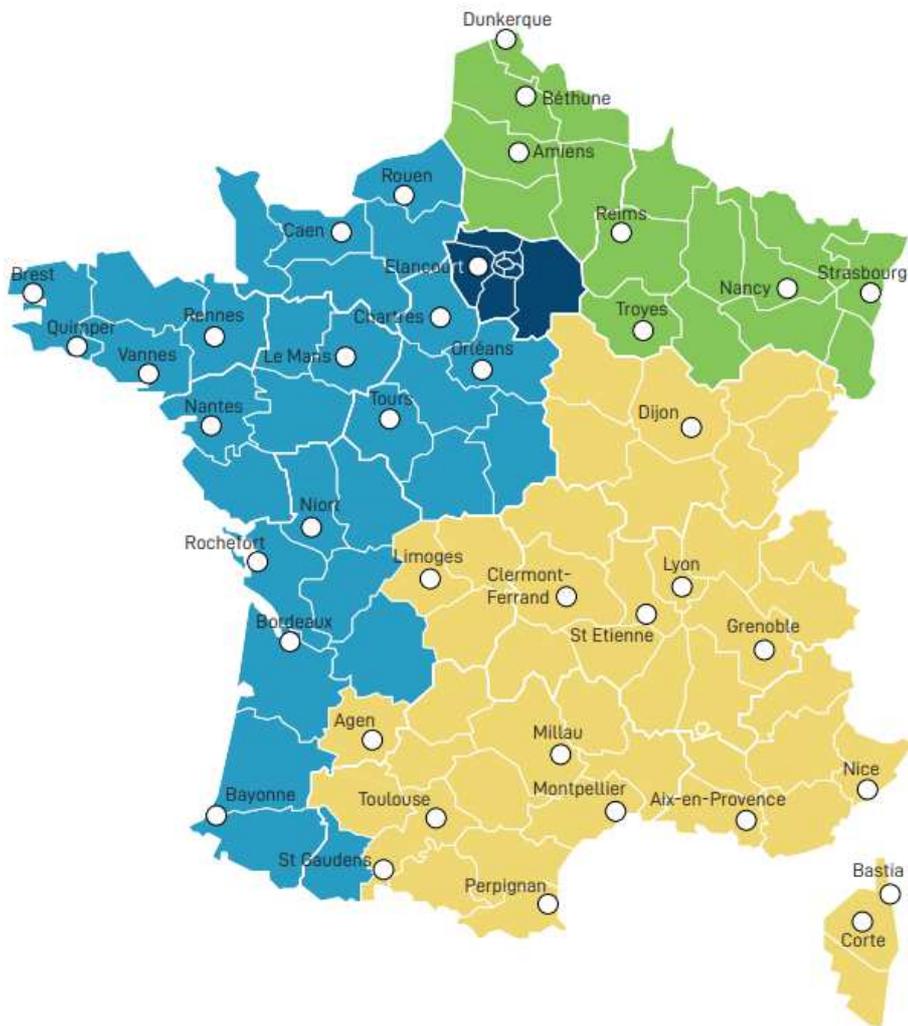
MATERIEL UTILISE : M690

Etalonné le 2020 /réf.2020 --- Coef.[Er] utilisé: 0.89

mouton de 63.5 kg, H.chute 0.75 m - équipement mobile 10.3 kg - tiges de 1 m. et de 6 kg - section pointe de 20 cm²

OBSERVATIONS : Refus à 3.20 m

Edité le 15/03/2022



CONTACT

Agence de Nancy

13, rue A. Einstein – 54320 MAXEVILLE

Tél. : +33 (0) 3 83 95 11 19

Fax. : +33 (0) 3 83 97 73 52

www.ginger-cebtp.com



ANNEXE 7 CALCUL D9/D9A ET DIMENSIONNEMENT DU BASSIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

SCEA DE LA GARENNE
24 Rue Jules SIMON
37000 TOURS

Maitre d'ouvrage



GPC ENVIRONNEMENT
6, impasse du jardinier
31390 CARBONNE

Maitre d'œuvre

Construction d'une unité de méthanisation
METHA DE REMENNECOURT

Projet

Note de dimensionnement des ouvrages de gestion des
eaux pluviales

Nom du document

PHASE : 1 - PC

Indice	Date	Objet	Auteur
B	14/02/2023	Mise à jour pour dépôt PC	MGU
A	16/08/2022	Première émission	BDO

GPC ENVIRONNEMENT - 6, impasse du jardinier - 31390 CARBONNE
05 61 87 33 05 - contact@gpcenvironnement.fr - www.gpcenvironnement.fr - S.A.S au capital de 10 000€
SIRET 839 507 522 00010 - 839 507 522 R.C.S. Toulouse - Code APE 7112B

SOMMAIRE

1	CALCUL DU COEFFICIENT DE RUISSELLEMENT DE L'ENSEMBLE DU SITE :	3
2	MODE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES :	4
2.1	EAUX PLUVIALES SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUILLEES	4
2.2	EAUX PLUVIALES SALES	4
3	VERIFICATION DE L'EFFICACITE DU MODE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES EN FONCTION DU NIVEAU DE PROTECTION	5
3.1	CALCUL PAR LA METHODE DES PLUIES DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	5
4	CONCLUSION :	6

1

2 Calcul du coefficient de ruissellement de l'ensemble du site :

Le site en projet est constitué de voiries, silos de stockage, de zones enherbées, d'un bassin de stockage, de cuves de méthanisation et de stockage de digestats. Le plan de masse est présenté ci-après :

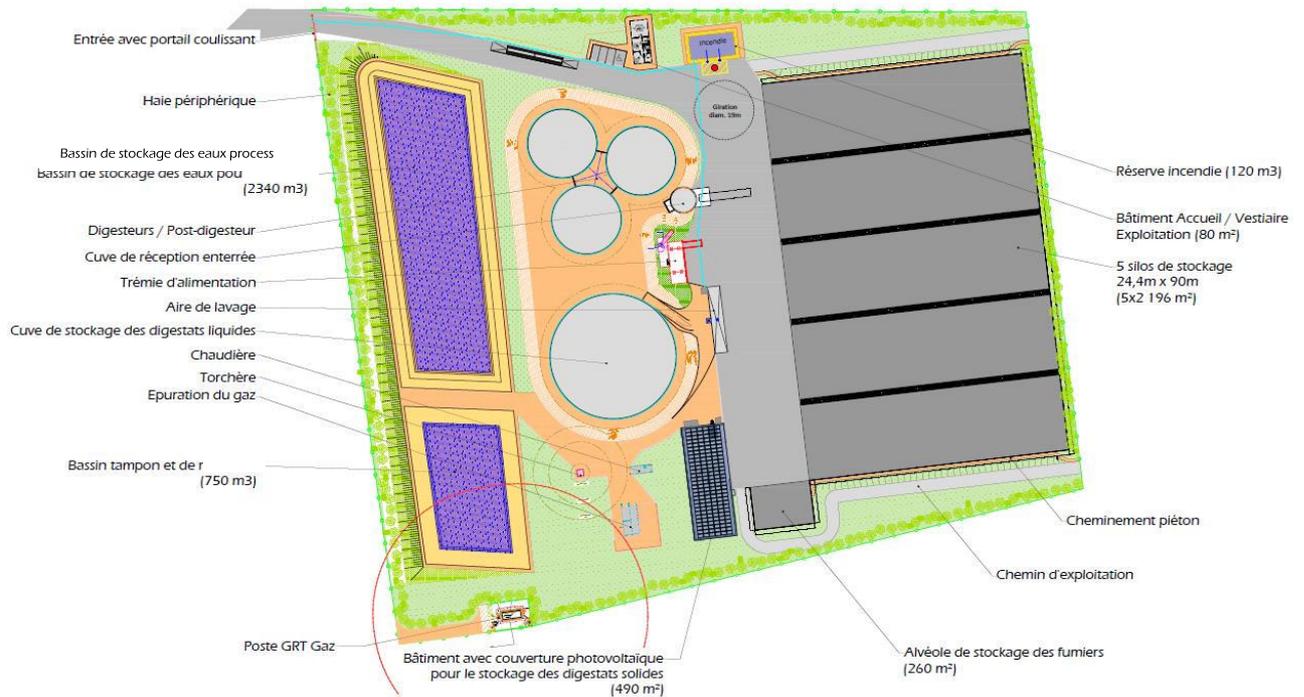


Figure 1 : vue d'ensemble du site

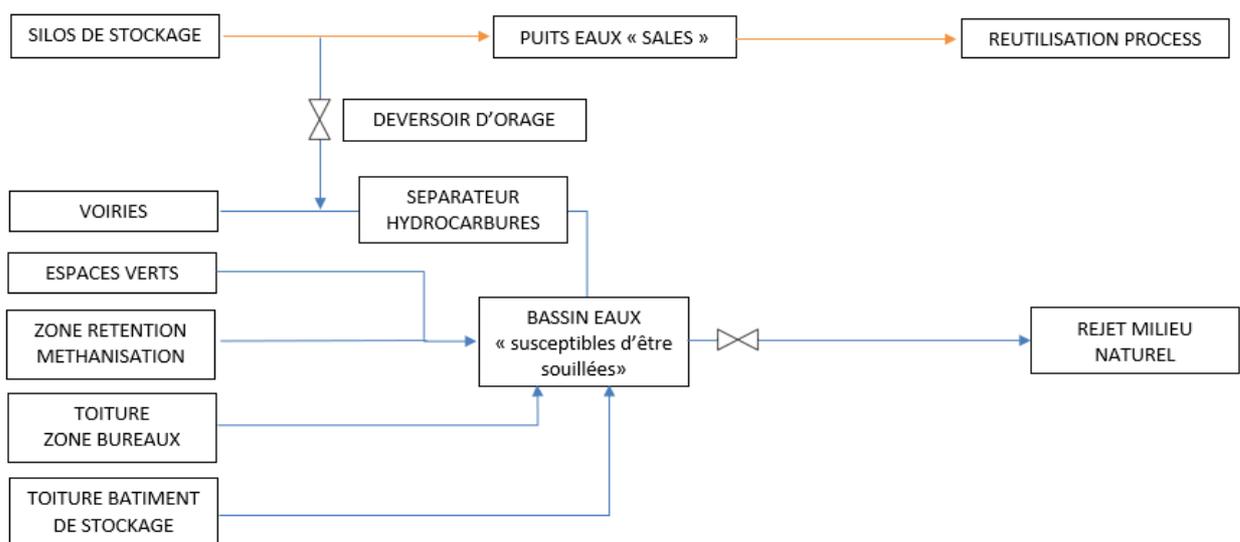


Figure 2 : Synoptique de gestion des eaux du site

Type de surfaces	Surfaces en m ²	Coefficient de ruissellement
Espaces verts	9364	0,20
Espaces verts pentus	1230	0.40
Zone de Rétention	5601	1,00
Voiries	4698	0,95
Silos	10624	0,95
Bâtiment de stockage	492	1,00
Bâtiment bureaux	88	1,00
Dallages	539	1.00
Bassin tampon et rétention	1717	1,00
Bassin stockage des eaux pour le process	3752 <i>(non considéré car réutilisé en process)</i>	1,00
Empierrements	2995	0,50
Total	41100	0,65

Tableau 1 : Répartition des surfaces et coefficient de ruissellement associé des eaux pluviales

Sur la base de ces tableaux, nous obtenons une surface active de 26 855 m² pour la gestion des eaux pluviales du site.

3 Mode de gestion des eaux pluviales :

Comme préconisé dans la doctrine de Gestion des Eaux Pluviales en région Grand-Est (Dossiers Loi sur l'Eau – IOTA – Rubrique 2.1.5.0 au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement), le choix du niveau de protection à retenir dans le cadre d'une zone rurale est la pluie décennale. D'autre part, le mode de gestion des eaux pluviales envisagé est le rejet au ruisseau de la fontaine de saint louvent pour les eaux pluviales susceptibles d'être souillées et la réutilisation dans le process pour les eaux pluviales sales.

Pour le projet, il faut donc respecter les éléments suivants :

- Débit de fuite : $Q_f = 3 \text{ l/s/ha}$

3.1 Eaux pluviales susceptibles d'être souillées

Pour la surface totale du site prise en compte (41 100 m²) le débit de rejet total sera donc de 13,46 l/s.

Dans le cadre de ce projet, il a été dimensionné un bassin tampon de 890 m³ pour la récupération de toutes les eaux pluviales.

3.2 Eaux pluviales sales

L'unité de méthanisation permet un apport d'eau et notamment la récupération des jus des zones « sales », soit la zone silos, les zones de dépotage et de soutirage ainsi que la zone de stockage des digestats solides.

Les eaux pluviales des silos vides ou couverts peuvent également alimenter directement le réseau d'eau pluviale susceptibles d'être souillées par un jeu de vannes. Par conséquent, afin de sécuriser le dimensionnement du bassin d'eaux pluviales, nous avons retenu la totalité des surfaces étanchées, seule la surface du bassin destiné aux eaux de process n'a pas été prise en compte.

4 Vérification de l'efficacité du mode de gestion des eaux pluviales en fonction du niveau de protection

Conformément à la doctrine relative à la gestion des eaux pluviales dans la région Grand-Est, le niveau de protection dimensionnant correspond à une pluie avec une période de retour de 10 ans, avec une vérification basée sur l'application de la méthode des pluies.

4.1 Calcul par la méthode des pluies de la gestion des eaux pluviales

Le calcul du volume à stocker est donné par :

$$\text{Volume à stocker (Vs)} \quad | \quad Vs = 10 \times (\Delta H) \times Sa$$

où :

Surface active = 26 855 m²

Et ΔH est donné par les coefficients de Montana de la station de Vassincourt (55) (statistiques sur la période 2006 2018 – source météo-France) qui sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Durée de retour	a	b
5 ans	6.48	0.708
10 ans	7.96	0.718
20 ans	9.455	0.726
30 ans	10.335	0.73
50 ans	11.523	0.735
100 ans	13.152	0.74

Tableau 3 : Valeurs des coefficients de Montant a et b exprimés en mm/h.

Pour une période de retour de 10 ans, on obtient alors le graphique suivant :

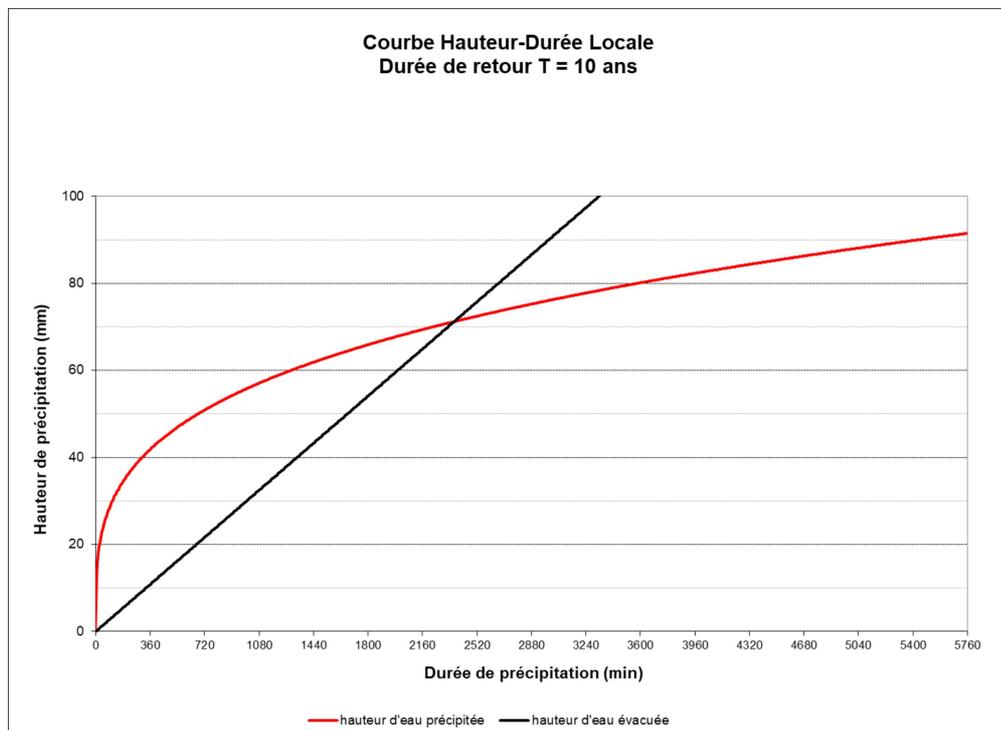


Figure 3 : Graphique de la Méthode des pluies pour les eaux pluviales susceptibles d'être souillées

Le volume maximum à stocker est obtenu pour une durée de 6,7h et correspond à un volume maximum de 835 m³. Le bassin de rétention prévu possède un volume de 908 m³, il permet de contenir la totalité de cet évènement pluvieux en sachant que la surface de la zone de rétention a été intégrée dans le calcul de la surface active alors que cette eau sera transférée après contrôle par l'exploitant. Le débit de sortie de ce bassin vers le rejet au ruisseau sera calibré à 13,46 litres/s correspondant au débit de rejet autorisé.

Le mode de gestion proposé respecte la doctrine.

5 Conclusion :

Le mode de gestion des eaux pluviales envisagé sur le projet du site de METHA DE REMENNECOURT respecte les recommandations de la doctrine relative à la gestion des eaux pluviales dans la région Grand-Est.



ANNEXE 8 **AVIS DE LA DRAC**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Stéphane MARION

Pôle/Service : Pôle Patrimoines/Service régional de l'archéologie

Tél : 03 87 56 41 75 ou 03 87 56 41 10

Courriel : stephane.marion@culture.gouv.fr

Réf : SRA Metz/SM/CR/23-1781

La préfète

à

Direction Départementale des Territoires de la
Meuse

SUH/Filière ADS/PUSM

11 rue Antoine Durenne

CS 10501

55012 BAR-LE-DUC CEDEX

A l'attention de Mme Sylvie GEORGES

Metz, le 31 mai 2023

Objet : REMENNECOURT (55)

6 route de Sermaize

PC 055 424 23F0001

Conformément au livre V du Code du patrimoine, j'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, reçu le 16 mai 2023.

Le projet ne semblant pas affecter de vestiges archéologiques, j'ai l'honneur d'émettre un avis favorable à cette demande sous réserve des prescriptions suivantes.

Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'Archéologie, site de Metz (6, Place de Chambre – 57045 METZ cedex 1 – Tél. 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie et de la Préfecture, en application de l'article L 531-14 du Code du patrimoine. Les vestiges découverts ne doivent pas être détruits. Tout contrevenant serait passible des peines portées à l'article 322-3-1 du Code pénal.

De : [MOUROT Franck](#)
A : [Olivier JANIN](#)
Cc : [Simon MILLARD](#); [karinne doyen](#); [KUCHLER Philippe](#); [MARION Stéphane](#)
Objet : RE: DIAGNOSTIC REMENNECOURT la Garenne SAS Metha de Remennecourt
Date : mardi 12 septembre 2023 11:37:31
Pièces jointes : [Remmenecourt PC 055 424 23F0001 courrier 23 mai 2023.pdf](#)

Bonjour Monsieur Janin,
Suite aux sondages qui ont révélés des vestiges archéologiques dans la partie sud de l'emprise de votre projet, vous nous avez fait part de votre décision de décaler le projet au nord de la parcelle, permettant ainsi de préserver le site archéologique. Un arrêté d'abrogation de fouilles a été émis par le Service Régional de l'Archéologie en 2021 (2021/L628). Le nouveau projet déposé en 2023 sous le numéro PC 055 424 23F0001 a été autorisé par le courrier en date du 31 mai 2023 (en pièce jointe). J'attire votre attention sur le fait que, durant les travaux, toute découverte, de quelque ordre qu'elle soit doit être signalée au service Régional de l'Archéologie. Le courrier ci-joint en précise les termes.
Restant à votre disposition pour toute information
Cordialement

Franck MOUROT
Ingénieur d'études

Pôle Patrimoines - Service Régional de l'Archéologie

Ministère de la Culture
[Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est](#)
Site de Metz
6 place de Chambre - 57045 METZ CEDEX 01
Tél. 03 87 56 41 08
Tél. portable 06 61 85 98 64
franck.mourot@culture.gouv.fr

De : karinne doyen <karinne.doyen@inrap.fr>
Envoyé : lundi 11 septembre 2023 16:12
À : Olivier JANIN <janin.olivier2@orange.fr>; MOUROT Franck <franck.mourot@culture.gouv.fr>
Cc : Florence PASQUET <florence.pasquet@inrap.fr>; Caroline Ghilardini <caroline.ghilardini@inrap.fr>; simon millard ARTIFEX <simon.millard@artifex-conseil.fr>
Objet : Re: DIAGNOSTIC REMENNECOURT la Garenne SAS Metha de Remennecourt

Bonjour M Janin,

Je me permets de transférer votre demande à M Mourot du service régional de l'archéologie de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles)

bien cordialement,

Karinne DOYEN
Gestionnaire de contrats et marchés publics pour la Lorraine
Institut National de recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.)
Direction Régionale Grand-Est

12 rue de Méric CS 80005
57063 Metz cédex 2
tel : 03.87.16.41.68
karinne.doyen@inrap.fr

Abonnez-vous à la lettre d'information de l'Inrap : <http://www.inrap.fr/newsletter.php>

Le jeu. 7 sept. 2023 à 15:38, Olivier JANIN <janin.olivier2@orange.fr> a écrit :

Bonjour Mesdames,

Je vous tiens informées de l'avancée de mon projet de création d'une unité de méthanisation à Remennecourt.

Vous avez effectué des fouilles sur le terrain prévu pour ce projet.

Notre dossier a été transmis à la DREAL avec votre diagnostic.

Voici le retour de la DREAL en pièce jointe : La DREAL formule une demande de clarification ,car nous sommes passés sur la parcelle 76 B de 25 000 m² à 41 400 m²: nous avons besoin de plus de terrains pour notre infrastructure.

Votre diagnostic permettait de voir que nous avons des vestiges sur la partie Sud du terrain ; Nous avons le projet de ne rien construire sur cette partie Sud ; par contre l'extension vers le Nord et l'Est est notre projet (soit 16 400 m² supplémentaires).

Pouvez vous valider que sur cette partie il n'y pas de contre indications géologiques ou historiques à l'installation de notre infrastructure ?

La DREAL nous fait cette demande.

Pour vous aider, je vous joins le plan de l'installation prévisionnelle.

Monsieur Simon MILLARD de la société ARTIFEX Tel 07 57 00 62 21 , maître d'ouvrage et principal demandeur et moi -même Tel 07 76 11 91 80 nous tenons à votre écoute.

Dans l'attente,

Veuillez agréer, Mesdames, l'expression de mes meilleures salutations.

Olivier JANIN

SCEA de la GARENNE / SAS METHA de REMENNECOURT

Le lun. 12 avr. 2021 à 15:28, Olivier JANIN <janin.olivier2@orange.fr> a écrit :

Bonjour Madame ,

Je prends bonne note de votre message et votre possibilité d'intervenir les 20 et 21 Mai 2021.

Nous avons vu avec Madame DOYEN pour la convention.

Entre temps, nous avons pris les services d'un géomètre qui a pré-piqueter les limites du terrain concerné.

Les limites du terrain seront de 35 000 m² , ce qui est plus petit que le plan initial.Elles sont délimitées par des piquets en bois Cette surface n'a pas été semée et est disponible pour vos fouilles archéologiques.

Je vous adresse le plan du terrain avec les mesures du géomètre.

Je me tiens à votre écoute pour tout renseignement.

Olivier JANIN

07 76 11 91 80

envoyé : 12 avril 2021 à 14:51

de : Florence PASQUET <florence.pasquet@inrap.fr>

à : janin.olivier2@orange.fr

cc : Karinne Doyen <karinne.doyen@inrap.fr>, Caroline Ghilardini <caroline.ghilardini@inrap.fr>

objet : DIAGNOSTIC REMENNECOURT La Garenne

Bonjour Monsieur JANIN,

l'Inrap a la possibilité d'effectuer les sondages archéologiques à
REMENNECOURT La Garenne du 20/05 au 21/05/2021.

Pouvez-vous en retour nous confirmer que l'emprise à diagnostiquer sera
accessible et délimitée pour ces dates svp?

Monsieur Laurent VERMARD, archéologue responsable de l'opération vous contactera pour la prise de rendez-vous sur site pour la signature des PV.

Vous en remerciant par avance pour votre retour,
Cordialement.

Florence PASQUET

INRAP Direction régionale Grand Est - Assistante Opérationnelle Lorraine

03.87.16.41.66

florence.pasquet@inrap.fr

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.



artifex

SAS CLIMAX INGENIERIE - 4 rue Jean le Rond d'Alembert
81000 Albi
Tél. : 05 63 48 10 33 - contact@artifex-conseil.fr - RCS 502 363 948
www.artifex-conseil.fr

